



GREEN
CLIMATE
FUND

Annexe VI (b) – Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Amélioration de la résilience climatique dans la région de Trois-Rivières en Haïti grâce à la gestion intégrée des inondations

Cadre de Gestion Environnementale et sociale

13 juin 2023

TABLE DES MATIÈRES

1	Résumé analytique	5
2	Présentation	8
3	Description du projet	9
3.1	Aperçu du projet	10
3.1.1	Contexte du projet	10
3.1.2	Description des conditions environnementales de référence	15
3.1.3	Description des conditions socio-économiques de référence	28
3.1.4	Évaluation des capacités et besoins en formation	32
3.1.5	Risques sanitaires	33
3.1.6	Égalité hommes-femmes	35
3.1.7	Ressources naturelles et agriculture	36
3.1.8	Production de charbon de bois	38
3.1.9	Résumé du projet proposé	38
3.2	Résumé des activités	39
4	Cadre juridique et institutionnel applicable	50
4.1	Cadre légal	50
4.1.1	Constitution d'Haïti (1987)	50
4.1.2	Le décret du 07 juillet 1987	50
4.1.3	Décret présidentiel sur la gestion de l'environnement (2006)	50
4.1.4	Décret de décentralisation, 2006 (partie du décret précédent)	52
4.1.5	Code rural, 1962	52
4.1.6	Code du travail, 1961	52
4.1.7	Arrêté du 03 septembre 1979	53
4.1.8	Législation foncière nationale (1987)	53
4.1.9	Politique nationale de lutte contre le changement climatique (2019)	53
4.1.10	Initiale (première) et deuxième communications nationales d'Haïti sur les changements climatiques à la CCNUCC (2001 et 2013)	54
4.1.11	Contribution déterminée au niveau national (2015)	54
4.1.12	Plan d'action national pour l'environnement (1999)	55
4.1.13	Plan d'action national pour la gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières (2001)	55
4.1.14	Programme d'action national d'adaptation (2006; 2017)	55
4.1.15	Plan de développement stratégique d'Haïti (2012)	56
4.1.16	Plan d'action pour la gestion des ressources en eau en Haïti (1999)	56
4.2	Cadre institutionnel	56
4.2.1	Le Ministère de l'Environnement	56

4.2.2	Le ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural	57
4.2.3	Le Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Communications	57
4.2.4	Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire	57
4.2.5	Le Ministère de la Femme et des Droits des Femmes (MCFDF)	58
4.2.6	Le Bureau de Lutte contre la Violence Faite aux Femmes	58
4.2.7	Le Centre National d'Information Géospatiale	58
4.2.8	Organisations de la société civile axées sur la lutte contre le changement climatique	59
4.3	Évaluation de l'impact environnemental et social en Haïti	62
4.4	Principaux accords et protocoles internationaux	64
4.4.1	Convention sur la diversité biologique (1992).	64
4.4.2	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992).	64
4.4.3	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (1994).	64
4.4.4	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001).	65
4.4.5	Convention sur les pires formes de travail des enfants (1999)	65
4.4.6	Accord de Paris, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (2015).	65
4.5	Normes sociales et environnementales du PNUD	65
4.5.1	Présentation	65
4.5.2	Principes et normes applicables	66
4.5.3	Principes et normes non applicables	70
4.6	Analyse des écarts	71
5	Impacts sociaux et environnementaux potentiels	76
5.1	Impacts sociaux et environnementaux	76
5.1.1	Impacts sociaux et environnementaux négatifs potentiels	77
5.1.2	Impacts sociaux et environnementaux positifs potentiels	80
6	Procédures pour traiter les impacts sociaux et environnementaux	81
6.1.1	Dépistage des autres risques et impacts sociaux et environnementaux	81
6.1.2	Évaluation des risques et impacts sociaux et environnementaux	64
6.1.3	Évaluation environnementale et sociale stratégique (EES)	86
6.1.4	Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)	86
6.1.5	Procédures de gestion	91
6.1.6	Détails sur les procédures de gestion à développer/affiner dans la phase de mise en œuvre	92
6.1.7	Procédures supplémentaires pour le partenariat avec des tiers	98
6.1.8	Rappel de toutes les procédures de gestion	99

7	Mise en œuvre et exploitation	100
7.1	Structure et responsabilités générales de la direction	100
7.1.1	Conseil du projet (Comité national de pilotage du projet)	101
7.1.2	Partenaire de mise en œuvre	101
7.1.3	Unité de Gestion de Projet et Chef de Projet	101
7.1.4	Garantie du projet	102
7.2	Exécution et administration du projet	103
7.2.1	Livraison du projet	103
7.2.2	Administration du cadre de gestion environnementale et sociale	103
7.2.3	Procédures sociales et environnementales, plans de travail/instructions spécifiques au site et à l'activité	104
7.2.4	Déclaration des incidents sociaux et environnementaux	77
7.2.5	Listes de contrôle d'inspection quotidienne et hebdomadaire	104
7.2.6	Actions correctives	104
7.2.7	Revue et audit	104
7.3	Renforcement des capacités et formation	105
8	Engagement des parties prenantes	106
8.1	Communications générales	106
8.2	Consultation des parties prenantes et divulgation d'informations	106
8.3	Registre des plaintes et mécanisme de règlement des griefs	110
8.3.1	Registre des réclamations	111
8.3.2	Mécanisme de règlement des griefs	112
8.3.3	PNUD SRM et SECU	114
8.3.4	Mécanisme de recours indépendant du FVC/ MRI du FVC	85
9	Suivi et Evaluation de la mise en œuvre du CGES	84
10	Budget pour la mise en œuvre du CGES	87
	Annexes	88

1 RÉSUMÉ EXÉCUTIF

- Ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES/EMSF) a été préparé dans le cadre d'une proposition de projet soumise par le gouvernement d'Haïti (GH) au Fonds vert pour le climat (FVC) sur «l'amélioration de la résilience climatique dans la région de Trois-Rivières en Haïti grâce à la gestion intégrée des inondations». Étant donné que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dans son rôle d'entité accréditée par le FVC, soutient ce projet, il a été examiné par rapport à la procédure d'examen préalable social et environnemental (PEPSE) du PNUD.
- Le CGES a été préparé sur la base de la procédure d'examen préalable social et environnemental (PEPSE du PNUD) qui a été achevée à la phase de conception du projet. Les informations incluses dans la procédure PEPSE et dans le CGES comprenaient la consultation communautaire, les visites de terrain et l'examen documentaire des cadres politiques pertinents et des conditions nationales. Les informations incluses dans le CGES et le PEPSE considèrent l'étude de faisabilité du projet (annexe 2 de la proposition de financement) pour informer sur la mise en œuvre des activités du projet. Le PEPSE du projet a classé le risque global du projet comme substantiel selon la politique SES du PNUD, ce qui équivaut à la cote de risque modéré du FVC. Le Projet évitera toute activité à haut risque et mettra également en place un critère d'exclusion (Section 6.1.8).
- Le CGES décrit les processus qui seront entrepris pendant la phase de mise en œuvre du projet pour l'évaluation supplémentaire des impacts et le développement de mesures de gestion des risques appropriées, conformes aux normes sociales et environnementales (SES) du PNUD. Il contient des mesures et des plans pour éviter les risques et impacts négatifs, et lorsque l'évitement n'est pas possible, pour réduire, atténuer et/ou compenser ceux-ci. Le CGES spécifie les politiques et exigences sociales et environnementales les plus susceptibles d'être appliquées et la manière dont ces exigences seront satisfaites par le biais de procédures de sélection, d'évaluation, d'approbation, d'atténuation, de suivi et de notification des risques et impacts sociaux et environnementaux associés aux activités du projet.
-
- La conception du projet a évité tous les impacts environnementaux et sociaux à haut risque et a favorisé une approche d'infrastructure verte pour la gestion des inondations. En outre, le projet ne nécessite aucun déplacement physique et/ou réinstallation; il ne promeut pas l'utilisation de pesticides et d'engrais, interdit l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes dans les plantations et promeut divers systèmes agroforestiers et de reboisement qui non seulement renforceront la résilience climatique et la sécurité alimentaire et diminuer l'impact des inondations, mais également fournir des co-bénéfices environnementaux et sociaux significatifs.
- Sur la base de la sélection initiale (suivant la procédure d'examen préalable social et environnemental (PEPSE) du PNUD), le risque global du projet a été évalué en tant que SUBSTANTIEL, à cause de la présence de problèmes de sécurité, des activités dans une



zone clé pour la biodiversité (KBA), ainsi que de la risque potentiel de déplacement économique découlant des actions de reboisement liées à l'Activité 1.2.

- Les risques substantiels identifiés du projet sont:
 - Accès restreint à la terre et aux ressources naturelles (déplacement économique)
 - Impact sur les zones clés pour la biodiversité et les habitats critiques potentiels
 - Problèmes de sécurité
- Les risques modérés identifiés du projet sont:
 - Prélèvement d'eau
 - Capacité institutionnelle limitée vis-à-vis des normes de sauvegarde
 - Perpétuation des discriminations à l'égard des femmes
 - Consultations risques de ne pas être exhaustives
 - Déplacement physique
 - Introduction d'espèces d'arbres exotiques
 - Risque de violence basée sur le genre et PSEAH
 - Risque d'utilisation de pesticides ou d'autres produits chimiques
 - Risques environnementaux et physiques lors des activités d'agroforesterie et de reboisement
 - Effet du changement climatique
 - Travail des enfants
 - Non-respect des normes du travail
 - Exposition des communautés à la COVID-19 et à d'autres épidémies
 - Impact sur les ressources culturelles
- Ce CGES identifie les étapes qui seront suivies pendant les phases de mise en œuvre pour la complétude des instruments de sauvegarde requis pour la conformité SES, y compris une évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA), une évaluation de l'impact environnemental et social (EIES), une évaluation environnementale et sociale plans de gestion (PGES). Le CGES détaille également les rôles et responsabilités pour sa mise en œuvre et comprend un budget, un plan de suivi et d'évaluation et des lignes directrices pour l'élaboration des évaluations et des plans de gestion requis (voir les annexes).
- Le ministère de l'Environnement (MdE) est l'autorité nationale désignée (AND) d'Haïti et sera l'entité d'exécution du projet en tant que tel il est responsable devant le PNUD de la gestion du projet, y compris du suivi et de l'évaluation des interventions du projet pour s'assurer de l'atteinte de résultats du projet et pour une utilisation efficace des ressources du FVC. Le PNUD est l'entité accréditée proposant le projet et de ce fait, fournira un soutien à la mise en œuvre tel que demandé par le gouvernement d'Haïti dans le cadre de la lettre d'accord. D'autres partenaires soutiendront les activités du projet dans le cadre de leurs mandats, notamment le Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (MANRRD). Notamment, le BAC (Bureau de l'Agriculture au niveau communal) est responsable de l'appui technique que le ministère vise à donner aux communautés au niveau local.
-

- Le PM sera appuyé par le personnel technique relevant de l'UGP, notamment: i) des consultants nationaux et internationaux et du personnel d'appui; ii) un expert en agroforesterie qui coordonnera les activités au titre des produits 1 et 2; iii) un expert en gouvernance et politique qui coordonnera les activités au titre du résultat 2; iv) un spécialiste du genre et des sauvegardes à temps plein, qui sera responsable du suivi des interventions du projet par rapport au cadre environnemental et social et à l'évaluation et au plan d'action en matière de genre (annexe 8); et v) un expert en suivi et évaluation (S&E) à temps plein, qui sera responsable du suivi détaillé de l'avancement des activités du projet par rapport aux objectifs spécifiés dans le cadre logique ».
- Le nombre de bénéficiaires directs a été estimé sur la base de la population de la zone d'intervention cible directement touchée par les inondations, qui inclut le nombre d'agriculteurs qui adopteront des pratiques de subsistance résilientes au climat dans le secteur agricole avec le soutien du projet et le financement du FVC , englobant les ménages bénéficiaires provenant des activités d'amélioration de la sécurité alimentaire et du pourcentage de la population vivant au bord des rivières dans toutes les sections communales des communes intégrant le bassin versant plus 50% du nombre total d'agriculteurs à Trois Rivières (TR). On estime que 292 600 personnes (152 152 femmes) bénéficieront directement de la mise en œuvre des systèmes agroforestiers et de la réhabilitation des châteaux d'eau pour accroître la résilience des communautés face aux inondations. Les bénéficiaires indirects représentent 441 272 (229 461 femmes), les bénéficiaires directs et indirects représentant la totalité de la population TR (733 800 personnes; 381 576 femmes), car les mesures d'adaptation du projet permettront de réduire les inondations induites par le changement climatique, ayant un impact sur la santé, les transports et les moyens de subsistance, ainsi que l'économie du bassin TR dans son ensemble .
-
- Le projet a élaboré une analyse de genre et un plan d'action (GAAP), un plan d'engagement des parties prenantes (SEP) et un mécanisme de règlement des griefs (GRM) pour traiter toute plainte et/ou grief et problème pouvant survenir à cause du projet . Ce mécanisme de règlement des griefs a été élaboré conformément aux normes sociales et environnementales du PNUD et a été harmonisé grâce à l'expérience locale dans l'administration de ces mécanismes.
- Renforcer la résilience et la capacité d'adaptation de la population haïtienne vivant dans le bassin versant de Trois Rivières, qui figure parmi les plus vulnérables aux inondations et à l'insécurité alimentaire dans le pays, est un investissement essentiel pour soutenir les droits humains socio-économiques fondamentaux des bénéficiaires, en ce qui concerne les risques d'inondations catastrophiques associées à des phénomènes météorologiques extrêmes. L'agroforesterie, le reboisement et la création d'un système de gestion intégrée des crues auront un avantage environnemental positif en augmentant la rétention et l'infiltration de l'eau dans le sol, en réduisant l'érosion et la sédimentation et en améliorant la qualité des eaux de

drainage dans les bassins versants. Des co-bénéfices environnementaux supplémentaires seront générés en ce qui concerne la biodiversité, avec des améliorations de la couverture terrestre et de l'habitat grâce aux systèmes agroforestiers et au reboisement. Des avantages sociaux importants seront générés par la création d'emplois et de moyens de subsistance résilients, qui généreront des revenus supplémentaires pour les personnes extrêmement pauvres de la région TR d'Haïti.

- Le développement d'un cadre de gestion des inondations équitable et inclusif ainsi que la création d'un groupe multipartite pour coordonner les projets d'adaptation dans le bassin versant créeront un changement social positif en ce qui concerne l'équité et la dynamique de genre. Ces activités engageront et autonomiseront les femmes et garantiront que leurs voix, leurs besoins et leurs priorités sont pris en compte dans la prise de décision. De plus, le projet augmentera la résilience des moyens de subsistance des plus vulnérables et améliorera la santé grâce à la réduction des risques de maladies d'origine hydrique à la suite d'événements climatiques extrêmes.

2 INTRODUCTION

- Ce cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été préparé à l'appui d'une proposition de projet pour le projet « Renforcement de la résilience climatique dans la région de Trois-Rivières en Haïti grâce à la gestion intégrée des inondations » au Fonds vert pour le climat (FVC). Comme ce projet est soutenu par le PNUD dans son rôle d'entité accréditée par le FVC, le projet a été examiné par rapport aux normes sociales et environnementales (SES) du PNUD en utilisant la procédure d'examen préalable social et environnemental (PEPSE) du PNUD et considéré comme un projet à risque substantiel, qui est équivalent à la cote de risque modéré du FVC.
- Ce CGES énonce les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures de sélection, d'évaluation et de gestion des impacts sociaux et environnementaux potentiels des interventions à venir mais non encore définies. Il contient des mesures et des plans pour éviter les risques et impacts négatifs, et lorsque ceci n'est pas possible, pour les réduire, les atténuer et/ou les compenser. Le CGES spécifie les politiques et exigences sociales et environnementales les plus susceptibles d'être applicables et la manière dont ces exigences seront satisfaites par le biais de procédures de sélection, d'évaluation, d'approbation, d'atténuation, de suivi et de notification des risques et impacts sociaux et environnementaux associés aux activités à soutenir.
- Pour les composantes du projet qui ont été définies avec un degré raisonnable de certitude, ce CGES comprend en annexe des plans de gestion initiaux (ou leurs grandes lignes) pour faire face aux impacts sociaux et environnementaux potentiels et pour

répondre aux exigences des politiques et normes applicables, y compris les SES du PNUD. .

-
- Ce CGES a été développé sur la base d'une évaluation conduite depuis les bureaux sur les risques d'impact grâce à un ensemble d'analyse qui incluent des réunions à distance avec l'équipe de projet, l'examen des résultats de la consultation communautaire et des visites de sites, l'examen des documents liés au projet, l'examen des cadres politiques pertinents et l'examen de la littérature sur Haïti et bassin versant de Trois-Rivières). L'évaluation des risques a été entreprise à l'aide de la procédure d'examen environnemental et social du PNUD pour évaluer la probabilité et l'impact du risque.

3 DESCRIPTION DU PROJET

- Le gouvernement d'Haïti (GoH) demande 22,4 millions de dollars de subventions au FVC pour mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) résiliente au climat afin de répondre aux impacts des inondations sur le bassin versant de Trois Rivières (TR). Cet investissement du FVC sera soutenu par Heifer International, qui a engagé 8,3 millions de dollars de cofinancement pour la mise en œuvre des interventions du projet.
- Le projet proposé cherchera à contribuer à l'objectif de changement de paradigme du FVC d'accroître le développement durable résistant au climat en améliorant la résilience du bassin versant de Trois-Rivières (TR) d'Haïti aux impacts des inondations induites par le changement climatique. Ce changement sera réalisé en mettant en œuvre une approche transformatrice de la manière dont le GoH aborde les impacts des inondations.

Plus précisément, les fonds serviront à:

- mettre en place des systèmes agroforestiers et réhabiliter les « châteaux d'eau » par le reboisement des paysages dégradés sur les sites d'intervention prioritaires;
- renforcer les capacités techniques et institutionnelles pour une gestion des terres productive et résiliente au changement climatique aux niveaux national et local; et
- établir le cadre de gouvernance requis pour la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) afin de soutenir les systèmes de gestion des terres résilients au changement climatique et de faciliter l'utilisation et la gestion durables des ressources en eau à long terme.
- L'effet combiné des interventions du projet se traduira par l'adoption et la mise en œuvre d'une approche intégrée et résiliente au changement climatique pour la gestion des inondations qui peut être facilement étendue et reproduite à l'échelle nationale et dans toute la région des Caraïbes.

3.1 APERÇU DU PROJET

3.1.1 Contexte national

- Haïti fait partie de l' île des Caraïbes Hispaniola, partageant une frontière avec la République dominicaine à l'est. Hispaniola est la deuxième plus grande île des Grandes Antilles et, avec ses 27 750 km², Haïti est le troisième plus grand pays des Caraïbes. En tant que petit État insulaire en développement (PEID) et seul pays moins avancé (PMA) de l'hémisphère occidental, Haïti est exposé à de multiples risques naturels, notamment des ouragans, des inondations, des tremblements de terre, des glissements de terrain et des sécheresses . Bon nombre des principales activités économiques du pays (y compris la production agricole et l'industrie), ainsi que plus de 96 % de la population du pays, qui s'élève à 11,1 millions d'habitants, sont situées dans des zones qui risquent d'être touchées par au moins deux des aléas. mentionné ci-dessus.
- La vulnérabilité de la population est aggravée par les niveaux élevés de pauvreté et les défis macroéconomiques de longue date rencontrés dans le pays - avec environ 59% des Haïtiens vivant sous le seuil national de pauvreté de 2,41 dollars américains par jour et environ 24% vivant sous le seuil national d'extrême pauvreté de 1,23 USD par jour (Banque mondiale, 2022). L'exposition et la vulnérabilité existantes aux risques naturels sont exacerbées par les impacts du changement climatique, Haïti se classant premier sur l'indice mondial des risques climatiques et troisième sur l'indice des risques climatiques à long terme (GermanWatch, 2016). De plus, les impacts du changement climatique - en particulier en ce qui concerne les inondations, les ouragans et les tempêtes tropicales - ont des implications considérables sur la santé et les moyens de subsistance, ainsi que pour l'économie locale.
- Haïti est très montagneux. Alors que les villes sont principalement situées dans les plaines côtières, la plupart des terres les plus productives se trouvent le long des flancs de montagnes escarpés. En conséquence, la production agricole se produit principalement dans ces zones montagneuses. Les conditions du sol dans le pays sont intrinsèquement fragiles, composées de sols peu profonds nouvellement formés qui peuvent supporter des forêts et des prairies, mais qui sont également sensibles à l'érosion et au lessivage des nutriments solubles dans l'eau. Cette érosion, combinée à la topographie escarpée du pays, a de graves conséquences pour certaines des villes les plus peuplées du pays, situées dans les vallées le long de la côte. Quand il pleut, les collines escarpées du haut des vallées canalisent les eaux pluviales vers les zones urbaines. Compte tenu de la dégradation généralisée des bassins versants et du ruissellement de surface et de l'érosion associés, les eaux de crue qui en résultent contiennent d'importantes charges sédimentaires qui se déposent en aval. Ces sédiments bloquent les infrastructures de drainage déjà limitées dans les zones urbaines, ce qui, couplé à l'intensité des événements pluvieux, crée un environnement propice aux inondations intenses.

3.1.2 Contexte du Projet

- Les conditions mentionnées ci-dessus sont particulièrement évidentes dans le bassin versant de Trois-Rivières (TR), l'un des bassins versants les plus grands et les plus productifs du pays, où le projet sera actif. Le bassin versant TR est particulièrement important pour le pays dans la mesure où il fournit des biens et services écosystémiques essentiels (y compris la recharge des aquifères), tout en contribuant à la sécurité alimentaire grâce à son fort potentiel de production agricole et ses opportunités de développement économique. Alors que les inondations fréquentes et intenses, l'érosion des sols et la sédimentation des rivières ont des impacts négatifs considérables sur le paysage et l'agriculture dans le bassin versant TR, elles ont également de graves conséquences sur les ressources en eau et la santé humaine. L'érosion des berges et l'accumulation de sédiments dans les rivières causées par les inondations diminuent considérablement la qualité de l'eau dans le bassin versant, avec de impacts multiples sur la biodiversité des eaux douces et marines ainsi qu'une augmentation du risque de maladies d'origine hydrique dans les communautés environnantes. Les femmes et les filles sont particulièrement à risque car leurs tâches ménagères - y compris la cuisine et le nettoyage - impliquent le plus haut niveau d'exposition à des aliments et à de l'eau potentiellement contaminés.
- Sans intervention urgente dans la gestion des terres et des ressources en eau, la population vulnérable de la région TR en Haïti continuera d'être de plus en plus exposée aux inondations et aux impacts négatifs sur l'environnement, la santé et les moyens de subsistance de la population. Une approche intégrée de la gestion des inondations dans les conditions futures du changement climatique est par conséquent nécessaire pour traiter de manière adéquate les divers impacts des inondations induites par le changement climatique sur le bassin versant TR en Haïti.
- Une approche de gestion des inondations dans le bassin versant de la RT en Haïti qui repose sur une infrastructure verte est considérée comme l'option la plus durable et la plus rentable pour le projet proposé (veuillez consulter l'étude de faisabilité pour une analyse plus approfondie). Une série complète d'interventions recommandées a été conçue pour permettre à Haïti de réduire les impacts liés aux inondations dans le bassin versant de la RT. Ces interventions comprennent : i) la mise en œuvre d'infrastructures vertes (activités d'agroforesterie et de reboisement) pour renforcer la résilience aux inondations, appuyées par des programmes de renforcement des capacités pour la gestion de l'utilisation des terres ; ii) établir et promouvoir des pratiques agricoles et d'utilisation des terres résilientes au climat afin d'améliorer la sécurité alimentaire dans le bassin versant ; et iii) améliorer les cadres de gouvernance nationaux et locaux pour la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau aux niveaux national, des bassins versants et des sous-bassins versants afin de contribuer à la création d'un environnement propice à une gestion des inondations résiliente au climat en Haïti.

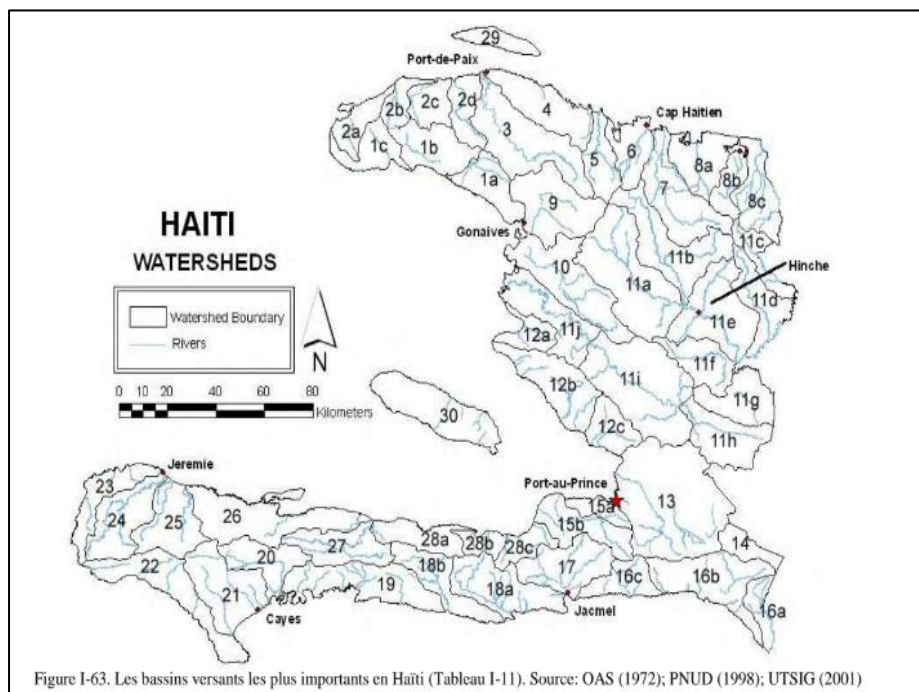


- Sept communes cibles du bassin versant de la TR (Port-de-Paix, Chansolme, Bassin Bleu, Plaisance, Pilate, Marmelade, Gros-Morne) avec une population totale combinée de ~715 000 ont été identifiés et sélectionnés pour recevoir des activités d'agroforesterie et de reboisement dans le cadre du projet proposé. Les avantages escomptés de la mise en œuvre de ces activités en matière de réduction des inondations résulteront, entre autres, de l'augmentation de la rugosité de la surface, de la réduction de l'écoulement terrestre et de l'amélioration de l'infiltration des eaux souterraines. Cela améliorera l'atténuation des inondations dans l'ensemble du bassin versant de la RT dans les collectivités en amont et en aval, car les écosystèmes précédemment dégradés seront restaurés grâce à une couverture végétale accrue. Comme il a été mentionné précédemment, cela est démontré par une réduction prévue de 50 % du nombre de ménages touchés par des inondations de 100 ans et une réduction de 35 % du nombre de ménages à risque d'inondations de 20 ans dans le bassin versant de la RT. En outre, les ménages de la zone cible verront des avantages connexes considérables, car les interventions en matière d'infrastructures vertes améliorent également la fourniture de biens et de services écosystémiques. En fournissant des produits forestiers non ligneux: i) les moyens de subsistance seront diversifiés parallèlement à un meilleur accès aux marchés et, par conséquent, une pression réduite sera exercée sur les forêts pour la production de charbon de bois; ii) la qualité et la quantité de l'eau seront améliorées; et iii) la productivité agricole s'améliorera avec l'augmentation de la fertilité des sols.
- Le projet permettra au gouvernement d'Haïti (GoH) de réduire les impacts liés aux inondations induits par le changement climatique et l'extrême vulnérabilité grâce à une intervention ciblée dans la région de Trois Rivières en Haïti (Figures 1-3), en utilisant une approche en trois volets:
 - Extrait 1: Solutions écosystémiques de gestion des inondations implantées sur 25 440 hectares du bassin versant de Trois-Rivières;
 - Résultat 2: Pratiques agricoles résilientes au climat, chaînes de valeur optimisées et filets de sécurité sociale mis en place pour promouvoir la GDT et réduire la dégradation dans le bassin versant de Trois-Rivières;
 - Résultat 3: Gouvernance et capacités renforcées pour une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) résiliente au changement climatique
- La priorisation par le gouvernement haïtien de la résilience aux inondations et de la gestion des bassins versants, et de la sécurité alimentaire comme éléments clés du renforcement de la résilience aux menaces du changement climatique est clairement démontrée par plusieurs politiques et rapports d'évaluation, dont le Programme d'action national d'adaptation (PANA) soulignent l'importance de la gestion des bassins versants pour lutter contre les risques climatiques extrêmes. Le Plan National de Gestion des Risques Catastrophes (PNGRD), qui aborde la vulnérabilité en Haïti,

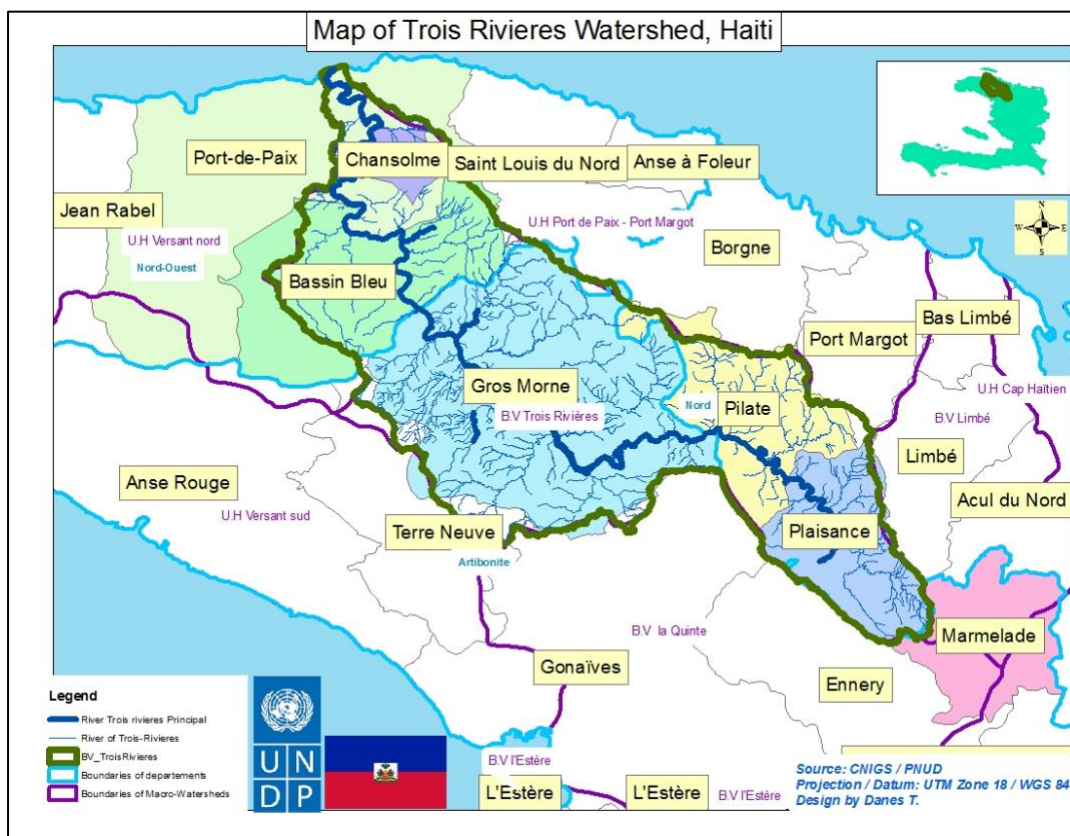


souligne l'importance d'harmoniser les efforts et d'appliquer de meilleures pratiques pour la gestion des bassins versants. La Politique nationale des bassins versants, une initiative du Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (MARNDR), met l'accent sur le renforcement de la résilience grâce à une planification participative.

- Les questions sociales font partie intégrante du processus de gestion des inondations induites par le changement climatique. Outre les phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique, la vulnérabilité et la capacité de la communauté à anticiper et à faire face aux risques d'inondation déterminent fortement l'impact socio-économique des inondations. Par conséquent, une gestion intégrée efficace des inondations nécessite des options appropriées pour gérer les risques d'inondation pour différents groupes sociaux. Les normes et valeurs sociales déterminent également dans quelle mesure les impacts négatifs des inondations peuvent être surmontés et dans quelle mesure les effets positifs de l'utilisation de la gestion des inondations peuvent être utilisés et partagés équitablement. Par conséquent, le projet proposé accordera une attention particulière aux dynamiques de genre et sociales qui influencent l'accès à la prise de décision en matière de gestion des inondations, en mettant l'accent sur la promotion de l'autonomisation des femmes et d'autres groupes défavorisés.
- Le projet contribuera également au renforcement des capacités techniques des agriculteurs en matière de conservation des sols et d'agroforesterie et découragera la déforestation, contribuant à la mise à l'échelle des pratiques de conservation des sols et à la diminution des impacts négatifs des inondations en aval. Il facilitera le développement d'un cadre de gouvernance inclusif et équitable pour la gestion des inondations et renforcement des capacités des femmes et des hommes locaux pour accroître la résilience des communautés aux impacts des inondations induites par le changement climatique. Comme il est nécessaire de s'attaquer aux problèmes de pauvreté et de développement dans le bassin TR pour assurer la durabilité des interventions de l'ACC. Le projet à travers son deuxième résultat (cofinancé) se focalise sur la promotion des moyens de subsistance, l'amélioration des chaînes d'approvisionnement et l'amélioration de la sécurité alimentaire des ménages vulnérables.



- Figure 1: Carte des bassins versants d'Haïti: Trois Rivières est numéro 3 sur cette carte. (Source: NATHAT 2)



- Figure 2: Carte du bassin versant des Trois Rivières (Source: NATHAT 2)

3.1.3 Description des conditions environnementales de base

Contexte physique

Haïti est situé dans l'archipel des Caraïbes et fait partie de l'île d'Hispaniola, avec la République dominicaine. Alors que la République dominicaine occupe l'est d'Hispaniola, Haïti en occupe l'ouest, couvrant une superficie de 27 750 km², avec des terres couvrant 27 560 km² et de l'eau 190 km². Haïti est situé entre l'océan Atlantique et la mer des Caraïbes et comprend cinq îles satellites (Figure 1), à savoir: i) La Gonave (670 km²); ii) La Tortue (180 km²); iii) Ile-à-Vache (52 km²); iv) Cayémites (45 km²); et v) l'île de la Navase (7 km²). Le pays a un terrain accidenté et rocheux - environ 80% de la superficie totale est montagneuse - couplé avec des vallées fluviales et des plaines côtières. Plus de la moitié du paysage est raide à une pente minimale de 40 %, tandis qu'environ 21 % du paysage est à 10 % ou moins. Les plaines, ou plaines, occupent ~20% de la superficie totale des terres (~5 500 km²).



Figure 3: Carte géographique d'Haïti

Contexte géologique

L'île d'Hispaniola borde deux grandes plaques tectoniques, à savoir les plaques nord-américaine et caribéenne. Par conséquent, deux lignes de faille majeures traversent Haïti - la faille Enriquillo - Plantain Garden au sud, qui fait partie de la frontière des plaques nord-américaine et caribéenne; et la faille septentrionale au nord (figure 4). Cette situation géologique rend Haïti vulnérable aux tremblements de terre et aux répliques, compromettant à la fois les moyens de subsistance des Haïtiens et l'environnement naturel. Les tremblements de terre et les répliques qui s'ensuivent entraînent: i) le décès de personnes en Haïti; ii) la perturbation des systèmes d'approvisionnement en eau, qui compromet la sécurité de l'eau; et iii) la perturbation des systèmes médicaux d'urgence. Les impacts des tremblements de terre sur les écosystèmes d'Haïti comprennent des glissements de terrain qui entraînent des blocages de rivières, augmentant ainsi le potentiel d'inondations rapides. Les glissements de terrain augmentent également les dépôts de sédiments et de débris dans les rivières et les barrages. Le tremblement de terre le plus grave d'Haïti depuis plus de 200 ans s'est produit en janvier 2010, le long de la faille Enriquillo -Plantain Garden près de la capitale Port-au-Prince (Figure 4). D'une magnitude de 7,0, le tremblement de terre a fait environ 200 000 morts, le déplacement d'environ 1,7 million de personnes et des dommages estimés à environ 7,8 milliards de dollars.

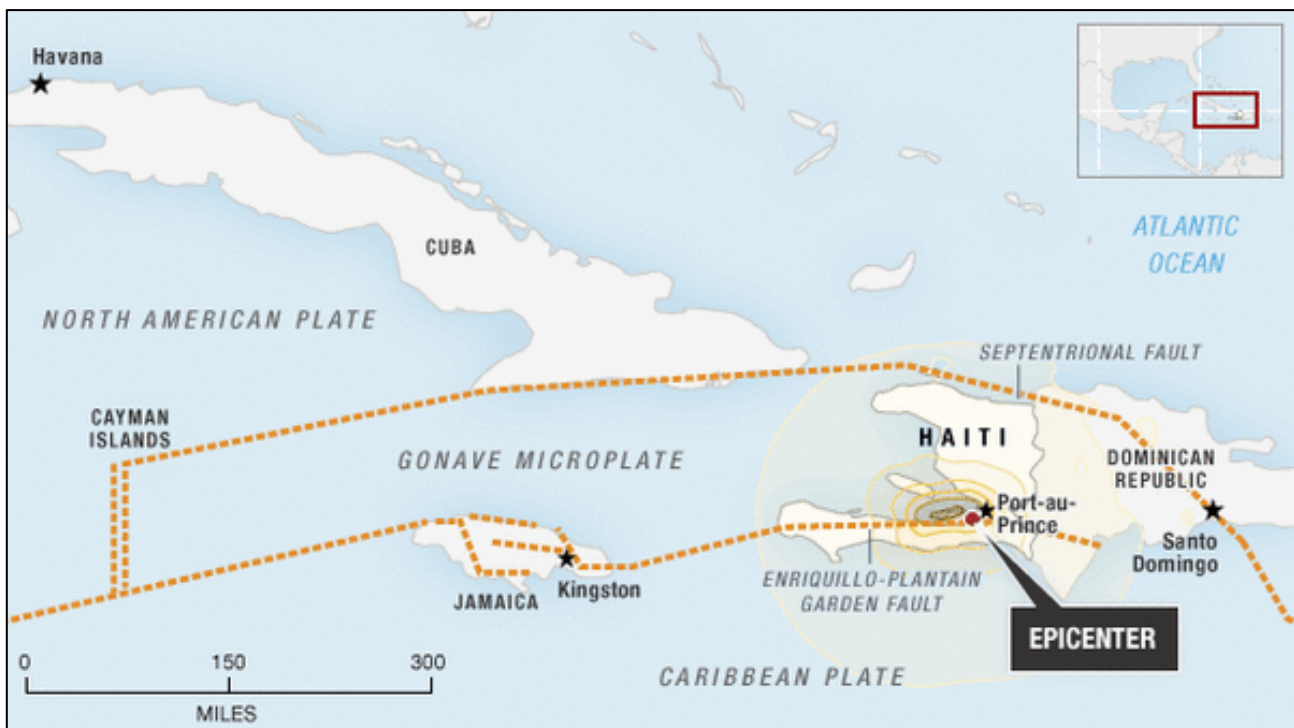


Figure 4: Image illustrant les failles Septentrional et Enriquillo -Plantain Garden qui traversent Haïti, ainsi que l'épicentre du tremblement de terre survenu en 2010.

État du sol

Les conditions du sol en Haïti sont intrinsèquement fragiles, comprenant des sols peu profonds nouvellement formés qui peuvent supporter des forêts et des prairies, mais qui sont également sensibles au lessivage des nutriments solubles dans l'eau et à l'érosion. En 1999, l'érosion annuelle des sols d'Haïti était estimée à 1 316 tonnes km⁻² an⁻¹. Bien qu'elle soit largement attribuée à la grave déforestation mentionnée ci-dessus, l'érosion des sols est exacerbée par divers facteurs biophysiques et anthropiques, tels que: i) les types de sols; ii) les conditions climatiques; iii) topographie; iv) étendue de la déforestation; et v) pratiques agricoles non durables.

Contexte écologique

L'isolement géographique d'Haïti a permis une spéciation unique de la faune et de la flore nationales, ce qui a abouti à l'un des niveaux de biodiversité les plus élevés de la région des Caraïbes. Le climat tropical, combiné au terrain accidenté, a contribué à une variété d'écosystèmes et d'habitats. Cependant, une déforestation sévère a affecté négativement les écosystèmes naturels d'Haïti, créant des conditions d'érosion et d'inondations intenses. La déforestation a été attribuée, *entre autres*, à la récolte de bois de feu, à la croissance démographique croissante et à l'insécurité alimentaire. Par conséquent, le couvert arboré indigène a été réduit à moins de 1 % du couvert arboré indigène d'origine en Haïti, contre 13 % du pays voisin, la République dominicaine. Cependant, les pratiques agroforestières traditionnelles et les initiatives agroforestières en Haïti ont entraîné une augmentation de la couverture végétale d'environ 30 %. Contrairement aux forêts indigènes d'Haïti, qui étaient situées sur les pentes des montagnes, les agroforêts actuelles sont principalement situées dans les vallées et les terres agricoles accessibles (comme celles du nord du pays).

Habitats critiques incluant les zones clés de Biodiversité (ZCB)

Les habitats critiques comprennent les zones qui sont (i) légalement protégées, (ii) officiellement proposées pour la protection, (ii) identifiées par des sources faisant autorité pour leur haute valeur de conservation (telles que les zones qui répondent aux critères de la classification de l'Union mondiale pour la nature, la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale et les sites du patrimoine mondial de l'Organisation scientifique et culturelle des Nations Unies), ou (iv) reconnus comme protégés par les communautés locales traditionnelles.

L'identification des ZCB en Haïti a commencé en 2009 grâce à une consultation d'experts locaux menée par BirdLife International. Un ensemble préliminaire de 17 ZCB a été identifié, représentant la majorité des espèces terrestres menacées sur la Liste rouge de l'UICN. Cela a abouti à un projet de 2009 qui a été revu et élargi en 2011 pour affiner la base scientifique des KBA et pour fusionner

les KBA vers le Système Nationale des Aires Protégées en cours d'élaboration sous l'égide du PNUD et du Ministère de l'Environnement (PNUD, 2011).

Liste des KBA en Haïti¹

KBAs including IBAs	KBAs not including IBAs	Proposed KBAs
Massif de la Hotte (Aux Bec-Croisés, Bois Musicien)	Cavaillon, Cayemites-Baradères, Côtes du Nord, Chaines des Cahos, Dame Marie, Dépression de Jacmel, Dubedou – Morne Balance, Fond des Nègres – L'Etang Miragoâne, Ile à Vache, Ile de la Tortue Ouest, La Gonâve – Côte Sud, La Gonâve – Côte Nord, Le Delta de l'Artibonite, Madicaque, Môle Saint Nicolas, Morne Bailly, Nan L'Etat, Neiba d'Haïti, Pic Tête Boeuf, Picmi, Plaisance, Port-de-Paix, Saint Michel de l'Atalaye-Morne Basile.	Arcadins, Banc de Rochelois
Massif de la Selle (Aux Cornichons, Aux Diablotins)		
Lac Azuéi-Trou Caïman (Lac Azuéi, Trou Caïman)		
Citadelle-Grottes Dondon (Les Todiers)		
Ile de la Tortue Est (Coquillage – Pointe Est, Les Grottes)		
Lagons du Nord-Est (Lagons-aux-Boeufs)		

Les ZCB en Haïti couvrent une superficie de 9 340 km², soit environ un tiers de la superficie terrestre du pays. La superficie estimée des ZCB comprend des zones importantes d'écosystèmes marins. Les ZCB varient considérablement dans leurs tailles, de la plus petite à Picmi (1,6 km²) aux 2 plus grandes, le Massif de la Hotte (1981 km²) et le Massif de la Selle (1934 km²).

Le ZCB de Port-de-Paix (27 322 ha; marine et terrestre), qui est également un site de l'Alliance for Zero Extinction (AZE). Fait très préoccupant, cette ZCB est l'une des nombreuses en Haïti qui ne sont pas couvertes par des aires protégées (AP) ou d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ), et la possibilité pour Haïti d'accroître la protection des KBA telles que Port-de-Paix a été notée. Cette ZCB s'inscrit dans la ZONE 2 du projet (semi-aride : Gros-morne, Chansolme et Port-de-Paix, Bassin Bleu). On s'attend à ce que les plans communautaires d'aménagement du territoire (PLU; La sous-activité 1.1.1) peut être développée le long de la région de Port de Paix, potentiellement à l'intérieur ou à proximité de cette ZCB (risque PEPSE 15). La décision de savoir si les activités auront lieu à l'intérieur ou à proximité de cette ZCB (et d'autres habitats critiques) doit suivre la hiérarchie des mesures d'atténuation (voir la section 6.3.1 du CGES) décrite au chapitre 6 du présent CGES. Si les activités du projet se déroulent à l'intérieur ou à proximité d'une ZCB, ces activités doivent être guidées par un plan d'action pour la biodiversité (PAB) détaillé et de portée appropriée, si nécessaire (voir l'annexe 9 pour le schéma du SES) et doivent contribuer à sa conservation (voir la section 6.3.3 du CGEE). Comme indiqué dans la section 6.1.2 de CGES ci-dessous, il est de la plus haute importance d'éviter les impacts négatifs potentiels sur cette ZCB; la préparation et la mise en œuvre de toutes les évaluations et de tous les plans de gestion pertinents doivent être

¹Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques 2011. Zones clés pour la biodiversité d'Haïti.
http://ciat.bach.anaphore.org/file/misc/126_Key_biodiversite_areas_final-FR.pdf

conformes aux exigences de la norme 1 du CUE et de la note d'orientation du CUE associée²³.

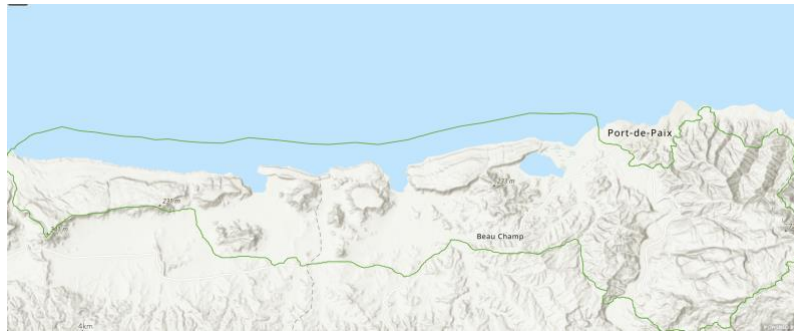


Figure 5a: Carte de la ZCB à Port-de-Paix (Source: <https://www.keybiodiversityareas.org/>)



Figure 5b: Carte des ZCB d'Haïti (Port-de Paix indiqué au nord)

Animaux et plantes menacés de la ZCB de Port-de- Paix . CR = En danger critique d'extinction, EN = En danger, VU = Vulnérable selon la Liste rouge de l'UICN.

² <https://www.keybiodiversityareas.org/site/factsheet/26675>, <https://www.protectedplanet.net/country/HTI>

³ <https://www.cbd.int/pa/doc/dossiers/haiti-abt11-country-dossier2021.pdf>



CLASS	SPECIES	STATUS
AMPHIBIANS	<i>Eleutherodactylus rhodesi</i> Schwartz, 1980	CR
TREES	<i>Cedrela odorata</i> L.	VU
	<i>Copernicia ekmanii</i> Burret	EN
	<i>Ekmanianthe longiflora</i> (Grisebach) Urban	EN
	<i>Guaiacum officinale</i> L.	EN
	<i>Guaiacum sanctum</i> L.	EN
	<i>Juniperus barbadensis</i> L.*	VU
REPTILES	<i>Caretta caretta</i> L., 1758	EN
	<i>Celestus curtissi</i> Grant, 1951	VU
	<i>Chelonia mydas</i> L., 1758	EN
	<i>Cyclura cornuta</i> Bonnaterre, 1789	VU
	<i>Dermochelys coriacea</i> Vandelli, 1761	CR
	<i>Eretmochelys imbricata</i> L., 1766	CR
CRUSTACEANS	<i>Epilobocera haytensis</i> Rathbun, 1893	VU
FISH	<i>Balistes vetula</i> L., 1758	VU
	<i>Epinephelus striatus</i> Block, 1792	EN
	<i>Hippocampus erectus</i> Perry, 1810	VU
	<i>Hyporthodus flavolimbatus</i> Poey, 1865	VU
	<i>Hyporthodus nigrilus</i> Holbrook, 1855	CR
	<i>Lachnolaimus maximus</i> Walbaum, 1792	VU
	<i>Lutjanus analis</i> Cuvier, 1828	VU
	<i>Lutjanus cyanopterus</i> Cuvier, 1828	VU
	<i>Mycteroperca interstitialis</i> Poey, 1865	VU
	<i>Thunnus obesus</i> Lowe, 1839	VU
	<i>Isurus oxyrinchus</i> Rafinesque, 1810	VU
	<i>Acropora cervicornis</i> Lamarck, 1816	CR
CORAL	<i>Acropora palmata</i> Lamarck, 1816	CR
	<i>Agaricia lamarcki</i> Edwards & Haime, 1851	VU
	<i>Dendrogyra cylindrus</i> Ehrenberg, 1834	VU
	<i>Dichocoenia stokesii</i> Edwards & Haime, 1848	VU
	<i>Montastraea annularis</i> complex ¹	VU
	<i>Mycetophyllia ferox</i> Well, 1973	VU
	<i>Oculina varicosa</i> Leseuer, 1821	VU
	Endemic Species: <i>Consolea falcata</i> , <i>Opuntia acaulis</i> , and <i>O. ekmanii</i> are among the cactus species that are endemic Haiti and found in this KBA. However, they have not been assessed by IUCN. The monotypic palm genus, <i>Zombia antillarum</i> Bailey, has not assessed by IUCN, though it 's populations are vulnerable. Several live-bearing fish species of the <i>Limia</i> genus are Hispaniola island endemics that occur in fresh and brackish water bodies including <i>L. dominicensis</i> , <i>L. melanoaster</i> , <i>L. melanotata</i> , <i>L. nigrofasciata</i> and <i>L. tridens</i> . These have not been assessed by IUCN. The purple copepod, <i>Mastigodiptomus purpureus</i> Marsh, 1907, VU, is found in freshwater systems of Haiti, but uncertain extent of its range. * Likely extinct in Haiti (IUCN, 2011). ¹ Comprised of 3 species: <i>Montastraea annularis</i> , <i>M. faveolata</i> and <i>M. franksi</i> .	

Conditions hydrologiques

Haïti compte 160 grands fleuves et 31 bassins versants principaux, dont 25 bassins versants ont été ou sont dégradés par la déforestation. Pendant les événements pluvieux, la végétation limitée entraîne une vitesse d'écoulement de surface plus élevée, une diminution de l'infiltration de l'eau dans les sols et, par la suite, une augmentation des niveaux de ruissellement des eaux de surface. Par conséquent, le taux de recharge des aquifères est également réduit, ce qui compromet davantage la production d'eau douce des rivières alimentées par les aquifères du pays. La mauvaise qualité de l'eau d'Haïti a été illustrée par son classement en 2002 dans l'indice de pauvreté en eau comme ayant les indices les plus bas sur les indicateurs environnementaux, notamment pour: i) la qualité de l'eau; ii) le stress hydrique; iii) la capacité de gestion de l'eau; et iv) biodiversité aquatique. De plus, les rivières d'Haïti manquent de digues et de remblais, ce qui aggrave encore l'érosion et augmente par conséquent la sédimentation des rivières.

Malgré seulement 15% du pays composé de plaines et de vallées, ces paysages contiennent environ 85% des eaux souterraines disponibles d'Haïti. Les 15 % restants des eaux souterraines se trouvent dans les zones montagneuses et proviennent de sources provenant de plusieurs types d'aquifères, notamment les aquifères karstiques, fracturés, à faible perméabilité et indigènes (Figure 5). En raison de la déforestation, la capacité des aquifères à se recharger a diminué au point que la nappe phréatique fluctue désormais de façon saisonnière jusqu'à 15 mètres dans de nombreuses régions



du pays. L'eau douce est néanmoins toujours disponible localement à partir d'aquifères variés, y compris les calcaires fracturés, les grès, les conglomérats et les aquifères de schiste.

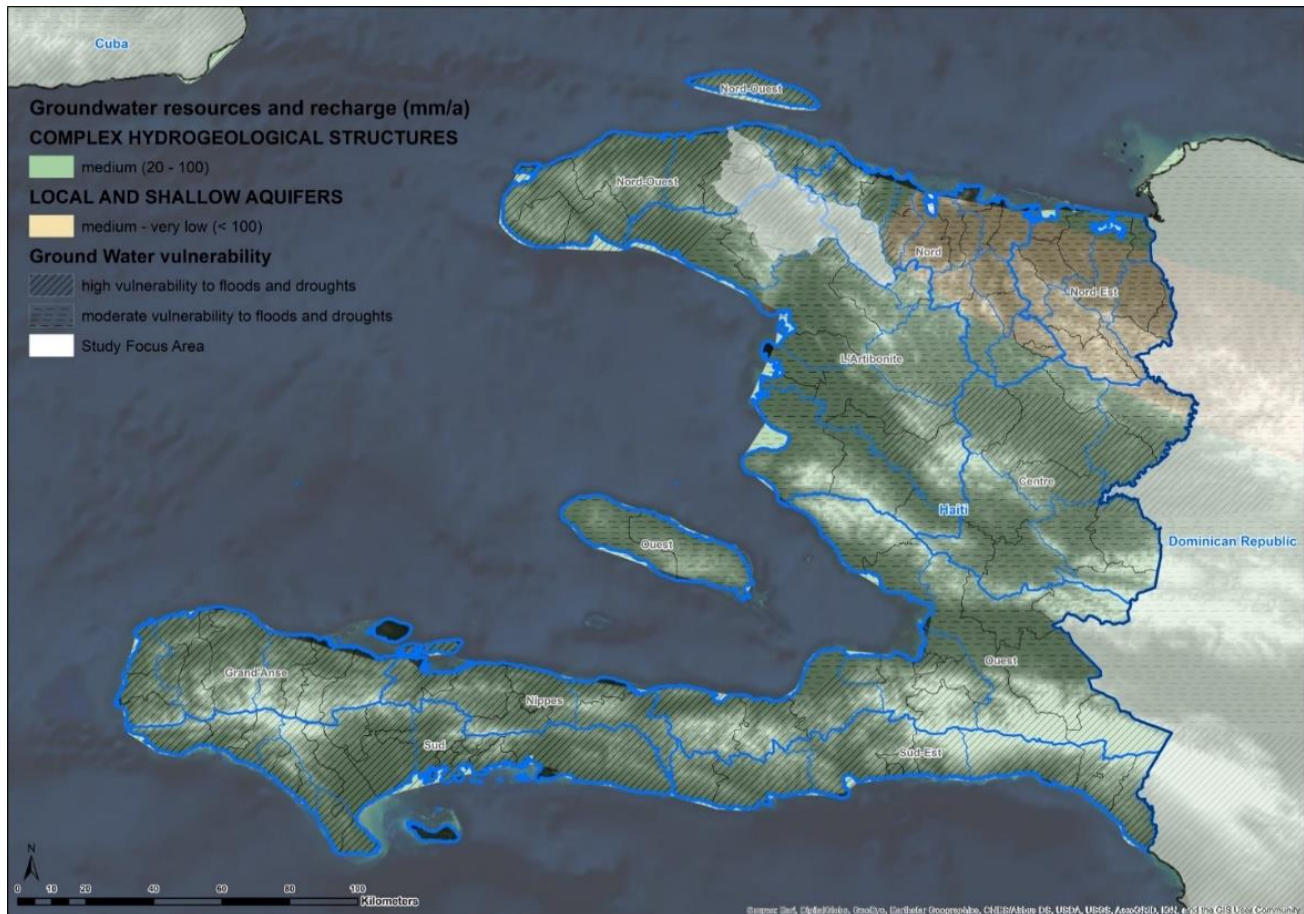


Figure 5: Une carte des ressources en eaux souterraines en Haïti.

Le bassin versant des Trois-Rivières (TR) qui a un bassin versant de 897 km². En 2000, le bassin versant du TR avait un débit moyen de 6,5 m³ par seconde et un coefficient de ruissellement de 18 %. Le bassin versant TR est particulièrement vulnérable aux inondations, avec un indice d'érosion et de potentiel du sol respectivement de 70 et 26 (sur 100), respectivement. La couverture végétale entourant le bassin versant du TR a été gravement surexploitée et dégradée. Cela a été largement attribué à : i) l'augmentation de la croissance démographique; ii) les pratiques agricoles non durables; iii) l'insécurité alimentaire; et iv) une réglementation et une application limitées de l'utilisation des terres, entraînant la déforestation. La couverture végétale limitée qui en résulte réduit l'infiltration et la rétention d'eau, exposant par conséquent la couche arable à une érosion supplémentaire causée par des précipitations extrêmes et des tempêtes.

Profil climatique

Haïti se caractérise par un climat tropical chaud et humide tout au long de l'année et est soumis à la variabilité entraînée par l'oscillation australe El Niño (ENSO). Il est divisé en climats de forêt

tropicale humide et de mousson tropicale avec de petites zones de steppe aride et de climats tempérés (Figure 6). La saison des pluies est longue, en particulier dans les régions du nord et du sud de l'île, avec deux pics de précipitations prononcés entre mars et novembre. Haïti est situé au milieu d'une ceinture d'ouragans, les tempêtes les plus violentes se produisant régulièrement de juin à octobre et provoquant généralement des inondations généralisées.

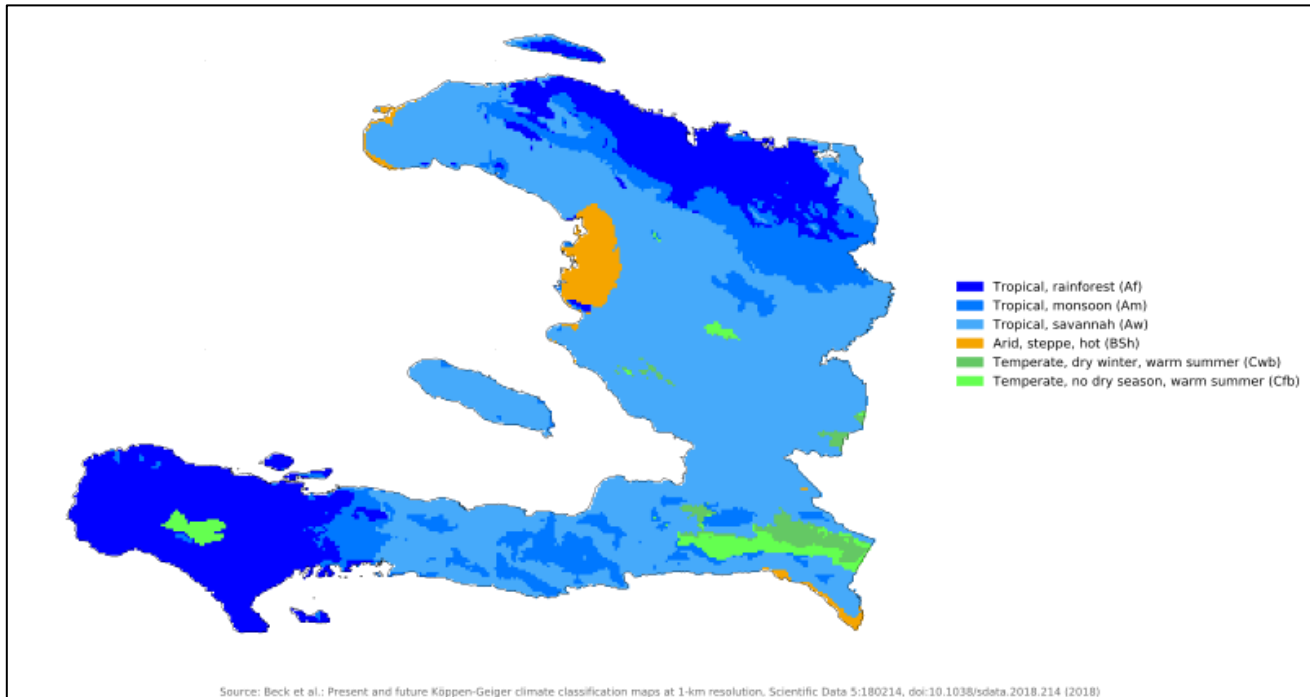


Figure 6: Carte de classification climatique de Köppen -Geiger pour Haïti (1980–2016) .

Température

La température annuelle moyenne en Haïti est de 24,4 °C (Figure 10), avec des températures mensuelles comprises généralement entre 19 et 28 °C en hiver et 23 et 33 °C en été (Figure 11). La taille du pays permet une variation latitudinale des températures mensuelles moyennes. Pourtant, les températures sont constamment élevées dans les zones de plaine, comprises entre 15 et 25 °C en hiver et 25 et 35 °C pendant les mois d'été. Dans toute l'île, des températures plus fraîches se produisent pendant l'hiver de l'hémisphère nord (décembre à février) et des températures plus chaudes se produisent en été (juillet à août). Les températures culminent de juillet à août et l'écart annuel moyen des températures entre les mois les plus frais et les plus chauds de l'année se situe entre 3 °C et 4 °C. Des poussées occasionnelles d'air plus frais en provenance d'Amérique du Nord - se produisant d'octobre à début avril lors du passage des fronts froids - contribuent à des températures minimales pouvant descendre en dessous de 20 °C, en particulier dans les parties nord de l'île.

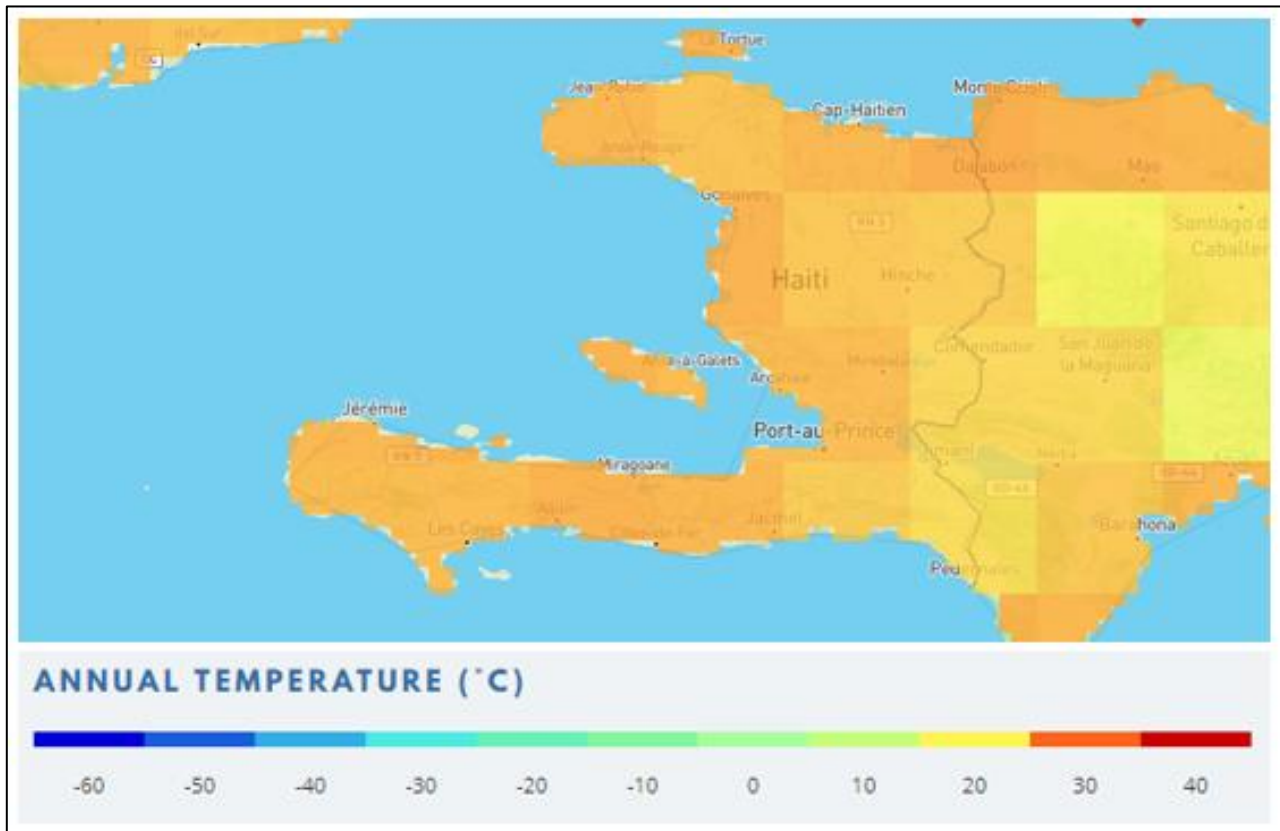


Figure 7: Température annuelle moyenne d'Haïti (1901–2016)

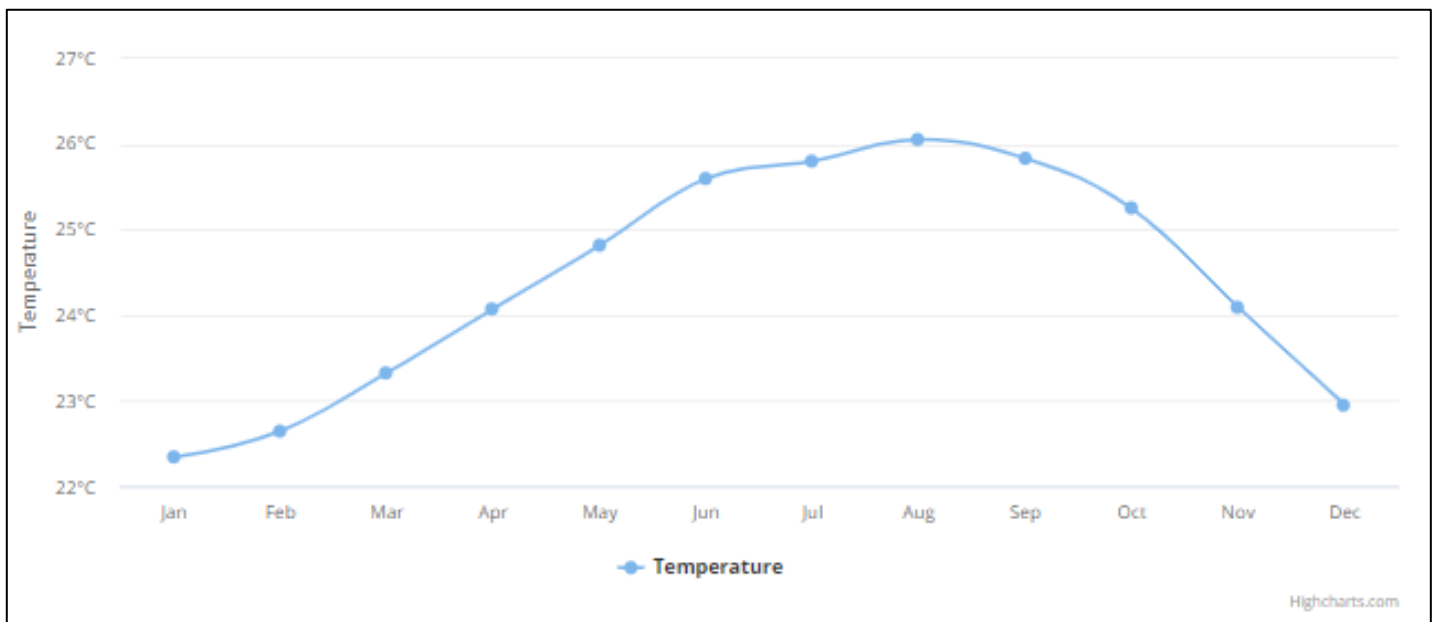


Figure 8: Température mensuelle moyenne d'Haïti (1901–2016).

Précipitations

La pluviométrie annuelle moyenne en Haïti varie entre 1 400 et 2 000 mm, avec une répartition inégale à travers le pays (Figure 12), tandis que la pluviométrie mensuelle moyenne varie entre 40 et 210 mm (Figure 9, 10). Des précipitations plus abondantes se produisent dans la péninsule sud et dans les plaines et les montagnes du nord, tandis que les précipitations diminuent d'est en ouest à travers la péninsule nord. La région du centre-est reçoit une quantité modérée de précipitations, tandis que la côte ouest, de la péninsule nord à Port-au-Prince, est sèche.

Les niveaux de précipitations diffèrent selon la topographie variée de l'île, les régions centrales recevant plus de précipitations que les régions du nord et de l'ouest. Les versants nord et au vent des régions montagneuses reçoivent jusqu'à trois fois plus de précipitations que le versant sous le vent. Les précipitations annuelles dans les zones montagneuses sont en moyenne de 1 200 mm, tandis que les précipitations annuelles dans les plaines sont aussi faibles que 550 mm. La plaine des Gonaïves et la partie orientale de la plaine du Cul-de-Sac sont les régions les plus sèches du pays, où, combinées aux effets des températures élevées, les taux d'évaporation sont élevés. Les départements du Nord-Ouest, de l'Artibonite, du Nord-Est et du Centre connaissent fréquemment des sécheresses répétées causées par des précipitations irrégulières associées à des infrastructures limitées de gestion de l'eau.



Figure 9: Précipitations annuelles moyennes en Haïti (1901–2016).

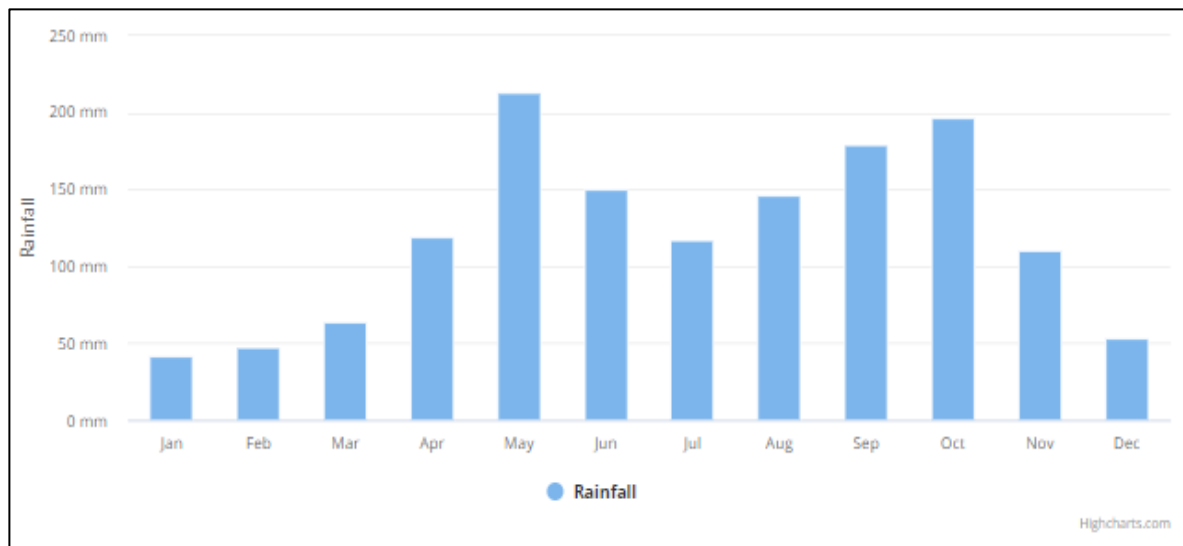


Figure 10: Précipitations mensuelles moyennes en Haïti (1901–2016).

Conditions d'inondation de base

Les inondations sont le principal facteur de vulnérabilité au changement climatique en Haïti. Elles résultent de précipitations intenses de tempêtes tropicales et d'ouragans. Les villes les plus

peuplées du pays sont situées à la fois le long des vallées menant à la côte, ainsi que le long ou à proximité du littoral. Cela signifie que lorsqu'il pleut, les collines escarpées en amont dirigent l'eau de pluie vers les zones urbaines, aggravant les inondations. La déforestation généralisée dans les parties supérieures de ces vallées, associée à une infrastructure de drainage limitée, crée un environnement propice aux inondations. Ce risque d'inondation est aggravé par la topographie escarpée de l'île, avec environ les deux tiers de toutes les terres d'Haïti présentant une pente de plus de 20 %, ce qui contribue davantage au risque d'érosion et de glissement de terrain. La capitale d'Haïti, Port-au-Prince, est particulièrement vulnérable, une grande partie de ses habitants résidant dans des plaines inondables dans des logements mal construits. Bien que le gouvernement administre un système d'alerte précoce contre les inondations, il ne fournit pas encore de données adéquates, précises et en temps réel, ce qui limite la capacité des communautés à réagir rapidement aux inondations. Les systèmes de réduction et de gestion des risques de catastrophe sont en outre limités par le fait qu'il existe peu d'abris accessibles et adéquats situés sur les hauteurs et équipés de nourriture et des médicaments nécessaires pour desservir les communautés vulnérables.

Les basses plaines des départements de l'Ouest et de l'Artibonite et les zones côtières étroites des départements du Sud, du Sud-Est, de la Grande Anse et des Nippes sont particulièrement vulnérables aux inondations. De plus, dans la plaine du Cul-de-Sac du département de l'Ouest, les bassins de la rivière Blanche et de la rivière Grise sont soumis à de fortes inondations. Les villes côtières très peuplées, telles que Jacmel, Les Cayes et Gonaïves, sont également à haut risque d'inondation car elles se trouvent sur la trajectoire directe des tempêtes tropicales (Figure 11). Les communautés à faible revenu situées près des rivières et des plaines inondables côtières sont particulièrement vulnérables aux impacts des ouragans, connaissant des décès pendant la saison des tempêtes en raison à la fois des inondations et des vents violents. Par exemple, en 2004, plus de 2 800 personnes sont mortes aux Gonaïves suite à l'ouragan Jeanne. En plus des impacts des inondations intérieures des pluies intenses, les ouragans entraînent des ondes de tempête qui inondent les plaines côtières d'eau salée. Cette eau salée augmente la salinité des sols et des réserves d'eau souterraine, avec des pertes économiques considérables résultant des impacts négatifs sur l'agriculture. D'autres secteurs prioritaires, tels que la santé publique, sont également affectés négativement par les pluies torrentielles à travers les inondations, car elles facilitent la propagation de maladies telles que le choléra. Ces impacts sont souvent aggravés par le débordement délibéré du barrage hydroélectrique de Péligre pour maintenir l'alimentation électrique dans la métropole de Port-au-Prince, aggravant les inondations dans la vallée de l'Artibonite. Le barrage d'irrigation de Canot a été construit pour détourner l'eau d'irrigation vers des zones plus grandes et plus larges et pour atténuer les inondations via deux canaux de part et d'autre de la rivière Artibonite. Au lieu d'atténuer les inondations, cependant, ces déversoirs de dérivation facilitent les inondations en raison des événements de débordement causés par le rejet d'eau en amont derrière les barrages hydroélectriques de Péligre et de la République dominicaine.

La vulnérabilité d'Haïti aux inondations (décrite ci-dessus) est attribuable à une variété de facteurs climatiques et non climatiques. Facteurs liés au climat incluent: i) les changements dans la

variabilité des précipitations et des phénomènes météorologiques extrêmes; ii) les précipitations saisonnières intenses; et iii) les ondes de tempête dans les zones côtières. Les facteurs non climatiques comprennent: i) les bassins versants dégradés et érodés; et ii) les canaux fluviaux sédimentés. Bon nombre de ces facteurs, à la fois climatiques et non climatiques, sont interdépendants et se combinent pour accroître les impacts des inondations. Par exemple, du fait de la diminution de l'infiltration liée à la déforestation et à la dégradation des bassins versants, les fortes précipitations lors des tempêtes tropicales et des ouragans (parfois jusqu'à 40 mm/heure) provoquent un ruissellement rapide et une érosion importante. Cette érosion réduit la profondeur des sols fertiles, tandis que la sédimentation qui en résulte réduit les capacités de stockage des masses d'eau. La dégradation des forêts réduit également la capacité de rétention d'eau des sols dans le bassin versant, exacerbant le ruissellement de surface. En raison de la combinaison de ces effets, les impacts des futures inondations deviennent de plus en plus intenses, entraînant la perte de vies et de moyens de subsistance en plus grand nombre. De plus, en détruisant les sols fertiles et en endommageant les biens et les moyens de subsistance des communautés dans les zones sujettes aux inondations, les inondations entraînent des pertes économiques considérables pour les communautés à faible revenu situées à proximité de ces zones.

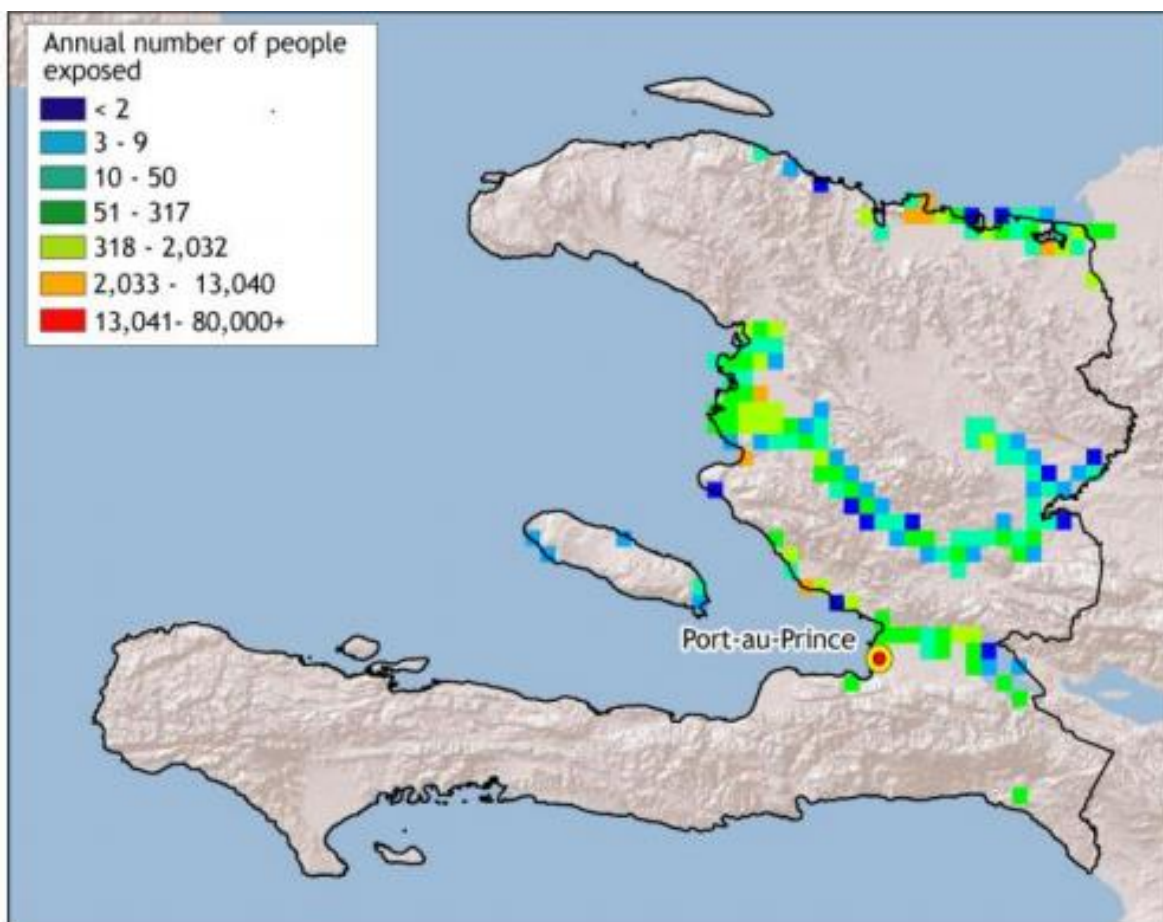


Figure 11: Exposition physique aux inondations en Haïti.

3.1.4 conditions socio-économiques de base

Il existe plusieurs facteurs socio-économiques qui influencent la vulnérabilité des citoyens haïtiens au changement climatique, en particulier aux événements climatiques extrêmes tels que les ouragans et les fortes pluies. Ceux-ci comprennent: i) des niveaux élevés de pauvreté et d'insécurité alimentaire; ii) l'urbanisation croissante; iii) un accès limité à des installations d'eau et d'assainissement sécurisées; iv) l'inégalité entre les sexes; et v) la structure et la dynamique de l'économie haïtienne. Ces facteurs seront développés dans les sections suivantes.

Les dynamiques de population

Haïti a une population d'environ 11 millions d'habitants, dont environ 51% sont des femmes. Bien qu'elles représentent plus de la moitié de la population, les femmes haïtiennes sont confrontées à de nombreux obstacles systémiques à leur développement socio-économique, notamment de faibles niveaux d'accès à l'éducation et aux transports publics et des revenus disponibles limités. Ces obstacles entravent la participation des femmes à la vie publique et compromettent l'égalité des sexes. En raison de ces défis, Haïti s'est classé 150^{ème} sur 162 pays selon l'indice d'inégalité entre les sexes du PNUD en 2018.

La population du pays augmente d'environ 1 % par an et devrait atteindre environ 14 millions d'ici 2050. Les projections de croissance démographique à long terme supposent que les taux de fécondité nationaux passeront de 2,99 naissances par femme en 2017 à environ 2,5 naissances par femme d'ici 2025–2030. En raison du taux de fécondité supérieur à la moyenne et de l'espérance de vie relativement faible (~ 63 ans), Haïti a une population démographique relativement jeune avec ~ 32% de la population de moins de 15 ans, âge médian de seulement ~ 23 ans, et un faible ratio de dépendance lié à l'âge (tableau 1). Dans la région TR, on estime que 43 % de la population a moins de 18 ans, dont 57,3 % auraient un certain niveau de scolarité.

Le tableau 1 ci-dessous présente un résumé des indicateurs de référence, socio-économiques et de vulnérabilité pertinents pour Haïti.

Vulnérabilité de la population

Parallèlement à la vulnérabilité aux maladies mentionnée ci-dessus, les communautés haïtiennes font face à un nombre croissant de défis de développement qui augmentent leur vulnérabilité. Classé comme petit État insulaire en développement (PEID) et pays les moins avancés (PMA), Haïti se classe au 169^e rang sur 189 pays sur l'indice de développement humain (IDH) avec un score de seulement 0,503. Le classement d'Haïti est inférieur à la moyenne de l'IDH pour les pays à faible développement humain (0,507) et considérablement inférieur à la moyenne de l'IDH pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes (0,759). Les défis de développement en Haïti peuvent également être exacerbés par le mécontentement politique continu, qui s'est développé au début de 2020 lorsque le président Jovenel Moïse a commencé à gouverner par décret à l'expiration du mandat de nombreux législateurs.

En plus des défis de développement et politiques, Haïti se remet encore des impacts de plusieurs événements climatiques extrêmes et de catastrophes naturelles ainsi que des risques sanitaires

persistants, notamment: i) l' ouragan Matthew de catégorie 5 de 2016 et les inondations et glissements de terrain qui en ont résulté; ii) un tremblement de terre de magnitude 7 en 2010, et iii) une épidémie de choléra en 2010. L'ouragan Matthew a été le premier ouragan de catégorie 5 à affecter terre en Haïti depuis 1963, exacerbant les épidémies de choléra introduites en 2010 et entraînant une augmentation de l'insécurité alimentaire pour environ 1,4 million de personnes. Les moyens de subsistance d'environ 700 000 personnes ont été affectés par l'ouragan, en particulier ceux des petits exploitants agricoles, des petits pêcheurs et des éleveurs.

La pandémie de COVID-19 a sapé considérablement la croissance économique et le bien-être social en Haïti. Une diminution de 18% d'une année sur l'autre des envois de fonds - qui représentaient ~ 36% du PIB en 2019 - a été enregistrée en mars 2020 par rapport à mars 2019, ce qui a eu un impact significatif sur le bien-être économique des ménages haïtiens qui en dépendent. En outre, l'offre limitée de soins de santé - qui remonte aux programmes d'ajustement structurel mandatés par le Fonds monétaire international (FMI) dans les années 1980 et 1990 - a exacerbé la vulnérabilité à la pandémie: par exemple, seuls 62 ventilateurs étaient disponibles dans tout le pays avant le premiers cas de COVID-19 enregistrés.

Les zones rurales de Trois-Rivières — comme Marmelade , Plaisance, Pilate, Gros- Morne , Bassin Bleu, Chansolme et Port-de- Paix — abritent 80 % de la population extrêmement pauvre d'Haïti. Ces zones ont un taux d'extrême pauvreté de 40 %, soit près du double de la moyenne nationale de 23,9 %, et beaucoup plus élevé que toute autre zone (à titre de comparaison, Port-au-Prince a un taux d'extrême pauvreté de 4,9 %). Les maisons abritant les ménages de ces zones rurales , sont principalement construits en bois avec des toits en tôle, démontrant la vulnérabilité de la construction aux inondations et autres risques naturels.

De plus , l'insécurité alimentaire en Haïti est la plus grave dans le département du Nord-Ouest, suivi de près par les départements de l'Artibonite et du Nord, tous situés dans la région TR. (Figure 12). Les visites sur le terrain effectuées au cours de la conception du projet ont permis d'identifier que les zones rurales du bassin versant TR rencontraient de plus grandes difficultés d'accès à la nourriture que celles des zones urbaines, démontrant ainsi un potentiel d'insécurité alimentaire plus important dans les zones cibles du projet. L'approche du projet à travers les résultats 1 et 2 semble particulièrement pertinente car ces deux résultats cherchent à lier l' adaptation basée sur les écosystèmes à la productivité agricole avec un fort accent sur la sécurité alimentaire dans le cadre de la stratégie de durabilité à long terme du projet. L'irradiation de bénéfices dans toute la région et l'implication diverses parties prenantes est une considération importante intégrée à l'approche du projet.

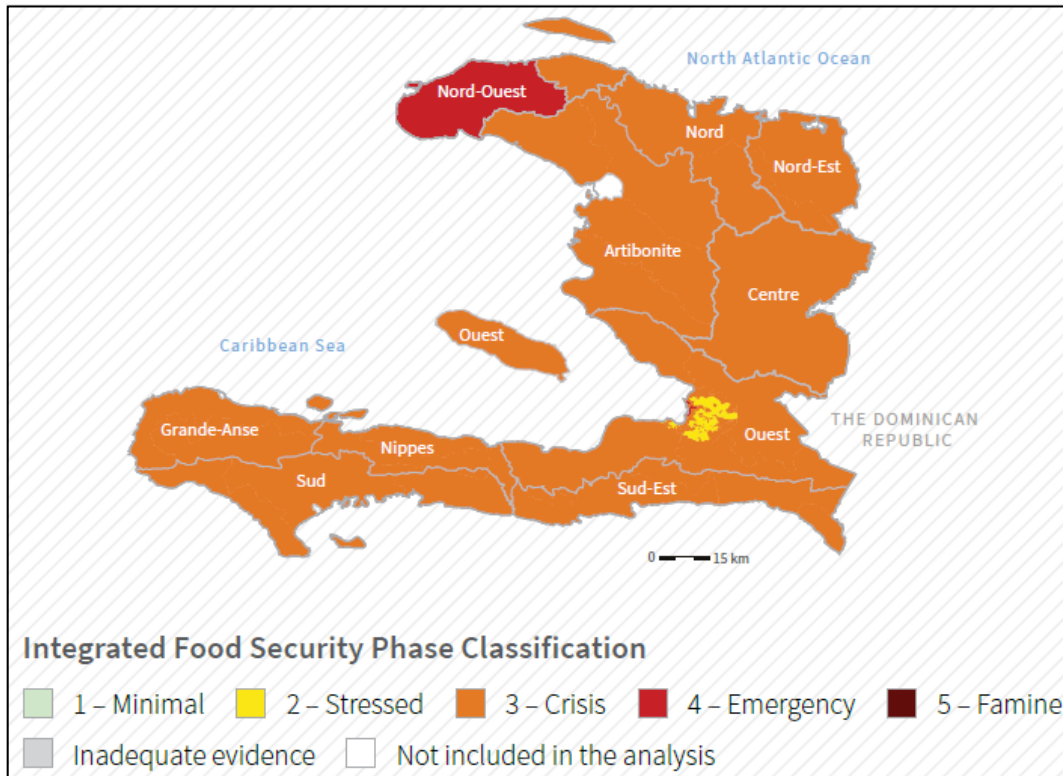


Figure 12: Insécurité alimentaire en Haïti, 2020.

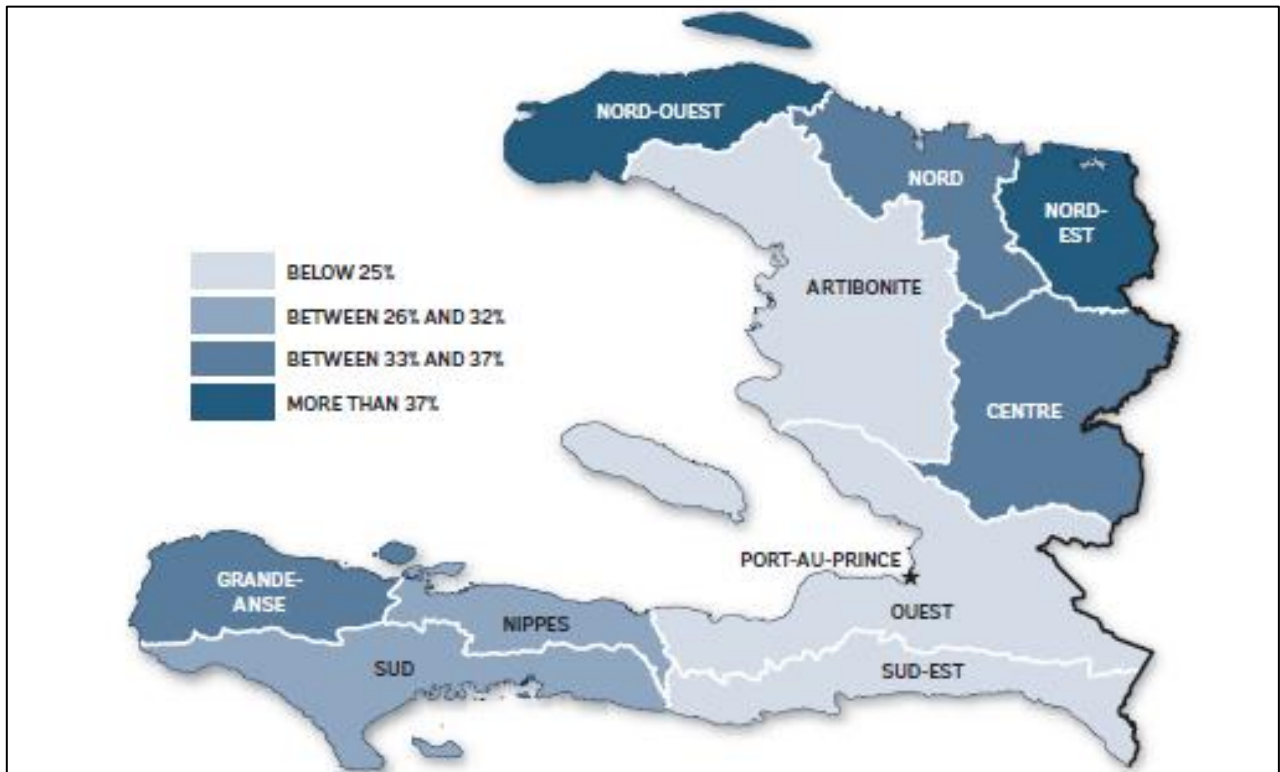


Figure 13: Taux de pauvreté extrême en Haïti par département, 2012.

Évaluation des conflits et de la fragilité

Le projet sera mis en œuvre dans un contexte national de crise politique et de sécurité persistante qui a eu un impact sur les fonctions des branches gouvernementales. La crise politique actuelle remonte à 2016, lorsque Jovenel Moïse a été élu président à l'issue d'un processus controversé et avec seulement 21 % de participation au scrutin. Cependant, au cours des années suivantes, son administration a été confrontée à des défis pour s'attaquer pleinement à la stagnation économique et à l'augmentation des niveaux de violence des gangs et des enlèvements. En 2021, l'assassinat du président Moïse et un tremblement de terre d'une ampleur encore plus grande que celui de 2010 ont poussé le pays encore plus loin dans la détresse. Ariel Henry est devenu de facto le gouvernement haïtien. En janvier 2023, les mandats de tous les élus ont expiré car les élections n'ont pas eu lieu depuis 2016.

La crise de sécurité en Haïti est causée par la violence des gangs et exacerbée par une faible réponse de la police et de la gouvernance. Le pays ne connaît pas de conflit intercommunautaire et la composition religieuse et ethnique d'Haïti n'est pas considérée comme une menace pour l'intensification du conflit basé sur les gangs⁴. Cependant, les gangs contrôlent une grande partie du territoire haïtien, découlant du manque de présence sécuritaire et l'exacerbant en commettant régulièrement des crimes contre la population, en particulier dans les zones urbaines. En raison du nombre croissant d'enlèvements, l'élite haïtienne quitte le pays. L'impunité a facilité l'expansion des gangs et l'incapacité de la police à sécuriser le pays a entraîné une réaction violente de la population pour assurer sa propre sécurité. Récemment, la population a lynché 13 membres d'un gang à Port-au-Prince suggérant un risque croissant de vigilantisme.

Alors que d'autres évaluations des conflits et de la fragilité seront menées dans le cadre des EIES/EESS, l'évaluation de base du PNUD suggère qu'il est peu probable que le projet aggrave ou exacerbe la crise politique ou sécuritaire au niveau national. Au niveau local, la consultation des parties prenantes a révélé des tensions mineures dans certains domaines autour du régime foncier. Celles-ci sont décrites plus en détail ci-dessous (Section 3.1.7). Cependant, ces tensions ne sont actuellement pas considérées comme liées à des griefs intercommunautaires ou à des questions d'identité, d'ethnicité ou de religion et ne sont donc pas considérées comme des foyers de violence ou de conflit plus larges. Le PNUD ne s'attend pas à augmenter/exacerber/créer des conflits à travers le ciblage des bénéficiaires, car le projet cherche à promouvoir une approche communautaire inclusive basée sur une consultation continue pendant la phase de mise en œuvre. Également le projet veillera, avec les parties prenantes, pour s'assurer que tous les utilisateurs des terres et de l'eau dans les zones sont impliqués dans le projet et bénéficie d'un espace pour partager leurs points de vue et leurs besoins tout en établissant dans des mécanismes de gouvernance et en veillant à ce qu'un GRM solide soit en place.

⁴[Haïti: Analyse des conflits 2023 - Haïti | ReliefWeb](#)

Le projet est situé en dehors des zones les plus touchées par la violence, à l'exception partielle de Gros Morne et Bassin Bleu, qui sont plus au nord de la zone urbaine de l'Artibonite (voir Figure 2) où la situation sécuritaire est particulièrement fragile.. Cependant, la question sécuritaire est considérée comme un facteur de déstabilisation qui rend le contexte d'exploitation plus propice aux conflits et augmente le risque, bien qu'actuellement faible, que le projet déclenche par inadvertance des facteurs de conflit nouveaux et/ou existants dans certains sites du projet où des tensions sociales autour régime foncier (décrit à la section 3.1.7) ont été observées. En outre, la gestion inéquitable et/ou inappropriée des flux financiers, le contrôle et l'exploitation des ressources naturelles peuvent exacerber les griefs et les économies illicites et créer des environnements propices aux groupes armés non étatiques pour accroître leur influence, par exemple. De plus, il est important de considérer que la grande majorité d'Haïti, y compris le bassin versant TR, est située dans une zone sismique où le risque de tremblements de terre est une continue. Les tremblements de terre dévastateurs présentent un risque élevé d'aggravation des situations de crise en Haïti.

Pour gérer ces risques et maximiser le potentiel de consolidation de la paix du projet, une approche proactive de la sensibilité aux conflits sera adoptée. Cela commencera par une analyse détaillée des conflits des sites du projet (voir les orientations à l'annexe 10) qui sera développée dans le cadre du processus de plan d'utilisation des terres communautaires en cartographiant les problèmes et les dynamiques qui rassemblent les groupes et les divisent, en particulier en ce qui concerne les ressources naturelles et évaluera plus en profondeur comment le projet peut interagir avec la dynamique des conflits locaux. L'analyse fournira des recommandations pour adapter la prestation afin de tenir compte des problèmes de conflit, mais plus largement informera la fourniture d'un soutien à la conception de plans d'utilisation des terres communautaires. Ici, le projet adoptera une approche de consolidation de la paix environnementale dans laquelle le rapprochement des communautés ayant un objectif commun sur la gestion des ressources naturelles et les moyens de subsistance leur permettra non seulement de convenir de structures de gouvernance durables, mais également de négocier des compromis autour de visions concurrentes de l'utilisation des terres et de l'eau. En pratique, cela signifie intégrer des méthodologies de résolution de conflits dans le processus participatif de conception des plans communautaires (comme indiqué ci-dessus). En outre, cette expérience contribuera à éclairer le renforcement des capacités nationales dans le cadre du résultat 3.

3.1.5 . Évaluation des capacités et besoins en formation

La gouvernance des terres et des ressources en eau, ainsi que l'amélioration de la durabilité des pratiques agricoles, sont des obstacles majeurs aux capacités qui doivent être surmontés pour renforcer la résilience des communautés de la région TR vulnérables aux impacts du changement climatique. Les conditions critiques nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie de résilience efficace et efficiente pour les populations vulnérables sont le renforcement de la gouvernance et des capacités techniques des institutions et la mise en place de cadres juridiques appropriés en matière de gestion des terres et des ressources en eau. Une approche multisectorielle est donc nécessaire pour établir une approche de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) dans la région TR. L'adoption d'une telle approche contribuera à la mise en œuvre de pratiques agricoles

durables, qui augmenteront simultanément la sécurité alimentaire et réduiront les effets néfastes des inondations induites par le changement climatique sur les communautés les plus vulnérables de la région.

La plupart des décideurs nationaux et locaux, ainsi que les agriculteurs, sont conscients des effets néfastes des inondations induites par le changement climatique sur les terres et les ressources en eau dans le bassin versant du TR. Cependant, les connaissances sur les options d'adaptation pour les communautés sont limitées, de même que la prise de conscience du besoin urgent d'une approche intégrée de la gestion des inondations dans la région. Par conséquent, les habitants de la région TR qui dépendent de l'agriculture pour leur subsistance sont incapables de comprendre les implications des pratiques agricoles conventionnelles et non planifiées sur le paysage dans les conditions du changement climatique. Par exemple, les cultures annuelles laissent le sol nu pendant la majeure partie de l'année, ce qui entraîne sa dégradation et son érosion causées par des conditions météorologiques extrêmes. Cela entraîne une diminution de la couverture de surface et une réduction de la capacité d'infiltration du sol, aggravant par la suite les impacts des inondations sur le paysage et les communautés environnantes. De plus, les marges bénéficiaires des agriculteurs du bassin versant sont faibles et les budgets publics sont extrêmement limités. En conséquence, la prise de décision à la ferme vise à maintenir les moyens de subsistance à court terme, tandis que les investissements gouvernementaux ne donnent actuellement pas la priorité à la durabilité à long terme des activités résilientes au climat dans le bassin versant. Les ressources du FVC soutenues par le cofinancement du gouvernement seront donc utilisées pour: i) démontrer les avantages de la mise en œuvre d'une approche intégrée et résiliente de gestion des inondations dans la région; et ii) renforcer les capacités techniques et institutionnelles des décideurs nationaux et locaux, des agriculteurs, des membres des communautés, des représentants des OSC et des associations pour mettre en œuvre des interventions d'adaptation coordonnées et planifiées à long terme. L'effet combiné de ces interventions d'adaptation contribuera à renforcer la résilience climatique des communautés vulnérables dans la région TR.

3.1.6 Risques pour la santé

Les inondations dues aux crues ont des effets néfastes sur la santé publique d'Haïti et entraînent: i) la contamination des approvisionnements en eau existants; et/ou ii) la destruction des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement, ce qui réduit la sécurité de l'eau et entraîne une utilisation accrue d'eau contaminée. Ces deux impacts favorisent la propagation de maladies d'origine hydrique telles que le choléra. Cela a été démontré lors de la reprise post-séisme de 2010 en Haïti, au cours de laquelle le manque d'accès à l'assainissement et à l'eau potable a contribué à l'épidémie de choléra de 2010. Les populations rurales d'Haïti sont particulièrement vulnérables à ces risques de santé, car seulement 19 % de ses ménages ruraux ont accès à un assainissement amélioré. En outre, les inondations ont souvent un impact négatif disproportionné sur la santé des femmes et des enfants par rapport aux hommes, car les premiers

sont plus exposés à l'eau contaminée en raison des rôles liés au genre dans la maison (y compris les tâches de cuisine et de nettoyage attendues des femmes). Si le déplacement et la réinstallation se produisent après une inondation, les femmes et les filles sont également confrontées à un risque accru de violence sexiste, y compris de violence sexuelle. Ce résultat peut être partiellement attribué à l'effondrement des protections sociétales traditionnelles à la suite d'une catastrophe naturelle.

Le risque d'inondation et la menace associée pour la santé des Haïtiens qui n'ont pas accès à l'eau potable et aux installations sanitaires sont en partie attribuables à la déforestation à grande échelle dans le bassin versant TR. En 2014, le risque d'inondation dans le bassin versant TR a été classé comme élevé dans le département de l'Artibonite, moyen-élevé dans le département du Nord-Ouest et moyen dans le département du Nord. Dans les départements du Nord et du Nord-Ouest, une déforestation extensive dans tout le bassin partagé de la Grande Rivière du Nord a entraîné une baisse du couvert forestier total dans cette zone (y compris les feuillus mixtes et l'agroforesterie) à environ 1 % en 1998. Ce défrichement à grande échelle des forêts a été entraîné par une culture accrue de cultures telles que le maïs, les haricots et le sorgho sur des pentes abruptes, ainsi que par une dépendance au charbon de bois et au bois de chauffage pour la production d'énergie. La déforestation augmente le risque d'inondation en entraînant une augmentation du ruissellement des eaux de surface, ce qui entraîne à son tour une réduction de la recharge des eaux souterraines et des aquifères, une érosion des sols et une incidence et une intensité accrues des inondations.

La pandémie de COVID-19 continue de poser un risque supplémentaire pour la santé de nombreux Haïtiens. Pendant les phases de confinement, les travailleurs migrants haïtiens et la diaspora retournaient en Haïti, contribuant à l'augmentation de la propagation locale du virus. Actuellement, malgré les efforts pour rendre le vaccin COVID-19 disponible et gratuit pour tous, plus d'un an après l'arrivée des premières doses, Haïti enregistre toujours l'un des taux de couverture vaccinale les plus bas au monde.

En septembre 2022, 17 pays et territoires des Amériques avaient atteint l'objectif de vacciner au moins 70 % de leurs habitants. Seul 1,9% de la population haïtienne avait reçu les deux premières doses du vaccin COVID-19, selon l' Organisation panaméricaine de la santé.

Des troubles politiques et sociaux successifs, des menaces sécuritaires généralisées, des défis logistiques, un tremblement de terre et des niveaux élevés d'hésitation autour du vaccin ont empêché le ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP) d'atteindre ses objectifs de vaccination.

Le projet comprend une activité dédiée (3.3) pour assurer le suivi de la santé communautaire à la lumière de l'analyse ci-dessus: *Activité 3.3: Mettre en œuvre un suivi et une évaluation réguliers des ressources en eau au niveau des bassins versants et des sous-bassins versants pour soutenir la mise en œuvre des plans de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE).*

Dès le début du projet (Année 1), un suivi continu de la santé et des évaluations d'impact seront entrepris et se poursuivront tout au long de la phase de mise en œuvre. La mise en œuvre des solutions EbA dans le cadre du résultat 1 du projet devrait réduire considérablement l'étendue des inondations induites par le changement climatique dans le bassin versant TR et réduire l'érosion causée par les précipitations extrêmes. De telles réductions de l'étendue des inondations sont également susceptibles de réduire la propagation des maladies à transmission hydrique et vectorielle, car la contamination des sources d'eau douce (p. ex. rivières) et des aliments est réduite. En surveillant l'évolution, la fréquence et la localisation des maladies liées aux inondations dès le début du projet, l'impact du projet peut être évalué une fois qu'une série temporelle suffisante d'observations est terminée. Le PNUD recrutera un expert dont la mission sera d'effectuer le suivi sanitaire et les évaluations d'impact des solutions de gestion des inondations EbA (sous-activité 3.3.1). L'Organisation mondiale de la santé (OMS) fournira un soutien technique à cet expert, car ils surveillent actuellement les cas de maladies à transmission hydrique et vectorielle en Haïti et disposent donc d'une méthodologie prédéfinie qui permettrait d'entreprendre des études comparatives entre les bassins versants. L'expert contractuel entreprendra une évaluation de base de la prévalence des maladies à transmission hydrique et vectorielle dans le bassin versant TR et analysera l'impact des inondations induites par le changement climatique sur la propagation de ces maladies (sous-activité 3.3.2). À la suite de cette évaluation, l'expert rendra compte de ses conclusions et fournira les données d'impact sur la santé requises pour évaluer les avantages pour la santé des interventions EbA mises en œuvre dans le cadre du projet. Simultanément, cet expert, assisté de représentants des SCWRUA, surveillera le débit de base de la saison sèche à quatre endroits le long du bras principal de la rivière Trois-Rivières (TR). Cela sera fait pour fournir un indicateur stable de la capacité d'infiltration accrue du sol en raison des activités de réhabilitation et de restauration des forêts à mettre en œuvre dans le cadre de l'activité 1.2 du projet (sous-activité 3.3.3). La surveillance facilitera une évaluation fondée sur des preuves de ces solutions EbA en tant que mesures efficaces pour réduire les impacts des inondations induites par le changement climatique dans le bassin versant TR et pour améliorer la santé de la population du bassin versant. Enfin, les leçons tirées de la mise en œuvre de toutes les interventions du projet seront partagées par les comités et associations concernés au niveau des bassins versants et des sous-bassins versants pour éclairer la gestion adaptative de ces interventions dans les conditions futures du changement climatique (sous-activité 3.3.4).

3.1.7 Égalité des sexes

Le développement économique et démocratique à long terme d'Haïti repose sur la priorité donnée à la protection et à l'autonomisation des femmes. En 2008, le Gouvernement d'Haïti (GoH) a initié une évaluation interne au sein de chacun de ses ministères pour évoluer vers une politique formalisée en matière de genre. Suite à l'évaluation interne, le Ministère de la Condition Féminine et des Droits des Femmes (MCFDF), avec l'appui d'ONU Femmes, a préparé un rapport national sur la situation du genre dans le pays. Le GoH a adopté en 2014 et lancé publiquement le 8 mars

2015, la politique 2014-2034 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (Politique Égalité Homme/Femme: Autonomisation des Femmes).⁵

Bien que la Constitution haïtienne ait établi plusieurs protections pour les femmes (notamment contre la discrimination sur le lieu de travail et les abus physiques et sexuels, ainsi que la garantie du droit à la participation politique), dans la pratique, les femmes sont régulièrement confrontées à l'exclusion et au harcèlement dans leur vie publique et privée. Malgré cela, Haïti a fait des progrès en matière de représentation des genres, avec l'amendement constitutionnel de 2012 instituant un quota de 30 % pour les femmes dans tous les postes élus et nommés au niveau national. Le décret électoral de 2015 a étendu ce quota aux conseils locaux et aux candidats politiques. Malheureusement, la mise en œuvre de ces amendements n'a pas été efficace et les femmes qui souhaitent occuper des postes politiques continuent de se heurter à des obstacles considérables, notamment des attitudes patriarcales à l'égard du leadership, un manque de soutien financier et des menaces de violence et d'intimidation. Ces obstacles expliquent en partie la très faible représentation politique des femmes en Haïti, les femmes ne détenant qu'environ 3 % des sièges au Parlement en 2018. (Se référer à l'Annexe VIII - Évaluation du genre et plan d'action pour l'évaluation complète du contexte de genre en Haïti).

3.1.8 Ressources naturelles et agriculture

L'agriculture est le principal secteur économique d'Haïti, contribuant à environ 20 % de son PIB et fournissant des emplois à plus de 70 % de la population rurale. Malgré cela, la production agricole est faible — le pays importe 51 % de sa nourriture — en raison du déclin du secteur au cours des dernières décennies à cause d'infrastructures rurales négligées, d'une recherche et d'une vulgarisation agricole limitées, d'un régime foncier mal défini, d'un accès limité au crédit et d'un sous-investissement dans le capital humain. Les systèmes de production vulnérables d'Haïti sont menacés par les impacts du changement climatique (tels que les inondations) qui exacerbent l'insécurité alimentaire dans le pays, en particulier dans les bassins versants tels que le bassin versant des Trois Rivières (TR) situé dans la région nord d'Haïti.

Dans le secteur agricole, une grande partie de la main-d'œuvre est constituée de petits exploitants agricoles, avec environ 90 % de la main-d'œuvre rurale haïtienne engagée dans une activité familiale. À l'échelle nationale, environ 78 % de tous les ménages haïtiens se livrent à des activités agricoles avec une production agricole composée en grande partie de céréales: le maïs est la culture prédominante, suivi du sorgho et du riz. Dans la région TR, l'agriculture et l'élevage dominant l'activité économique, l'agriculture étant définie en fonction de microclimats spécifiques, par exemple l'igname, les agrumes dans les zones humides telles que Plaisance et Pilate; les cultures maraîchères dans les zones d'altitude telles que la Marmelade; maïs, mil, pois dans les zones arides et haricot, banane, maïs, pomme de terre dans les zones semi-arides et irriguées.

⁵Haïti Libre (2015, 8 mars). Haïti – Politique: Lancement de la Politique Égalité Homme-Femme.

Comme indiqué ci-dessus, le régime foncier peut être compliqué en Haïti. Au cours des consultations du projet et des visites sur le terrain, une classification du régime foncier a été élaborée dans les zones du projet pour aider à guider les interventions du projet et les EISA/PGES au niveau des activités afin d'éviter le risque d'exacerbation des conflits. Des critères d'exclusion ont été inclus dans le cadre du projet pour éviter les changements dans le régime foncier et une analyse des conflits sera incluse dans les EISA/PGES qui seront développés par le projet. La participation au projet sera volontaire et une diligence raisonnable conformément à la législation nationale sera assurée par le projet avant toute intervention sur les terres privées.

Foncier dans le bassin versant des Trois Rivières

commune	Sources de conflit
Bassin Bleu	Les règles d'accès au foncier jouent un rôle majeur dans la sécurisation de l'usage du sol et donc dans l'intérêt d'y investir. Plus le terrain est perçu comme exploité par son propriétaire, plus il est perçu comme étant en sécurité. D'autre part, le manque d'investissement dans la terre peut créer un sentiment d'incertitude concernant la propriété, créant ainsi un potentiel de conflits. Les principales sources de conflit sont vues à partir des terres héritées où la succession ou le partage ne se fait pas chez un notaire.
Chansolme	Il peut y avoir des conflits sur un même titre ou acte, dont la vente a été contractée deux fois, ou sans le consentement de tous les héritiers (en cas de terre héritée). Toutefois, les tribunaux fonciers sont compétents pour statuer en faveur d'une partie ou de l'autre.
Gros-Morne	Les propriétés sont généralement privées. Et il n'y a presque pas de conflits.
Pilate	Les exploitants sont en général propriétaires. Mais il existe aussi des systèmes de métayage et de métayage. Le cas de la copropriété et le déplacement des lisières ou des limites sont souvent sources de conflits
Plaisance	Les agriculteurs sont propriétaires, locataires, métayers, usufruitiers ou copropriétaires. Le déplacement des bordures de terrain et des piliers est parfois source de conflits.
Port de Paix	Les conflits fonciers sont rares dans la partie du bassin versant des Trois Rivières située dans la commune de Port de Paix.

3.1.9 Production de charbon de bois

Le principal moteur de la déforestation à travers Haïti est la production de charbon de bois - également une activité économique majeure dans le bassin versant TR. La demande de charbon de bois est élevée en Haïti et il est peu probable qu'elle diminue dans un avenir proche en raison de la lenteur de l'adoption de foyers de cuisson efficaces et de combustibles de cuisson alternatifs tels que le gaz de pétrole liquéfié (GPL). Les agriculteurs ont également recours à la production de charbon de bois pour compléter leurs revenus en réponse à de faibles rendements, à de mauvaises récoltes ou à des dépenses imprévues, en particulier les années extrêmement humides ou sèches. En conséquence, la plupart des forêts indigènes ont été récoltées au fil du temps avec un minimum d'efforts de reboisement.

La pratique générale de la production de charbon de bois dans le pays est intrinsèquement non durable. Les peuplements d'arbres sont récoltés en parcelles, ce qui crée des parcelles nues dans des zones arborées. Cela modifie le microclimat et l'hydrologie, entraînant une diminution du nombre d'espèces d'arbres et une augmentation de la mortalité des arbres le long des lisières des forêts. En conséquence, la fragmentation écologique pousse les parcelles forestières restantes au-delà de leurs points de basculement, provoquant leur déclin soutenu et leur dépérissement permanent éventuel. L'augmentation conséquente de la fréquence des inondations, de l'érosion et des charges sédimentaires, ainsi que la réduction du débit de base pendant la saison sèche, ont été soulevées lors des consultations des parties prenantes. Au cours de ces consultations, la plupart des personnes interrogées ont noté le contraste entre la situation hydrologique actuelle par rapport à celle d'avant 1986, lorsque la déforestation était moins répandue.

3.1.10 Résumé du projet proposé

Le projet proposé contribuera à l'objectif de changement de paradigme du FVC d'accroître le développement durable résistant au climat en améliorant la résilience du bassin versant de Trois-Rivières (TR) d'Haïti aux impacts des inondations induites par le changement climatique. Ce changement sera réalisé en mettant en œuvre une approche transformatrice de la manière dont le GoH aborde les impacts des inondations. Une telle approche implique un changement de paradigme de la prise de décision actuelle non coordonnée autour de la gestion des inondations aux niveaux national et local vers l'adoption d'une approche intégrée de la gestion des terres et des ressources en eau dans le bassin versant. Plus précisément, les investissements directs du FVC combinés au cofinancement de la proposition financée par Heifer seront utilisés pour: i) mettre en œuvre des systèmes agroforestiers et réhabiliter les « châteaux d'eau » par le reboisement des paysages dégradés sur les sites d'intervention prioritaires; ii) renforcer les capacités techniques et institutionnelles pour une gestion des terres productive et résiliente au changement climatique aux niveaux national et local; et iii) établir le cadre de gouvernance requis pour la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) afin de soutenir les systèmes de gestion des terres résilients au climat et de faciliter l'utilisation et la gestion durables des ressources en eau à long terme.

L'effet combiné des interventions du projet se traduira par l'adoption et la mise en œuvre d'une approche intégrée et résiliente au changement climatique pour la gestion des inondations qui

peut être facilement étendue et reproduite à l'échelle nationale et dans toute la région des Caraïbes. Les interventions proposées dans le cadre du projet sont énumérées ci-dessous.

- Produit 1. Solutions écosystémiques de gestion des inondations mises en œuvre sur 25 440 hectares du bassin versant de Trois-Rivières
 - Activité 1.1. Renforcer la capacité des groupes communautaires, y compris les associations d'agriculteurs et de femmes, pour une planification de l'utilisation des terres résiliente au climat dans sept communes cibles du bassin versant de Trois-Rivières
 - Activité 1.2. Planter des solutions écosystémiques de gestion des inondations dans le bassin versant de Trois-Rivières

- Produit 2. Pratiques agricoles résilientes au climat, chaînes de valeur optimisées et filets de sécurité sociale mis en place pour promouvoir la GDT et réduire la dégradation dans le bassin versant de Trois-Rivières
 - Activité 2.1. Renforcer les capacités institutionnelles aux niveaux communal, intercommunal et départemental dans le bassin versant de Trois-Rivières en Haïti pour une gestion productive et durable de l'utilisation des terres
 - Activité 2.2. Améliorer la capacité technique et l'accès au financement des représentants nationaux et locaux impliqués dans l'agriculture dans le bassin versant de Trois-Rivières pour l'adoption de pratiques d'utilisation durable des terres résilientes au climat
 - Activité 2.3. Mettre en place un système de protection sociale pour soutenir les ménages vulnérables à risque d'insécurité alimentaire en raison du changement climatique

- Produit 3. Gouvernance et capacités renforcées pour une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) résiliente au changement climatique
 - Activité 3.1. Renforcer les capacités nationales pour la mise en œuvre de la loi sur l'eau
 - Activité 3.2. Élaborer un cadre de gouvernance intégré et résilient au climat pour la gestion de l'eau ciblant les niveaux de captage et de sous-captage du bassin versant de Trois-Rivières
 - Activité 3.3. Mettre en œuvre un suivi et une évaluation réguliers des ressources en eau au niveau des bassins versants et des sous-bassins versants pour soutenir la mise en œuvre du plan de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)

3.2 RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

- Les activités du projet sont énumérées dans le tableau 1 ci-dessous avec une description et des sous-activités.



Annexe VI (b) – Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Voir à partir de la page suivante.

Tableau 1: Résumé des activités du projet

Annexe VI (b) – Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Activité	Description	Sous-activités	Livrables
<p>Résultat 1 Activité 1.1. Renforcer la capacité des groupes communautaires, y compris les associations d'agriculteurs et de femmes, pour une planification de l'utilisation des terres résiliente au climat dans sept communes cibles du bassin versant de Trois-Rivières</p>	<p>Dans le cadre de cette activité, les membres de la communauté et les associations d'agriculteurs et de femmes de 33 sections communales dans les 7 communes cibles du bassin versant TR (Port-de-Paix, Chansolme, Bassin Bleu, Plaisance, Pilate, Marmelade, Gros Morne) seront formés sur une gestion résiliente au climat de l'utilisation des terres. 118 communautés seront touchées par ces plans et les formations associées, qui porteront sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les impacts attendus du changement climatique, en particulier les inondations, en Haïti et les conséquences associées de ces impacts sur les moyens de subsistance de la population; • les liens entre l'utilisation des terres et l'hydrologie du bassin versant TR, en particulier les implications des pratiques non durables d'utilisation des terres sur la fréquence et l'intensité des inondations dans le bassin versant; • la promotion des pratiques agricoles durables et résilientes au climat telles que la stabilisation des pentes, la protection riveraine et l'agriculture en courbes de niveau, ainsi que l'importance de protéger les zones forestières, en tant qu'options viables pour améliorer la fonction hydrologique du bassin versant et réduire les impacts des inondations; • le rôle de la communauté dans la production durable de charbon de bois et le reboisement, en tant que stratégie pour accroître la résilience climatique dans le bassin versant; et • les aspects pratiques de l'agroforesterie en tant qu'alternative de subsistance résiliente au changement climatique. <p>Les groupes de personnes ciblés pour la formation seront également encouragés à participer à l'élaboration des plans communautaires d'utilisation des terres, qui informeront cette formation. L'élaboration de ces plans se concentrera sur l'identification des impacts du changement climatique, en particulier les inondations, sur le bassin versant TR et la conception d'actions appropriées pour faire face à ces impacts. En outre, les agriculteurs seront ciblés pour recevoir une formation sur le développement de modèles commerciaux d'agroforesterie durable qui contribueront à la fois à améliorer la sécurité des moyens de subsistance et à renforcer l'utilisation de pratiques durables d'utilisation des terres dans le bassin versant TR. Pour appuyer ces initiatives de renforcement des capacités, des campagnes de sensibilisation seront conçues et mises en œuvre dans les sept communes cibles à travers des réunions en mairie et des émissions de radio communautaires. Ces campagnes porteront sur: i) accroître les connaissances des personnes vivant dans le bassin versant TR sur les pratiques d'utilisation durable des terres et promouvoir l'adoption de ces pratiques; ii) encourager les membres de la communauté à participer à l'élaboration des plans communautaires d'utilisation des terres; et iii) la sensibilisation des populations vivant dans les communes cibles sur les impacts des inondations induites par le changement climatique et les solutions efficaces d'adaptation et de gestion du paysage pour faire face à ces impacts.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1.1.1 Élaborer 33 plans communautaires d'aménagement du territoire. • 1.1.2. Former les communautés, les associations d'agriculteurs et de femmes dans les sept communes cibles sur l'application des plans communautaires d'utilisation des terres et la mise en œuvre de pratiques d'utilisation des terres résilientes au climat. • 1.1.3. Mener une campagne de sensibilisation dans chacune des sept communes cibles en Haïti. 	<ul style="list-style-type: none"> • 33 plans communautaires d'aménagement du territoire • 20 formations dispensées dans les sept communes cibles pour les communautés, les associations paysannes et féminines • Campagnes de sensibilisation conçues et mises en œuvre dans les sept communes cibles

Annexe VI (b) – Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Activité	Description	Sous-activités	Livrables
<p>Résultat 1 Activité 1.2.</p> <p>Planter des solutions écosystémiques de gestion des inondations dans le bassin versant de Trois-Rivières</p>	<p>Cette activité de projet se concentrera sur la réduction des impacts des inondations induites par le changement climatique dans le bassin TR et à Port-de- Paix . Cet objectif sera atteint en mettant en œuvre 17 740 ha de systèmes agroforestiers et en réhabilitant 7 700 ha de forêts dans les zones prioritaires du bassin versant. La mise en œuvre de ces interventions EbA entraînera une réduction de 40 % du ruissellement de pointe, les interventions de réhabilitation , en particulier, devraient réduire l'étendue des plaines inondables dans les zones cibles de 20 % et 26 % dans le cadre des scénarios d'inondation de 20 ans et de 100 ans, respectivement. .</p> <p>La mise en œuvre de systèmes agroforestiers a un potentiel d'impact d'adaptation particulièrement élevé en raison de la fourniture de biens et de services écosystémiques (par exemple , amélioration de la qualité et de la quantité d'eau, des sols plus productifs et stables et de la pollinisation des cultures) combinée à la création d'options de moyens de subsistance alternatifs à l'agriculture non durable. utilisations des terres, telles que la production non réglementée de charbon de bois. Toutes les activités d'agroforesterie impliqueront également de vastes engagements auprès des associations d'agriculteurs et de femmes, ainsi qu'avec les représentants et les groupes communautaires concernés, afin d'encourager une transition progressive et sensible au genre vers des entreprises agroforestières durables à long terme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1.2.1. Établir 17 740 ha de systèmes agroforestiers dans les zones prioritaires du bassin versant TR, y compris: i) les systèmes agrosylvicoles — qui sont une combinaison de cultures et d'arbres, comme la culture en couloirs; ii) les systèmes sylvopastoraux — qui combinent la foresterie et le pâturage des animaux domestiques; et iii) les systèmes agrosylvopastoraux associant arbres, cultures et animaux. • 1.2.2 Restaurer 7 700 ha de forêts dans les zones prioritaires du bassin versant TR en plantant des espèces d'arbres indigènes dans les zones dégradées des sept communes cibles. • 1.2.3. Organiser 8 ateliers d'engagement avec les leaders communautaires, les associations d' agriculteurs et de femmes pour faciliter la mise en œuvre des sous-activités 1.2.1 et 1.2.2. 	<ul style="list-style-type: none"> • 17 740 ha de systèmes agroforestiers établis dans les zones prioritaires du bassin versant TR, y compris: i) les systèmes agrosylvicoles — qui sont une combinaison de cultures et d'arbres, comme la culture en couloirs; ii) les systèmes sylvopastoraux — qui combinent la foresterie et le pâturage des animaux domestiques; et iii) des systèmes agrosylvopastoraux associant arbres, cultures et animaux • 7 700 ha de forêts dans les zones prioritaires du bassin versant TR reboisées • 8 ateliers d'engagement avec des leaders communautaires, des associations d'agriculteurs et de femmes

Annexe VI (b) – Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Activité	Description	Sous-activités	Livrables
Résultat 2 Activité 2.1 Renforcer les capacités institutionnelles aux niveaux communal, intercommunal et départemental dans le bassin versant de Trois-Rivières en Haïti pour une gestion productive et durable de l'utilisation des terres	<p>Dans le cadre de cette activité, une évaluation des besoins en capacités sera menée pour le secteur agricole afin d'identifier les exigences techniques et institutionnelles nécessaires à la transition du secteur de pratiques (GDT) pour la gestion des terres et des ressources en eau qui tient compte du climat. résilient. La capacité sera évaluée dans six des sept communes cibles du bassin versant TR. À partir des évaluations des besoins en capacités, des opportunités seront identifiées et des plans seront élaborés pour améliorer la gestion des ressources naturelles et promouvoir l'adoption de pratiques agricoles résilientes au climat afin d'augmenter la productivité. Pour faciliter l'adoption de ces nouvelles pratiques durables, des mécanismes et des cadres de gouvernance pour la GDT seront développés dans le bassin versant du TR grâce à la création de conseils de développement communaux. Ces conseils représenteront tous les acteurs du secteur agricole, y compris les petits exploitants agricoles, dans les six communes. En outre, des structures de gouvernance multisectorielles seront mises en place pour superviser et gérer la mise en œuvre des interventions conçues pour traiter les domaines prioritaires identifiés dans le cadre de l'évaluation des besoins en capacités. L'appui aux structures de gouvernance mises en place passera par le renforcement des capacités des entités gouvernementales concernées, notamment le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (/MARNDR), la Coordination Nationale de la Sécurité Alimentaire (CNSA) et le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MSAL), pour mettre en œuvre la GDT au niveau départemental. Cela permettra d'orienter l'adoption des pratiques de GDT d'une manière compatible avec le fonctionnement efficace de l'ensemble du bassin versant et qui contribue à améliorer la gestion des crues dans l'ensemble du bassin versant TR.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2.1.1 Mener des évaluations pour identifier les lacunes/besoins en matière de capacités pour le secteur agricole dans six communes prioritaires de la région TR. • 2.1.2. Établir des conseils de développement communaux et des structures de gestion multisectorielles pour superviser et gérer la mise en œuvre des interventions conçues pour traiter les domaines prioritaires identifiés dans la sous-activité 2.1.1 • 2.1.3. Former les représentants des entités gouvernementales appropriées, y compris le MARNDR, le NCFS et le MSAL, sur la mise en œuvre de techniques agricoles résilientes au climat et de la GDT. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des besoins en capacité • Conseils communaux de développement mis en place • Formations pour les entités gouvernementales, y compris MARNDR, NCFS et MSAL, sur la GDT dans le bassin versant TR

Annexe VI (b) – Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Activité	Description	Sous-activités	Livrables
<p>Résultat 2 Activité 2.2</p> <p>Améliorer la capacité technique et l'accès au financement des représentants nationaux et locaux impliqués dans l'agriculture dans le bassin versant de Trois-Rivières pour l'adoption de pratiques d'utilisation durable des terres résilientes au climat</p>	<p>Cette activité de projet augmentera la capacité technique des agriculteurs à mettre en œuvre des techniques agricoles et des pratiques d'utilisation des terres résilientes au climat, en utilisant les résultats des évaluations des besoins en capacités menées dans le cadre de l'activité 2.1. Plus précisément, cela sera réalisé grâce à la mise en œuvre d'interventions d'adaptation ciblées dans le bassin versant TR d'Haïti pour optimiser la chaîne de valeur agricole et promouvoir l'utilisation de techniques agricoles résistantes au climat dans l'ensemble du secteur. Ces interventions comprendront l'amélioration du transport des produits agricoles (par exemple en développant des pistes agricoles), ainsi que l'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau (par exemple l'irrigation et les pompes à eau) pour faire face à la diminution de la sécurité de l'eau causée par les impacts des inondations induites par le changement climatique. Des améliorations des infrastructures seront également entreprises sous la forme d'une augmentation de la capacité de stockage et de la qualité des installations post-récolte, ainsi que de la mise en place d'installations locales de transformation des produits agricoles afin d'optimiser la production agricole dans le bassin versant. Ces interventions seront soutenues par la fourniture d'intrants agricoles résistants au climat (par exemple , des variétés de semences résistantes au climat) aux ménages vulnérables qui dépendent de l'agriculture de subsistance pour leurs moyens de subsistance. Cela sera complété par la prestation de formations techniques sur les techniques agricoles résilientes au climat et la GDT aux agriculteurs. Plus précisément, cela impliquera: i) d'améliorer leur capacité à gérer et à organiser efficacement l'irrigation et d'autres associations; ii) de faciliter l'accès participatif aux intrants agricoles, aux équipements agricoles, aux facilités d'entretien; et iii) de renforcer les capacités du personnel d'entretien.</p> <p>Le renforcement de ces éléments clés de la chaîne de valeur agricole dans le bassin versant TR d'Haïti améliorera non seulement la résilience climatique de la production agricole dans le pays, mais contribuera également à accroître la sécurité alimentaire dans le bassin versant en améliorant l'accès au marché pour les agriculteurs et les personnes qui dépendent de l'agriculture. pour leurs moyens de subsistance. Cet accès accru au marché sera soutenu par la mise en place d'un mécanisme de financement agricole sous l'égide des Associations villageoises d'épargne et de crédit agricoles (AVEC). Un financement sera mis à la disposition des petits exploitants agricoles dans le cadre de ce mécanisme pour faciliter leur adoption et la mise en œuvre de pratiques agricoles durables et résilientes au changement climatique. Ces agriculteurs pourront accéder au financement de ce mécanisme pendant et immédiatement après les impacts d'un événement lié au changement climatique, comme les inondations. Cela favorisera l'adoption de pratiques d'utilisation des terres plus durables et résilientes au changement climatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2.2.1. Renforcer la capacité technique des agriculteurs et des communautés dans les sept communes cibles à mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes au climat et la GDT. • 2.2.2. Fournir des intrants agricoles résistants au climat (par exemple , des semences résistantes au climat et des mises à niveau des infrastructures) aux ménages dans le bassin versant TR. • 2.2.3. Améliorer l'accès au financement pour les petits exploitants agricoles par le biais de la AVEC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Formations pour les agriculteurs et les communautés dans les sept communes cibles • Mécanisme de financement agricole renforcé • Intrants/intrants agricoles et/ou infrastructures résilients au changement climatique fournis aux petits exploitants agricoles • 7 installations de stockage, de transformation et de post-récolte mises à niveau

Activité	Description	Sous-activités	Livrables
<p>Résultat 2 Activité 2.3.</p> <p>Mettre en place un système de protection sociale pour soutenir les ménages vulnérables à risque d'insécurité alimentaire en raison du changement climatique</p>	<p>Alors que l'activité 2.2 fournit une solution à long terme pour faire face à ces impacts négatifs, cette activité fournira le soulagement immédiat requis aux personnes vulnérables touchées par ces événements, réduisant simultanément la pression supplémentaire sur l'environnement en offrant une option alternative au recours à la production non durable de charbon de bois. Plus précisément, l'activité 2.3 facilitera le développement d'un filet de sécurité sociale par lequel des bons alimentaires seront fournis aux ménages vulnérables touchés par l'insécurité alimentaire. Pour déterminer les ménages éligibles à ces coupons, les ménages vulnérables seront identifiés par le biais d'une enquête et/ou d'une évaluation de site, avec leurs détails saisis sur une base de données pour référence future. Les bénéficiaires de ces bons pourront échanger les bons contre des produits locaux sur des marchés primaires et secondaires sélectionnés. Ces bons serviront également de forme de monnaie (ou de bon électronique), qui fournira aux bénéficiaires un pouvoir d'achat pour échanger les bons contre des biens spécifiques. Au total, 148 agriculteurs seront sélectionnés pour participer au fonctionnement du système de coupons alimentaires. Les agriculteurs participants recevront une formation sur, <i>entre autres</i>, l'hygiène, les modalités d'échange et la sécurité personnelle.</p> <p>Pour soutenir la mise en œuvre efficace et efficiente du système de coupons alimentaires, les AVEC existantes bénéficieront d'améliorations opérationnelles dans le cadre de cette activité, complétées par la création de 150 nouvelles AVEC dans le bassin versant TR. Les AVEC fourniront un soutien financier supplémentaire au système de coupons, ce qui garantira son efficacité en tant que mécanisme de secours alimentaire. Pour s'assurer que ce système reste opérationnel pendant toute la durée de vie du projet, un réseau d'agents villageois sera mis en place, avec pour principales responsabilités le suivi des AVEC existants et la création de nouveaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2.3.1. Établir et opérationnaliser un système de coupons alimentaires dans le bassin versant TR. • 2.3.2. Mener une enquête/évaluation du site pour déterminer les ménages éligibles pour recevoir les bons dans le cadre de la sous-activité 2.3.1. • 2.3.3. Engager et former 148 agriculteurs sur la mise en œuvre du système de coupons alimentaires établi dans le cadre de la sous-activité 2.3.1. • 2.3.4. Créer 150 nouvelles AVEC dans le bassin versant TR pour améliorer la sécurité alimentaire des ménages vulnérables. • 2.3.5. Établir un réseau d'agents villageois pour surveiller les AVEC existantes et en créer de nouvelles, ainsi que pour surveiller les performances du marché contribuant aux systèmes de coupons alimentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Système opérationnel de coupons alimentaires dans le bassin versant TR. • Enquête/évaluation du site • Formation de 148 agriculteurs sur la mise en place du système de coupons alimentaires • 150 nouvelles AVEC créées dans le bassin versant TR • Un réseau d'agents villageois mis en place pour le suivi et la mise en place des ACEV

Annexe VI (b) – Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Activité	Description	Sous-activités	Livrables
Résultat 3 Activité 3.1 Renforcer les capacités nationales pour la mise en œuvre de la loi sur l'eau	<p>Dans le cadre de l'activité 3.1, des dispositions seront rédigées pour la loi sur l'eau afin de garantir qu'elle fasse la promotion une approche intégrée de la gestion des ressources en eau, y compris des considérations pour le développement coordonné de l'eau, des terres et des ressources connexes. Cela contribuera à: i) maximiser le bien-être économique et social de manière équitable sans compromettre la durabilité des écosystèmes vitaux dans les conditions futures du changement climatique; et ii) faciliter des réponses d'adaptation efficaces et intégrées aux impacts du changement climatique en Haïti. Les dispositions de la loi sur l'eau recommanderont également la création de Comités de GIRE des Bassins Versants (CGBV) au sein de chacun des 31 bassins versants du pays, et la création d'Associations d'Usagers des Ressources en Eau des Sous-Bassins versants . des Ressources en Eau du Sous-bassin versant, ou ASSURE).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 3.1.1.1 Projet de dispositions de la loi sur l'eau d'Haïti pour l'adoption d'une approche intégrée de la gestion des ressources en eau et mise en œuvre de la loi dans le bassin versant TR. • 3.1.2. Établir des Comités de GIRE des Bassins Versants (CGBV) dans chacun des 31 bassins versants en Haïti, conformément aux dispositions rédigées dans la sous-activité 3.1.1. • 3.1.3. Établir des associations d'utilisateurs des ressources en eau du sous-bassin versant (AssURES) dans les sous - bassin versants des 31 bassins versants en Haïti, conformément aux dispositions rédigées dans la sous-activité 3.1.1. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions rédigées à la loi sur l'eau • Création de 31 comités GIRE de bassins versants

<p>Résultat 3 Activité 3.2.</p> <p>Élaborer un cadre de gouvernance intégré et résilient au climat pour la gestion de l'eau ciblant les niveaux de captage et de sous-captage du bassin versant de Trois-Rivières</p>	<p>Dans le cadre de cette activité, une entité de gouvernance de la gestion de l'eau inclusif et équitable sera développé pour le bassin TR, soit le Comité de gestion des ressources en eau du bassin versant (CWRMC). Ce comité travaillera avec des représentants des secteurs productifs (par exemple, l'agriculture), les utilisateurs des terres au niveau des sous-bassins versants et les associations d'utilisateurs des ressources en eau des sous-bassins versants (SCWRUA) pour atteindre deux objectifs principaux. Premièrement, ces groupes travailleront ensemble pour élaborer des plans de GIRE résilients au climat pour les utilisateurs finaux aux niveaux des sous-bassins et des bassins versants qui favorisent la gestion durable des ressources en eau et une répartition équitable des ressources disponibles entre tous les utilisateurs. Les plans GIRE définiront les rôles et les responsabilités des institutions et des acteurs de la société civile pour la gestion des ressources en eau (complémentaire à la gestion décentralisée des ressources en eau à établir dans la loi sur l'eau sous l'activité 3.1). Il favorisera également une approche de gestion du paysage qui sera liée à la mise en œuvre des plans communautaires d'utilisation des terres (Activité 1.1), en tenant compte de la dynamique de genre. Deuxièmement, le CWRMC, en collaboration avec les utilisateurs des terres concernés et les SCWRUA, veillera à ce que la gestion des ressources en eau dans le bassin versant prenne en compte les impacts du changement climatique, en particulier les impacts attendus au niveau du paysage ainsi que sur la dynamique des flux en amont et en aval. Une formation sur les plans de GIRE résilients au climat sera également dispensée en se concentrant sur l'application de ces plans dans la prise de décision. Le résultat combiné de ces actions sera la mise en place et le fonctionnement d'un cadre de gouvernance intégré qui contribuera à préserver une gestion durable et résiliente au climat des ressources en terres et en eau au-delà de la durée de vie du projet. Au cours de la mise en œuvre de l'activité 3.2, des efforts réfléchis seront déployés pour assurer une représentation, une participation et un leadership équitables des femmes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 3.2.1. Établir le Comité de gestion des ressources en eau du bassin versant (CWRMC) pour gérer les ressources en eau dans le bassin versant du TR. • 3.2.2. Élaborer des plans de GIRE résilients au climat pour les utilisateurs finaux aux niveaux des sous-bassins et des bassins versants de manière participative et sensible au genre avec des représentants du CWRMC et des secteurs productifs (par exemple, l'agriculture), les utilisateurs des terres et les associations d'utilisateurs des ressources en eau des sous-bassins (SCWRUA) . • 3.2.3. Promouvoir une approche de gestion du paysage intégrée et résiliente au changement climatique dans le bassin versant TR qui tient compte de la dynamique de genre, en utilisant les plans communautaires d'utilisation des terres (Activité 1.1). • 3.2.4. Former le CWRMC (établi dans le cadre de la sous-activité 3.2.1) et les représentants des secteurs productifs (par exemple , l'agriculture), les utilisateurs des terres et les 	<ul style="list-style-type: none"> • Création du Comité de gestion des ressources en eau du bassin versant (CWRMC) • Plans de GIRE résilients au changement climatique • Promotion d'une approche de gestion du paysage intégrée et résiliente au climat dans le bassin versant TR <p>Formations dispensées au CWRMC (établi dans le cadre de la sous-activité 3.2.1) et aux représentants des secteurs productifs (par exemple , l'agriculture), des utilisateurs des terres et des associations d'utilisateurs des ressources en eau des sous-bassins (SCWRUA)</p>
--	--	---	--

Activité	Description	Sous-activités	Livrables
		associations d'utilisateurs des ressources en eau des sous-bassins (SCWRUA) sur l'application des plans de GIRE résilients au climat dans la prise de décision.	
Résultat 3 Activité 3.3 Mettre en œuvre un suivi et une évaluation réguliers des ressources en eau au niveau des bassins versants et des sous-bassins versants pour soutenir la mise en œuvre des plans de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)	<p>Dès le début du projet (Année 1), un suivi continu de la santé et des évaluations d'impact seront entrepris et se poursuivront tout au long de la phase de mise en œuvre. En surveillant l'évolution, la fréquence et la localisation des maladies liées aux inondations dès le début du projet, l'impact du projet sera évalué une fois qu'une série temporelle suffisante d'observations aura été réalisée. Le PNUD chargera un expert d'entreprendre le suivi sanitaire et les évaluations d'impact des solutions de gestion des inondations EbA . L'Organisation mondiale de la santé (OMS) fournira un soutien technique à cet expert, car ils surveillent actuellement les cas de maladies à transmission hydrique et vectorielle en Haïti et disposent donc d'une méthodologie prédéfinie qui permettrait d'entreprendre des études comparatives entre les bassins versants. L'expert sous contrat entreprendra une évaluation de base de la prévalence des maladies à transmission hydrique et vectorielle dans le bassin versant de la TR et analysera l'impact des inondations induites par le changement climatique sur la propagation de ces maladies. À la suite de cette évaluation, l'expert rendra compte de ses conclusions et fournira les données d'impact sur la santé requises pour évaluer les avantages pour la santé des interventions EbA mises en œuvre dans le cadre du projet. Simultanément, cet expert, assisté de représentants des SCWRUA, surveillera le débit de base de la saison sèche à quatre endroits le long du bras principal de la rivière Trois-Rivières (TR). Cela sera fait pour fournir un indicateur stable de la capacité d'infiltration accrue du sol en raison des activités de réhabilitation et de restauration des forêts à mettre en œuvre dans le cadre de l'Activité 1.2 du projet. La surveillance facilitera une évaluation fondée sur des preuves de ces solutions EbA en tant que mesures efficaces pour réduire les impacts des inondations induites par le changement climatique dans le bassin versant TR et pour améliorer la santé de la population du bassin versant. Enfin, les leçons tirées de la mise en œuvre de toutes les interventions du projet seront partagées avec les comités et associations concernés au niveau des bassins versants et des sous-bassins versants pour éclairer la gestion adaptative de ces interventions dans les conditions de changement climatique futur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 3.3.1. Mandater un expert pour entreprendre le suivi sanitaire et les évaluations d'impact des solutions de gestion des inondations EbA (Activité 1.2), soutenus par l'OMS. • 3.3.2. Entreprendre une évaluation de base de la prévalence des maladies à transmission hydrique et vectorielle - ainsi que surveiller le débit de base de la saison sèche - dans le bassin versant TR, avec l'aide de représentants locaux des SCWRUA. • 3.3.3. Évaluer l'efficacité des interventions EbA (Activité 1.2) pour réduire la propagation des maladies à transmission hydrique et vectorielle. • 3.3.4. Générer des leçons à travers la mise en œuvre de toutes les interventions du projet et diffuser ces leçons par le biais des comités et conseils établis dans le cadre des résultats 2 et 3. 	<ul style="list-style-type: none"> • Expert engagé pour entreprendre le suivi de la santé et les évaluations d'impact des solutions de gestion des inondations EbA • Évaluation de base de la prévalence des maladies à transmission hydrique et vectorielle dans le bassin versant TR • Évaluation de l'efficacité des interventions EbA (Activité 1.2) dans la réduction de la propagation des maladies à transmission hydrique et vectorielle. • Ateliers pour la génération et la diffusion des leçons apprises

4 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE

Cette section fournit un examen préliminaire du cadre politique, juridique et institutionnel applicable lié aux risques et avantages potentiels de la mise en œuvre des activités proposées. Il comprend un bref examen de la législation, des politiques et des réglementations nationales applicables; accords internationaux applicables; et le PNUD SES.

4.1 CADRE JURIDIQUE

- Les législations suivantes sont pertinentes pour le projet:

4.1.1 Constitution d'Haïti (1987)

- La Constitution d'Haïti de 1987 traite des rôles et des responsabilités d'Haïti envers les ressources naturelles du pays à travers ses articles 253-258. L'article 253 traite de la conservation en stipulant que « l'environnement étant le cadre naturel de la vie des personnes, toute pratique perturbant les équilibres écologiques est strictement interdite ». En ce qui concerne la politique agricole, les articles 245 à 252 traitent de son importance économique, tandis que l'article 257 reconnaît l'agriculture comme faisant partie intégrante du bien-être de la population haïtienne, ainsi que de son progrès socio-économique. Les articles susmentionnés, en particulier les articles 253 à 258, indiquent l'alignement des impacts du projet proposé sur la constitution. Le projet proposé se concentre sur l'amélioration de la résilience climatique dans la région de Trois- Rivières (TR) en Haïti, ce qui contribuera à s'acquitter des responsabilités énoncées dans la constitution.

4.1.2 Le décret du 07 juillet 1987

- L'utilisation du bois de chauffage en Haïti est réglementée par ce décret qui définit les modalités de demande d'autorisation d'abattage d'arbres et impose l'obligation de créer des périmètres boisés dans les zones rurales peuplées. Le décret précise également les mesures de contrôle pour le transport du bois de chauffage et du charbon de bois (fabriqué à partir de bois de chauffage), et établit des sanctions et des amendes pour prévenir d'éventuelles infractions.

4.1.3 Décret présidentiel sur la gestion de l'environnement (2006)

- Le décret présidentiel d'Haïti sur la gestion de l'environnement a été établi en 2006 pour définir les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes dans la gestion de l'environnement en Haïti. Par ce décret, l'autorité sur la gestion des forêts et des ressources en eau a été transférée du ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles et du Développement rural (MARNDR) au ministère de l'Environnement (6), soulignant ainsi davantage la responsabilité de la gestion environnementale du MdE . Les objectifs du projet proposé, ainsi que les interventions proposées pour améliorer la résilience des écosystèmes, s'alignent sur les objectifs énoncés dans le décret et y contribuent.
- Les objectifs du décret sont énumérés comme suit:

- Prévenir et anticiper les actions pouvant affecter négativement la qualité de l'environnement et assurer l'harmonie entre l'environnement et le développement.
- Permettre une surveillance étroite et permanente de la pollution et de la dégradation et atténuer leurs effets néfastes sur l'environnement et la santé humaine.
- Promouvoir la protection et l'expansion du couvert forestier et agro-forestier, en particulier sur les terrains en pente.
- Renforcer le Système National des Aires Protégées (NSPA) et la conservation de la diversité biologique d'Haïti.
- Développer des politiques pour le développement et la restauration des écosystèmes endommagés, ainsi que pour l'amélioration du cadre de vie.
- Encourager l'utilisation durable des ressources naturelles et des technologies d'énergie renouvelable.
- Développer une culture nationale de protection et de restauration de l'environnement par l'éducation et la sensibilisation.
- Reconnaître l'environnement comme patrimoine national et que la gestion de l'environnement et le développement sont liés. La réglementation en matière de développement durable est également abordée dans ce décret qui désigne les citoyens, la société civile, les collectivités territoriales et l'État comme responsables de la protection de l'environnement.

- Les articles à noter dans ce décret font référence aux lois sur:
 - Ressources en eau et réglementation des débits aux articles 112, 114 et 118;
 - Sur l'utilisation des produits agrochimiques et des pesticides dans les articles 99, 122 et 125;
 - Sur l'exploitation aux articles 2, 102 et 103;
 - Sur la gestion des risques et catastrophes dans les articles 148, 149, 150 et 151;
 - Et à l'irrigation, l'érosion, le tassement du sol, bruit et vibrations aux articles 100 et 101.
- Les aires protégées sont traitées dans les articles 48 à 55, chapitre III
- La surveillance de l'environnement Au chapitre V, articles 56-61.
- Il contient un chapitre spécifique traitant de la diversité biologique (art 135 – 139). Ce dernier décret précise également les exigences pour les Aires Protégées du Système National d'Aires Protégées, qui sont:
 - Protection in situ de la biodiversité;
 - Protection intégrée de certains systèmes écologiques, paysages et/ou valeurs culturelles menacés au regard de la biodiversité;
 - Protéger les bassins versants, les aquifères et réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation;
 - Contribuer à l'éducation et à la sensibilisation de la population à la beauté de la nature et aux biens historiques ou culturels, à la fragilité des écosystèmes et à la nécessité de conserver ses valeurs;
 - Encourager la recherche scientifique et les connaissances sur la biodiversité et/ou ses valeurs culturelles;



- Valoriser les ressources biogénétiques et faciliter l'accès des habitants à ces ressources.
-
- Le décret définit le ministère de l'Environnement comme l'autorité qui préside à toute la politique environnementale en Haïti, avec des exigences de coordination interministérielle et avec les gouvernements locaux. Il accorde également au Ministère le droit de déclarer les terres érodées comme impropres à l'agriculture et précise le transfert de pouvoir entre le MARNDR et le MdE sur la gestion des ressources hydrauliques et forestières.
-
- Le décret crée le système national d'évaluations environnementales pour garantir de bonnes normes environnementales et des pratiques sociales pour les projets et les politiques. Il définit également le Bureau National des Evaluations Environnementales (*Bureaux Départementaux dévaluation Environnementale*, BNEE), qui a été créée en 2015 et est responsable de l'analyse environnementale et de l'évaluation des projets. Les projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement sont considérés de l'article 56 à l'article 61 du chapitre IV du décret.
- L'article 56 définit le processus d'évaluation environnementale et couvre la déclaration d'impact environnemental, les permis environnementaux et les audits. L'article 61 définit le ministère de l'Environnement comme l'entité exploitante et précise le droit de toute personne privée ou morale de faire appel des sanctions environnementales par voie administrative ou judiciaire.

4.1.4 Décret de décentralisation, 2006 (partie du décret précédent)

- Ce décret vise à habilitier les collectivités locales en leur déléguant le pouvoir de traiter certaines questions environnementales (chapitre III). Il précise qu'il appartient aux sections, communes et départements de faire respecter les interdictions d'exploitation forestière, de protéger les cours d'eau, de lutter contre les pollutions et de réglementer l'élevage. Les communes sont chargées d'élaborer des plans de gestion des ressources, de construction des barrages et de réservoirs, tandis que les départements sont responsables de la surveillance des installations, de la vérification des études d'impact et de la création des aires protégées.

4.1.5 Code rural, 1962

- Le Code rural Dr. François Duvalier (1962) est toujours le principal instrument juridique en Haïti en ce qui concerne la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, réglementant une gamme de secteurs, y compris l'eau, les sols/l'agriculture et les forêts. Le code rural précise également les lois relatives à l'accès, à la création et au partage des terres, ainsi que les règles de transmission de la propriété par héritage.

4.1.6 Code du travail, 1961

- Le Code du travail haïtien est conforme aux normes établies par le Bureau International du Travail (BIT). Elle définit les différents contrats de travail et conditions de travail, traite des conflits du travail, des syndicats, du contrôle des lieux de travail

et des juridictions du travail. Il a été mis à jour par le décret du 24 février 1984 et la loi du 5 juin 2003.

4.1.7 Décret du 03 septembre 1979

- Ce décret a défini les procédures nationales d'indemnisation et les modalités d'indemnisation des expropriations foncières et immobilières. La Direction Générale des Impôts (DGI) est chargée de piloter les procédures d'évaluation économique et d'indemnisation des terrains et ouvrages situés dans l'emprise d'un projet. Tout d'abord, une "Déclaration d'Utilité Publique" est établie, par laquelle les propriétaires sont tenus par l'État de déposer leur titre foncier ou foncier auprès de la DGI.
-
- Bien que selon le décret, les personnes sans titre foncier ou de propriété ne soient pas officiellement éligibles à une indemnisation, l'État considère sa décision selon le « souci humanitaire » afin d'indemniser les personnes sans titre. Il convient de noter que cette disposition ne s'applique toutefois qu'aux constructions ou bâtiments (par exemple les habitations domestiques) mais pas au terrain occupé. En ce qui concerne la compensation des revenus perdus de la production agricole située dans l'emprise de projet de construction ou d'utilisation par l'État, la superficie totale des exploitations est prise en compte pour déterminer le montant de la compensation.

4.1.8 Législation foncière nationale (1987)

- Les cadres institutionnels actuels de l'administration foncière en Haïti ont été formalisés dans la Constitution de 1987, à l'article 36, tandis que le Code rural (1962) précise les règles de création, de division et d'héritage des terres. Actuellement, la législation foncière est en cours de réforme, plusieurs projets de loi ayant été initiés par le CIAT.
-
- Le décret de 1964 précise les divisions des terres qui sont dans les domaines public et privé, avec des lois spéciales et des règlements de police soumis à chacun. L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu par voie de paiement ou de consignation ordonnée en justice, et le droit à une juste et préalable indemnité fixée est précisé.

4.1.9 Politique nationale de lutte contre le changement climatique (2019)

- L'objectif principal de la Politique Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques (PNCC) d'Haïti est de contribuer au bien-être de la population à travers un processus de développement économique qui soit: i) inclusif; ii) résistant au climat; et iii) axé sur l'utilisation des sources d'énergie renouvelables disponibles dans le pays.
- Les objectifs spécifiques de cette politique sont de:
- réduire considérablement les dommages liés au changement climatique aux secteurs stratégiques du pays;
- réduire ou éviter au moins 5 % des émissions de GES dans les secteurs de l'énergie et de l'AFOLU (agriculture, foresterie et autres utilisations des terres);
- renforcer les capacités des acteurs des secteurs public et privé pour l'atténuation du changement climatique;

- intégrer les considérations liées au changement climatique dans la planification et la budgétisation du développement national, régional et local;
- créer un environnement propice à la création de richesses et à la diversification des activités économiques pour augmenter le PIB d'Haïti par rapport à un scénario de statu quo;
- permettre la mobilisation financière pour s'adapter au changement climatique; et
- encourager une plus grande coordination entre les institutions.
- Le projet proposé se concentre sur l'augmentation de la résilience climatique des communautés les plus vulnérables (y compris les agriculteurs) dans la région TR d'Haïti, ce qui contribue à la réalisation des objectifs susmentionnés du PNCC sur la lutte contre les impacts du changement climatique.

4.1.10 Première (première) et deuxième communications nationales d'Haïti sur les changements climatiques à la CCNUCC (2001 et 2013)

-
- Les communications nationales initiales et secondaires d'Haïti (CNI et CNC) à la CCNUCC mettent en évidence les domaines prioritaires pour faire face aux impacts du changement climatique en Haïti. Ces domaines prioritaires comprennent: i) la mise en œuvre de solutions résilientes au changement climatique pour réduire la vulnérabilité des communautés, ainsi que des principaux secteurs économiques (tels que l'agriculture), aux inondations induites par le changement climatique; ii) promouvoir l'adoption d'une gestion intégrée des terres et des ressources en eau; et iii) renforcer la cohésion entre les initiatives de gestion intégrée des ressources existantes et prévues pour garantir que les meilleures pratiques sont appliquées à l'élaboration de projets et de programmes sur le changement climatique. Le projet proposé promeut l'adoption d'une gestion intégrée des terres et des ressources en eau combinée à la mise en œuvre d'interventions de restauration des écosystèmes pour réduire les impacts des inondations induites par le changement climatique, ce qui contribue aux domaines d'action d'adaptation de l'CNI et de la CNS.

4.1.11 Contribution déterminée au niveau national (2015)

- Bien qu'étant l'un des plus faibles émetteurs de gaz à effet de serre (GES) au monde, Haïti s'est engagé à réduire ses émissions de GES de 31 % d'ici 2030, par rapport à un scénario de statu quo . Pour compléter les activités d'atténuation en Haïti, quatre priorités clés d'adaptation ont été identifiées dans la CDN du pays, à savoir: i) promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau et des bassins versants; ii) faire la gestion intégrée des zones côtières et réhabilitation des infrastructures; iii) préserver et renforcer la sécurité alimentaire; et iv) diffuser de l'information, mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation. L'objectif du projet proposé d'améliorer la gestion des terres et des ressources en eau résilientes au climat, ainsi que la mise en œuvre de solutions d'adaptation écosystémique (EbA) pour réduire les impacts des inondations, contribue aux priorités d'adaptation du NDC.

4.1.12 Plan d'action national pour l'environnement (1999)

- Le Plan d'action national pour l'environnement (PNAE) d'Haïti a été établi pour guider la gestion environnementale du pays pour la période 2000-2015. Les priorités du PNAE comprennent: i) contribuer à la réduction de la pauvreté; ii) réglementer l'exploitation des ressources naturelles; iii) réduire la désertification; et iv) fournir un cadre pour améliorer la prévention et les réponses aux risques climatiques qui conduisent à des catastrophes. Grâce à ses interventions d'agroforesterie, de reboisement et de GIRE, le projet proposé est aligné sur les priorités du PNAE.

4.1.13 Plan d'action national pour la gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières (2001)

- Le Plan d'action national pour la gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières (IMWACA) en Haïti a été établi en 2001 pour développer et mettre en œuvre des initiatives de restauration des bassins versants et des zones côtières dégradés. Des représentants du MdE et du MARNDR ont été engagés en tant que parties prenantes pour développer les quatre domaines stratégiques suivants de ce plan:
 - la restauration des écosystèmes côtiers et des bassins versants associés;
 - la création d'un nouveau cadre institutionnel et juridique pour aborder la gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières;
 - la réduction de la vulnérabilité des communautés aux catastrophes naturelles; et
 - la mise en place d'une coopération transfrontalière sur la gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières avec la République dominicaine.
- La mise en œuvre du projet proposé favorisera la réhabilitation et la restauration de la région TR d'Haïti, contribuant ainsi aux domaines stratégiques mis en avant dans le plan d'action national IMWACA.

4.1.14 Programme d'action national d'adaptation (2006; 2017)

- Le Programme d'action national d'adaptation (PANA) d'Haïti a été élaboré en 2006 (et révisé en 2017) pour déterminer les pays les plus vulnérables au climat et éclairer la hiérarchisation des solutions d'adaptation dans le pays. Sur la base du PANA 2006, les priorités d'adaptation suivantes ont été identifiées: i) gestion des bassins versants et des sols; ii) gestion des zones côtières; iii) la promotion et la préservation des ressources naturelles; iv) amélioration de la sécurité alimentaire; v) protection et conservation des ressources en eau; vi) construction et réhabilitation des infrastructures; vii) amélioration de la gestion des déchets; et viii) accroître la sensibilisation au changement climatique par l'éducation.
-
- Le Programme d'action national d'adaptation (PANA) révisé, élaboré en 2017, a identifié quatre domaines prioritaires pour faire face aux impacts du changement climatique, à savoir les sols, l'agriculture, les zones côtières et les ressources en eau. L'accent a été mis sur ces zones car elles ont été identifiées comme les plus vulnérables aux impacts du changement climatique tels que les inondations, les ouragans et les tempêtes tropicales. La lutte contre ces impacts négatifs contribuera considérablement au développement durable résilient au climat en Haïti. Le projet proposé s'alignera sur les PANA de 2006 et 2017 en mettant en œuvre des

interventions résilientes au climat dans la région TR d'Haïti, notamment en utilisant une approche intégrée de la gestion des terres et des ressources en eau.

4.1.15 Plan de développement stratégique d'Haïti (2012)

-
- Le Plan stratégique de développement d'Haïti (SDPH) prévoit un plan de développement et de reconstruction économique à long terme pour le pays après le tremblement de terre destructeur de 2010. Le plan comprend quatre axes de projet, à savoir: i) territorial; ii) économique; iii) sociale; et iv) refondation institutionnelle. Le projet proposé s'inscrit spécifiquement dans la zone du projet de refondation territoriale. Les programmes concernés dans le cadre de la refondation territoriale comprennent:
 - Le programme environnemental. Ce programme privilégie: i) l'intégration des considérations liées au changement climatique dans les initiatives de planification et de sensibilisation aux niveaux national et local; ii) établir un réseau d'aires protégées; iii) restaurer les écosystèmes dégradés; et iv) assurer une gestion et une utilisation durables des forêts.
 - Le programme du bassin versant. Ce programme privilégie: i) la protection des bassins versants en utilisant des plans de reboisement basés sur un zonage agro -écologique; ii) la construction d'ouvrages de régulation des crues; et iii) réduire l'environnement ainsi que la vulnérabilité des communautés haïtiennes aux tempêtes.

4.1.16 Plan d'action pour la gestion des ressources en eau en Haïti (1999)

- Le Plan d'action pour la gestion des ressources en eau (APWRM) en Haïti souligne la nécessité de: i) mener des réformes et d'établir les cadres juridiques dans le secteur de l'eau; ii) renforcer les capacités des décideurs politiques et des usagers de l'eau; et iii) reconnaître l'importance économique des ressources en eau ainsi que la nécessité d'une gestion intégrée de ces ressources. Un examen de 2018 du Plan d'action de 1999 a noté des lacunes dans la capacité du pays à mettre en œuvre la GIRE en raison de/d' : i) connaissances limitées sur la GIRE; ii) l'indisponibilité des instruments de gestion de la GIRE; et iii) un financement limité pour la mise en œuvre efficace des interventions GIRE. Le projet proposé contribue aux objectifs à long terme de l'APWRM et comble spécifiquement les lacunes identifiées lors de l'examen de l'APWRM de 2018 grâce à la mise en œuvre des activités de la GIRE dans le cadre du résultat 3.

4.2 CADRE INSTITUTIONNEL

4.2.1 Le Ministère de l'Environnement

- Le mandat du MdE d'Haïti est de développer et d'établir des mesures appropriées pour la protection et la gestion de l'environnement du pays. Cela comprend le renforcement de la gestion et de la conservation des forêts et des parcs, ainsi que les cadres juridiques nécessaires à ces activités. Le ministère de l'Environnement est également responsable de l'élaboration des documents de politique et de planification nécessaires qui guident l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sur le changement climatique, y compris le PNCC et le PANA (voir la section 5.1 de l'étude

de faisabilité). En outre, le MdE sert de point focal national pour les questions et obligations liées au changement climatique dans le cadre de la CCNUCC. Bien que le ministère de l'Environnement joue un rôle important dans la protection et la gestion de l'environnement ainsi que dans la lutte contre les impacts du changement climatique en Haïti, son expertise technique et de gestion pour le faire de manière efficace et efficiente est limitée. Par exemple, le ministère de l'Environnement est centralisé, avec une capacité humaine et financière limitée pour accomplir des tâches dans les départements et les communes.

4.2.2 Le ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural

- Le Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (MARNDR) élabore les politiques relatives à l'agriculture, à l'élevage, aux ressources naturelles et au développement rural. Leur mandat comprend en outre: i) l'amélioration des systèmes de production; ii) formation des agriculteurs par le biais des services de vulgarisation; iii) permettre l'accès au marché agricole; et iv) permettre la création d'emplois. Au sein du MARNDR, il existe de nombreux services spécialisés tels que le Service National de la Météorologie et de l'Hydrologie, le Service National des Ressources en Eau et le Service National de la Météorologie, qui assument collectivement un rôle de conseil technique.

4.2.3 Le Ministère des Travaux Publics, des Transports et de la Communication

- Le Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Communications (MTPTC) est l'organisme de politique législative et de réglementation du gouvernement haïtien pour: i) les travaux publics; ii) transports; iii) communication; iv) eaux potables; et v) énergie. Le MTPTC est principalement responsable de: i) la gestion des infrastructures physiques publiques, y compris les équipements urbains et ruraux, ainsi que les systèmes d'approvisionnement en eau potable; ii) l'établissement des règlements d'urbanisme et des normes techniques de construction; et iii) réglementer les prestations de services fournies par des entités privées et publiques. Bien que le rôle du MTPTC soit essentiel pour le secteur de l'eau — en particulier pour assurer l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement, le ministère a une capacité financière limitée pour remplir son mandat. Il s'agit notamment de mettre en œuvre des cadres réglementaires, de faciliter la décentralisation de la gestion de l'approvisionnement en eau, de coordonner l'aide des donateurs et de réglementer les fournisseurs de services d'eau. Cette limitation est davantage mise en évidence dans ses sous-départements, en particulier la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA), qui dépendent fortement de l'aide financière des ONG et des agences internationales de développement pour remplir leurs mandats respectifs.

4.2.4 Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire

- Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT) a été créé suite à l'arrêté du Premier Ministre en 2009. Il a pour mission d'élaborer les politiques relatives: i) l'aménagement du territoire; ii) la protection et gestion des bassins versants; iii) la gestion de l'eau; iv) assainissement; et v) l'urbanisme. Les responsabilités du CIAT comprennent en outre: i) la coordination et l'harmonisation

des actions gouvernementales; ii) assurer les révisions des cadres juridiques, réglementaires et institutionnels de l'aménagement du territoire; iii) garantir la mise à disposition des ressources humaines, techniques et financières nécessaires; et iv) gérer les activités qui contribuent à la mission globale. Bien que le CIAT ait pour mandat d'assurer l'alignement des institutions et des actions pour lutter contre la dégradation de l'environnement, il connaît des limitations en matière de capacités humaines, ce qui le rend centralisé.

4.2.5 Le Ministère de la Femme et des Droits des Femmes (MCFDF)

- Le MCFDF est chargé de veiller à ce que les accords et conventions signés (nationaux et internationaux) soient mis en œuvre, dans le cadre de sa mission plus large de guider la formulation, la mise en œuvre et l'application de politiques publiques équitables. Récemment, l'adoption du projet de loi sur l'égalité entre les sexes ainsi que la mise en œuvre du Plan national pour l'égalité entre les sexes et du Plan national de lutte contre l'inégalité entre hommes et femmes (2017), atteste des efforts continus d'Haïti pour protéger les droits des femmes. Les interventions du ministère sont réparties en quatre pôles: la Direction de la promotion des droits de la femme (DPDDF), la Direction de l'analyse genre (DPAG), la Direction des affaires administratives (DAF) et la Direction de la coordination des directions départementales.
- Des représentants du MCFDF (ou points focaux genre/point focal genre) sont en place dans tous les ministères et structures étatiques pour coordonner et collaborer sur les droits des femmes et l'égalité des genres dans la sphère publique. Notamment, une fonction clé de ce département est la production d'analyses nationales de genre et d'activités de sensibilisation et de formation. Cependant, le MCFDF fait face à une allocation budgétaire insuffisante, ainsi qu'à des ressources humaines et des capacités techniques limitées pour mener à bien sa mission, tandis qu'un manque de réglementation pour le fonctionnement de cette institution stratégique signifie que son niveau d'autorité et d'influence dans l'orientation de la gouvernance activités est faible.

4.2.6 Le Bureau de lutte contre les violences faites aux femmes (Bureau de Lutte contre la Violence Faite aux Femmes)

- Créé en 2014, il regroupe trois ministères (Droits des femmes, Santé et Justice). Sa gestion est formalisée selon un protocole signé par les trois ministères. Le bureau est un service public offrant un soutien et des soins de qualité aux femmes et aux filles victimes de violences spécifiques et garantissant l'accès à l'information et une réponse rapide aux cas.

4.2.7 Le Centre national d'information géospatiale

- Le Centre national d'information géospatiale (CNIGS) a été créé en 2005 et est une entité semi-autonome relevant du ministère haïtien de la Planification et de la Coopération externe (MPCE) - qui fait partie du cabinet du Premier ministre. Il est responsable de la technologie et des services des systèmes d'information géographique d'Haïti, servant en outre de référentiel pour les données géospatiales

du pays. Bien qu'il ne soit pas officiellement mandaté pour collecter des données hydrologiques et météorologiques, le CNIGS gère 24 stations météorologiques automatiques fournies par l'Union européenne (UE) et est considéré comme un partenaire technique fiable et efficace dans la gestion des données par les agences nationales et internationales.

4.2.8 Organisations de la société civile axées sur la lutte contre le changement climatique

- Les organisations de la société civile (OSC) en Haïti jouent un rôle vital dans la sensibilisation sur, entre autres: i) la dégradation de l'environnement; ii) les défis et impacts du changement climatique; iii) l'insécurité alimentaire; et iv) le rôle du financement climatique dans l'augmentation de la résilience climatique de la population du pays et des principaux secteurs économiques, y compris l'agriculture. En Haïti, les OSC sont des partenaires particulièrement importants dans la conception et la mise en œuvre des projets et programmes de développement. Vous trouverez ci-dessous une liste des OSC qui, en plus d'être les plus remarquables en Haïti, furent impliquées dans les processus de consultation des parties prenantes et de conception de projet pour le projet FVC proposé.

4.2.8.1 Le Groupement de Recherche et d'Echange Technologique (GRET)

- Le Gret est une ONG internationale de développement de droit français qui intervient principalement dans les domaines suivants: i) agriculture; ii) eau et assainissement; et iii) les ressources naturelles et l'énergie. Leur expérience comprend le fonctionnement en tant que partenaire de mise en œuvre d'un projet intitulé «Améliorer la qualité alimentaire et nutritionnelle et l'accès à la protection sociale dans le bassin versant de Trois- Rivières » qui se concentre sur l'amélioration de la résilience des moyens de subsistance, en particulier au changement climatique. A travers ce projet, le Gret a collaboré avec différentes institutions publiques et collectivités locales, notamment dans les départements de l'Artibonite et du Nord-Ouest. En tant qu'institution partenaire du projet proposé, l'expérience de travail et la présence du Gret dans la région TR seront particulièrement précieuses pour la réalisation des interventions du projet.

4.2.8.2 Heifer international

- Heifer International est une ONG américaine de développement qui opère en Haïti depuis 1999. Leur travail se concentre sur: i) le développement économique; ii) la durabilité environnementale; iii) la sécurité alimentaire et nutrition; iv) l'atténuation des risques et résilience; et v) l'autonomisation des femmes et le capital social. Heifer a noué des partenariats avec plusieurs institutions haïtiennes aux niveaux national et local, notamment le MARNDR et le MPCE. A travers ces partenariats, Heifer travaille à améliorer la sécurité alimentaire et à renforcer la gouvernance des ressources en eau dans les départements du Nord-Ouest et du Nord-Est en promouvant la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). Compte tenu de leur expertise technique et de leur vaste expérience de travail en Haïti, Heifer est bien placée pour contribuer à la mise en œuvre des interventions du projet proposé. Il s'agit notamment d'adopter et de mettre en œuvre une approche intégrée de la gestion des ressources en eau en

Haïti en tant que réponse efficace aux inondations provoquées par le changement climatique dans le bassin versant TR.

4.2.8.3 Protos (Joindre pour l'eau)

- Protos est une ONG belge de développement qui se concentre principalement sur l'amélioration de l'accès, de l'utilisation et de la gestion de l'eau, notamment en utilisant une approche intégrée de la gestion des ressources en eau. Dans le département du Nord-Ouest d'Haïti, le travail de Protos comprend: i) la réhabilitation et l'extension des infrastructures d'eau potable; ii) formation à l'utilisation et à la gestion de l'eau; et iii) la formation et la sensibilisation aux pratiques d'hygiène efficaces. Protos vise en outre à améliorer la sécurité alimentaire des habitants de la région TR, en collaboration avec le GRET et Heifer International. De plus, nos interventions de projet s'alignent fortement sur la mission de Protos dans la région TR du pays.

4.2.8.4 La Plateforme de la Société Civile Haïtienne sur les Changements Climatiques

- La Plateforme de la société civile sur le changement climatique (PSC-CC) d'Haïti a été créée pour intégrer les considérations relatives au changement climatique dans les politiques publiques pertinentes en Haïti. Conformément à son mandat, les objectifs du PSC-CC comprennent: i) le renforcement de la coordination entre les parties prenantes impliquées dans le processus d'intégration; et ii) la promotion de la participation des femmes à la prise de décision et l'intégration des mesures d'adaptation sensibles au genre dans les politiques. Les objectifs et les efforts du PSC-CC pour intégrer les considérations relatives au changement climatique dans les cadres juridiques pertinents sont bien placés pour aider les interventions du projet proposé à renforcer la gouvernance et les capacités pour une GIRE résiliente au changement climatique.

4.2.8.5 Welt Hunger Hilfe Haïti (Agro Action Allemande)

- Welt Hunger Hilfe est une organisation d'aide allemande qui se concentre sur la réalisation de l'objectif de développement durable 2: Faim zéro. Leur travail en Haïti comprend la préservation des bassins versants dans le département du Nord grâce à la conservation des sols. En outre, Welt Hunger Hilfe vise à améliorer la résilience climatique des communautés rurales du Corridor biologique des Caraïbes en mettant en œuvre l'EbA. L'expertise technique de Welt Hunger Hilfe se spécialise entre autres dans: i) l'augmentation de la production agricole avec une gestion intégrée des ressources des bassins versants; ii) offre d'une aide humanitaire et la préparation aux catastrophes; iii) améliorer les services et systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et de santé. Cette expertise témoigne de l'alignement du projet proposé et de Welt Hunger Hilfe, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la résilience climatique des communautés grâce à la gestion intégrée des ressources des bassins versants.

4.2.8.6 *Société Audubon Haïti*

- La Société Audubon Haïti (SAH) est une fondation locale à but non lucratif créée pour contribuer à la protection et à la restauration des écosystèmes naturels d'Haïti. Elle contribue à la conservation en collaborant avec les institutions partenaires concernées à travers la recherche scientifique pour éclairer les campagnes de sensibilisation et les stratégies de conservation de ces institutions, notamment: i) développer des zones importantes pour les oiseaux (ZIO) et des zones clés pour la biodiversité (ZCB); ii) aider le gouvernement haïtien à déterminer les aires protégées potentielles; et iii) soutenir la législation visant à conserver l'environnement naturel d'Haïti. SAH est bien placée pour soutenir les interventions du projet proposé, en particulier dans la réhabilitation et la restauration des écosystèmes dans la région TR.

4.2.8.7 *Amis de la Terre International*

- Les Amis de la Terre International (FOEI) est un réseau environnemental mondial de 73 groupes nationaux membres et d'environ 5 000 groupes d'activistes locaux. Dans ce réseau se trouve Haïti Survie, une organisation environnementale qui travaille en étroite collaboration avec les organisations paysannes pour faire face aux impacts du changement climatique et à la dégradation des terres en mettant en œuvre l'EbA et des solutions agricoles durables dans le pays.
-
- Leur mission comprend:
 - stopper et inverser la dégradation de l'environnement et l'épuisement des ressources naturelles;
 - favoriser la diversité écologique et culturelle et permettre des moyens de subsistance durables;
 - autonomiser les communautés locales, en mettant l'accent sur les groupes les plus vulnérables (en particulier les travailleuses/associations agricoles), en encourageant la participation du public à la prise de décision; et
 - assurer collectivement la justice environnementale et sociale, la dignité humaine et le respect des droits de l'homme.
-
- Les objectifs du projet proposé s'alignent sur la mission de FOEI de faire face aux impacts du changement climatique et de la dégradation sur les communautés vulnérables.

4.2.8.8 *Helvetas*

- Helvetas est une organisation de développement suisse - avec une branche opérationnelle en Haïti - engagée à améliorer les moyens de subsistance des communautés défavorisées et vulnérables. Le travail de l'organisation se concentre principalement sur la gestion des risques de catastrophe, les économies durables et inclusives, l'approvisionnement en eau et l'équité entre les sexes et sociale. En Haïti, le travail d'Helvetas comprend: i) soutien à l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires; ii) lutte contre la déforestation; et iii) promouvoir des pratiques forestières et agricoles durables. L'expérience d'Helvetas, en particulier dans la promotion de

pratiques forestières et agricoles durables, sera bénéfique pour soutenir les interventions agroforestières du projet proposé.

4.2.8.9 Oxfam International

- Oxfam International a été formé par un groupe d'ONG indépendantes pour relever les défis de la pauvreté et de l'injustice dans les communautés vulnérables à l'échelle mondiale. L'organisation intègre la gestion des risques de catastrophe et le changement climatique dans ses programmes de développement et humanitaires pour inciter les acteurs internationaux, nationaux et locaux à soutenir les mécanismes de coordination inter-agences. Oxfam International a commencé à travailler en Haïti en 1978 et ses priorités incluent:
- Le renforcement de l'égalité conformément à la loi en travaillant avec des femmes, des jeunes et des petits agriculteurs autonomes; et
- L'accroissement de la résilience des communautés marginalisées et vulnérables.

Le projet proposé s'aligne sur les priorités définies par Oxfam International, en particulier l'amélioration de la résilience des communautés vulnérables aux impacts du changement climatique.

4.3 ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL EN HAÏTI

- En Haïti, des règles généralisées pour l'EIES sont intégrées dans la législation environnementale du pays, et le Décret sur la gestion de l'environnement et la réglementation de la conduite citoyenne pour le développement durable de 2006 (Décret) définit la politique environnementale nationale et établit spécifiquement les dispositions légales pour le processus d'EIES. En Haïti, le ministère de l'Environnement est le principal responsable des fonctions d'examen et de surveillance de la conformité des EIES.
-
- Déterminer si une ESIA est nécessaire
- - L'article 56 du Décret stipule que « les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale aux frais de l'institution concernée ». Une évaluation environnementale est donc requise pour le projet conformément à l'article 56 du Décret..
-
- Le ministère de l'Environnement (MdE) a publié un ensemble de directives EIES en 2002 (mises à jour en 2011). Ces lignes directrices prévoient la classification des projets (1ère, 2ème et 3ème classe) selon le potentiel d'impacts. Le Projet est classé en 2ème ^{classe} et fait donc l'objet d'une EIES simplifiée (*EIES sommaire*).
-
- Sécuriser une EIES précise et complète
- Le ministère de l'Environnement (MdE) est le principal responsable de l'examen de l'EIES. Au sein du MdE, il existe un Bureau national d'Evaluation Environnementale (BNEE / MdE) qui a autorité pour la validation des études d'impact. Au niveau

départemental, les Directions Départementales de l'Environnement (DDE) sont également impliquées dans la réalisation et la validation des études d'impact.

- Sélection des conditions de licence obligatoires que le développeur doit suivre
- En Haïti, au moment de l'approbation du projet, ou de l'avis de non- objection, le Ministre de l'Environnement reçoit l'avis des spécialistes techniques des agences sectorielles. Chaque agence sectorielle dispose d'une Unité Technique Environnementale Sectorielle (UTES) qui apporte une expertise sectorielle complémentaire.
- Vérification de la conformité du développeur aux conditions de licence
- La responsabilité du contrôle du respect des conditions d'autorisation EIES est répartie entre un certain nombre d' autorités compétentes. Le Décret environnemental d'Haïti stipule que les responsabilités de surveillance environnementale doivent être partagées par le ministère de l'Environnement et le ministère de la Justice, mais ajoute que toutes les autorités publiques sont responsables de la surveillance environnementale selon la portée de chacune de leurs préoccupations de surveillance réglementaire. En outre, Haïti dispose d'un Corps de surveillance de l'environnement, dont les diverses fonctions comprennent la survei aérienne llance , sensibiliser le public, signaler les activités nuisibles à l'environnement et appliquer les plans d'utilisation des terres. Enfin, la Police nationale est désignée comme « autorité directe » chargée des enquêtes judiciaires sur les infractions environnementales.
- Faciliter la participation du public
- L'article 58 du décret stipule que pour chaque projet soumis au processus d'EIES, le ministère de l'environnement établira des procédures pour faciliter la consultation publique et convoquer des audiences publiques de manière à assurer la plus large participation de la population.

Tableau 2: Entrées et sorties des différentes étapes du processus d'EIES, requises par la législation et les cadres politiques haïtiens, ainsi que les exigences du FVC et du PNUD:

Marcher	Saisir	Sortir
Dépôt de l'avis de projet et présélection ou sélection (screening)	Avis ou description du projet	Décision sur la nécessité d'une EIES et le degré d'approfondissement
Portée	Avis ou description de projet et guides ou lignes directrices générales ou sectorielles	Lignes directrices modifiées propres au projet (TdR)
Achèvement de l'EIES	TdR ou directives spécifiques modifiées	Rapport EIES

Marcher	Saisir	Sortir
Examen interne (Comité technique d'examen des rapports)	Rapport EIES	Rapport d'analyse technique
Examen externe: consultation publique		Rapport de consultation
Décision du Ministre sur proposition du Bureau National des Évaluations Environnementales (BNEE)	Analyse intégrée des trois rapports	Avis d'autorisation ou de rejet
Monitoring et contrôle	Avis d'autorisation	Rapport de suivi
Audit environnemental, contrôle	Plan de fermeture du site	Rapport d'audit, rapport de conformité

4.4 PRINCIPAUX ACCORDS ET PROTOCOLES INTERNATIONAUX

- Haïti est signataire d'un certain nombre d'accords et de conventions internationaux et régionaux liés au projet. Les plus pertinents comprennent:

4.4.1 Convention sur la diversité biologique (1992).

- Ratifiée par Haïti le 25 septembre 1996.
- Les objectifs de la Convention sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, grâce, entre autres, à un accès adéquat à ces ressources et à un transfert approprié des technologies pertinentes, en tenant compte de tous les droits sur ces ressources et technologies, ainsi que par un financement approprié.

4.4.2 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992).

- Ratifiée par Haïti le 25 septembre 1996.
- Elle déclare comme objectif ultime, et de tout instrument juridique connexe devant être adopté par la Conférence des Parties, de parvenir, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, à la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui prévient les interférences anthropiques dangereuses avec le système climatique. Ce niveau devrait être atteint dans un délai suffisant pour permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement au changement climatique, pour garantir que la production alimentaire n'est pas menacée et pour permettre au développement économique de se poursuivre de manière durable.

4.4.3 Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (1994).

- Ratifiée par Haïti le 25 septembre 1996.
- L'objectif de la Convention est de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays connaissant une grave sécheresse et/ou

désertification, en particulier en Afrique. Cet objectif est atteint grâce à une action efficace à tous les niveaux, appuyée par des accords internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée conforme à l'Agenda 21, pour contribuer à la réalisation du développement durable dans les zones touchées.

- La réalisation de cet objectif nécessitera la mise en œuvre dans les zones touchées de stratégies intégrées à long terme qui se concentrent simultanément sur l'augmentation de la productivité des terres, la réhabilitation, la conservation et l'utilisation durable des terres et des ressources en eau, le tout en vue d'améliorer les conditions de vie, en particulier au niveau communautaire. .

4.4.4 Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001).

- Signée par Haïti le 23 mai 2001
- Gardant à l'esprit l'approche de précaution consacrée par le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, l'objectif de la Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants, reconnaissant que ces polluants ont des propriétés toxiques, résistent à la dégradation, se bioaccumulent et sont transportés par l'air, l'eau et les espèces migratrices à travers les frontières internationales et déposés loin du lieu de leur libération, s'accumulant dans les écosystèmes terrestres et aquatiques.

4.4.5 Convention sur les pires formes de travail des enfants (1999)

- Ratifiée par Haïti le 19 juillet 2007
- Elle déclare l'engagement d'un pays à prendre des mesures immédiates pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants.

4.4.6 Accord de Paris, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (2015).

- Ratifié par Haïti le 31 juillet 2017
- L'Accord vise à renforcer la mise en œuvre de la Convention sur les changements climatiques, y compris la réalisation de son objectif. Il vise à renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique, dans le cadre du développement durable et des efforts d'éradication de la pauvreté.

4.5 NORMES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PNUD

4.5.1 Aperçu

- Le projet sera conforme aux normes sociales et environnementales (SES) du PNUD ⁶, qui s'alignent sur les normes et la politique ESS du FVC . Les SES sous-tendent l'engagement du PNUD à intégrer la durabilité sociale et environnementale dans ses programmes et projets pour soutenir le développement durable. Les objectifs des normes sont de:
- Renforcer la qualité de la programmation en garantissant une approche fondée sur des principes;

⁶ <https://www.undp.org/accountability/social-and-environmental-responsibility/social-and-environmental-standards>

- Maximiser les opportunités et les avantages sociaux et environnementaux;
- Éviter les impacts négatifs sur les personnes et l'environnement;
- Minimiser, atténuer et gérer les impacts négatifs là où l'évitement n'est pas possible;
- Renforcer les capacités du PNUD et des partenaires pour la gestion des risques sociaux et environnementaux; et
- Garantir l'engagement total et efficace des parties prenantes, notamment par le biais d'un mécanisme permettant de répondre aux plaintes des personnes affectées par le projet.
-
- Les SES font partie intégrante de l'approche d'assurance qualité et de gestion des risques du PNUD en matière de programmation. Cela comprend la procédure d'examen préalable social et environnemental (PEPSE).

Tableau 3: Éléments clés des normes sociales et environnementales (SES) du PNUD

Politique générale	Normes au niveau du projet	Processus de livraison de la politique et responsabilité
Principe 1: Ne laisser personne de côté Principe 2: Droits humains Principe 3: Égalité des genres et autonomisation des femmes Principe 4: Durabilité et résilience Principe 5: Responsabilité	Norme 1: Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles Norme 2: Atténuation et adaptation au changement climatique Norme 3: Santé, sûreté et sécurité communautaires Norme 4: Patrimoine culturel Norme 5: Déplacement et réinstallation Norme 6: Peuples autochtones Norme 7: Travail et conditions de travail Norme 8: Prévention de la pollution et efficacité des ressources	Assurance qualité Dépistage et catégorisation Évaluation et gestion Mobilisation des parties prenantes et mécanisme de réponse Accès à l'information Surveillance, établissement de rapports et examen de la conformité

4.5.2 Principes et normes applicables

- Conformément à la politique SES du PNUD, un principe ou une norme SES est « déclenché » lorsqu'un risque potentiel est identifié et évalué comme ayant une cote de risque « modérée », « substantielle » ou « élevée » en fonction de sa probabilité d'occurrence et de son étendue. impact. Les risques évalués comme « faibles » ne déclenchent pas le principe ou la norme connexe.
-
- L'exercice de sélection effectué pendant le développement du projet a déclenché les principes et normes sociaux et environnementaux suivants:
-

- Principe: Droits de l'Homme
- Cela est dû aux limites potentielles des détenteurs d'obligations en termes de capacité à mener des consultations inclusives avec les parties prenantes. Ce principe est également déclenché parce que les parties prenantes peuvent ne pas avoir la capacité de revendiquer leurs droits en raison de leurs propres connaissances, capacités et pouvoirs limités.
-
- Principe: Égalité des genres et autonomisation des femmes
- Ce principe est déclenché parce que le projet pourrait perpétuer ou entraîner de nouvelles discriminations à l'égard des femmes, en particulier en ce qui concerne leur accès aux ressources naturelles et/ou leur capacité à participer et à tirer des avantages égaux des résultats liés au projet, y compris les résultats ciblant les moyens de subsistance.
-
- Le projet a fait l'objet d'une évaluation des risques SEAH de premier niveau afin de déterminer un risque SEAH, toutes les considérations ayant répondu OUI constituant des risques SEAH potentiels:

Facteurs de risqué	Considération potentielle	Oui Non
Personnel déployé ou travaillant	loin de leur lieu/pays de résidence habituel	Oui
	à un/des endroit(s) éloigné(s)/rural(s)	Oui
	qui ne sont pas accompagnés	Oui
Interaction avec des personnes, en particulier des femmes, qui:	sont de jeunes adultes	Oui
	ont un handicap	NON
	connaissent la pauvreté	Oui
	sont des travailleuses du sexe	Oui
	font partie de familles touchées par des catastrophes	Oui
	sont déplacés, réfugiés, migrants ou demandeurs d'asile	Non
	font partie de ménages dirigés par une femme	Oui
	sont des victimes/survivants de la traite et/ou d'autres formes de violence sexuelle et sexiste	Oui
ont accès à des services résidentiels/refuges	Non	
Accès à l'information	Le personnel du projet a accès à des informations personnelles sensibles/confidentielles	Oui
Le projet consiste-t-il en une activité à haut risque	construction/infrastructure	Non
	Humanitaire	Non
	réponse désastreuse	Oui
	sécurité dans les situations de conflit ou de post-conflit ou de catastrophe	Non

Facteurs de risqué	Considération potentielle	Oui Non
Fourniture de biens et/ou de services susceptibles de créer un déséquilibre de pouvoir	services pour les groupes de femmes vulnérables (fuyant la traite ou la violence basée sur le genre)	Oui
	distribution alimentaire	Non
	fournitures médicales	Non
	fournitures d'urgence suite à un sinistre	Non
	Entraînement	Oui
	services aux personnes handicapées services résidentiels/refuges	Non
	services de conseil et de soutien établissements judiciaires	Non
	consultation communautaire (collecte de données, enquête, formation)	Oui
	programmes du secteur de la santé	Non
	programmes de parentalité et de protection de l'enfance	Non
Personnel du projet ou personnel ayant un niveau d'autorité réel ou perçu	agents de sécurité	Non
	Enseignants	Non
	Police	Non
	travailleurs humanitaires	Non
	travailleurs humanitaires	Non
	personnel médical	Non
	Personnel des ONG	Oui
Facteurs de risque organisationnels (Est-ce que le projet... ?)	Présente un faible leadership en matière de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (PSEAH)	Non
	a un manque historique de diversité sur le lieu de travail	Non
	ne tient pas compte de la PSEAH dans les politiques et procédures organisationnelles de base	Non
	a des espaces de travail géographiquement isolés , avec des employés travaillant en petits groupes et ayant moins d'occasions d'interagir avec leur siège social	Non
	a principalement une main-d'œuvre jeune	Non
	normaliser les "bavardages sexualisés"	Non
	tolérer/encourager la consommation d'alcool	Non
	a une structure très hiérarchique, c'est-à -dire y a-t-il à la fois des employés de haut rang (cadres) et des employés de rang inférieur dans la hiérarchie organisationnelle; y a-t-il des disparités de pouvoir entre les sexes (par exemple, la plupart des employés de rang inférieur sont des femmes	Non

Facteurs de risqué	Considération potentielle	Oui Non
	a des mécanismes de signalement et une transparence médiocres concernant les incidents SEAH	Oui
Facteurs de risque de réputation (est ce que le projet... ?)	inclut une image de marque significative ONU/PNUD/FEM	Oui
	Fait l'objet d'un engagement ou d'un intérêt de la part des médias	Oui
	inclut des personnalités de haut niveau	Oui
	a des intérêts politiques	Oui

- Principe: Responsabilité
- Le fait que des griefs puissent être soulevés au sujet des activités du projet est l'un des éléments qui déclenchent ce principe.
-
- Norme 1: Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles
- Les impacts possibles sur la flore, la faune et les écosystèmes naturels pourraient découler d'activités mal mises en œuvre, d'autant plus que certaines activités du projet relevant de l'activité 1.2 peuvent être entreprises dans une zone clé pour la biodiversité (KBA). Cela sera défini plus en détail par la sélection du site.
-
- Norme 2: Atténuation et adaptation au changement climatique
- En raison du risque que certains résultats du projet soient vulnérables aux impacts du changement climatique, par exemple, certaines zones peuvent être plus sujettes aux inondations en raison de l'intensité accrue des précipitations.
-
- Norme 3: Santé, sûreté et sécurité communautaires
- Les activités du projet pourraient exposer les communautés locales à des risques pour la santé, la sûreté et la sécurité.
-
- Norme 4: Patrimoine culturel
- Les activités du projet pourraient conduire à la découverte accidentelle de/dommages au patrimoine culturel.
-
- Norme 5: Déplacement et réinstallation
- Avec les activités du projet relevant de l'activité 1.2, il existe une possibilité de restriction temporaire d'accès à certaines zones, etc.
-
- Norme 7: Travail et conditions de travail
- Vu que les activités du projet impliqueront l'utilisation de main-d'œuvre, le projet veillera à ne pas embaucher de travailleurs de moins de 18 ans.
-
- Norme 8: Prévention de la pollution et efficacité des ressources

- Dans une certaine mesure, les activités du projet peuvent générer des déchets et/ou impliquer l'utilisation d'autres produits chimiques. S'ils ne sont pas suffisamment contrôlés, ces aspects pourraient également présenter un risque pour l'environnement et la santé de la communauté.

4.5.3 Principes et normes non applicables

- Norme 6 (Autochtones): Aucun risque n'a été identifié.
-
- Aux fins de la SES, le PNUD identifiera des collectifs distincts comme « peuples autochtones » s'ils satisfont à l'une des définitions les plus communément acceptées des peuples autochtones, quels que soient les termes locaux, nationaux et régionaux qui leur sont appliqués. Ces définitions comprennent, entre autres facteurs, la question de savoir si le collectif:
 - s'identifie comme un peuple autochtone;
 - a poursuivi son propre concept et son propre mode de développement humain dans un contexte socio-économique, politique et historique donné;
 - a essayé de maintenir son identité de groupe distincte, ses langues, ses croyances traditionnelles, ses coutumes, ses lois et ses institutions, sa vision du monde et ses modes de vie;
 - a exercé le contrôle et la gestion des terres, des ressources naturelles et des territoires qu'il a historiquement utilisés et occupés, avec lesquels il a un lien particulier, et dont dépend généralement sa survie physique et culturelle en tant que peuples autochtones; et
 - si son existence est antérieure à ceux qui ont colonisé les terres dans lesquelles il se trouvait à l'origine ou dont il a ensuite été dépossédé.

Informations complémentaires sur Haïti:

[RefWorld , Annuaire mondial des minorités et des peuples autochtones - Haïti](#)⁵

Les premiers habitants de l'île d'Hispaniola étaient les indigènes Taïno, un peuple de langue arawak qui a commencé à arriver de la péninsule du Yucatan dès 4000 av. J.-C., mais ils ont tous péri pendant la période de colonisation hispanique (XVI^e siècle).

[Britannica – Haïti > Première Période](#)⁶

Haïti n'est devenue que la deuxième nation indépendante de l'hémisphère occidental le 1er janvier 1804 et a également été la première nation entièrement noire protégée par la Constitution de l'hémisphère. L'île qu'Haïti partage avec la République dominicaine, Hispaniola, est l'endroit où Christophe Colomb a débarqué à l'origine en 1492 pour entrer en contact avec le peuple Taïno. Les boucaniers français ont utilisé l'île comme base d'opérations tout au long du XVI^e siècle avant d'être officiellement colonisée en 1659 par les autorités royales françaises. Les esclaves d'ascendance africaine, importés jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, habitaient la colonie de manière disproportionnée à un taux de 10 contre 1 par rapport aux colons blancs en 1791. Après avoir

accédé à l'indépendance, seuls les Noirs pouvaient devenir citoyens haïtiens ou posséder des terres.

Minority Rights Group, Annuaire: Haïti ⁷

La population d'Haïti est majoritairement d'ascendance africaine (environ 95 %) et homogène. Le reste de la population est principalement d'ascendance mixte européenne-africaine (*mulâtre*). Il y a quelques personnes d'origine syrienne et libanaise. Il existe également une communauté d'Européens d'origine polonaise et une petite minorité de personnes originaires de la République dominicaine. Les langues officielles d'Haïti sont le français et le kreyòl Ayisyen (créole haïtien). Presque tous les Haïtiens parlent Kreyòl Ayisyen , le français étant parlé par le petit groupe de personnes instruites. De nombreux Haïtiens parlent également l'anglais et l'espagnol, notamment en raison de la proximité de la République dominicaine et de Cuba et de l'étendue des voyages et du commerce entre les nations. Le catholicisme est la religion officielle de l'État et il existe une minorité protestante considérable. Le système religieux en grande partie africain connu sous le nom de vaudou est reconnu comme religion officielle et est pratiqué par la majorité de la population.

4.6 ANALYSE DES ÉCARTS

- Le tableau 4 ci-dessous fournit une comparaison de quelques politiques et réglementations gouvernementales liées aux sauvegardes environnementales et sociales par rapport aux sauvegardes sociales et environnementales (SES) du PNUD. Il fournit en outre de brèves recommandations sur la manière dont le projet appliquera les garanties.
-
- Tableau 4: Comparaison de haut niveau de la législation nationale haïtienne et des exigences SES du PNUD

Garanties	Exigence SES du PNUD	Haïti Législation nationale	commentaires
Évaluations environnementales et sociales	<p>Le type et l'échelle de l'évaluation sociale et environnementale sont déterminés en fonction des risques et des impacts du projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque faible: aucune autre évaluation • Risque modéré: évaluation ciblée (en fonction de la complexité, analyse et mesures autonomes ou PEPSE) • Risque substantiel: EIES ou SESA de portée appropriée • Risque élevé: EIES complète ou EESS 	<p>Les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale aux frais de l'établissement concerné.</p>	<p>Le projet conduira des EIES et des EESS de portée appropriée .</p>
Participation du public	<p>La SES exige que les consultations soient lancées le plus tôt possible (par exemple, au stade de la conception), même lorsque l'éventail complet des parties prenantes n'a pas encore été identifié L'engagement des parties prenantes est au cœur des processus d'évaluation et de gestion dans la mesure où il favorise la participation du public.</p>	<p>La législation nationale dispose d'une procédure de consultation et de participation du public en matière d'EIE. Toutefois, il convient de noter que les procédures de consultation publique sont également en cours de mise à jour.</p>	<p>Le projet respectera les exigences du PNUD</p>

Garanties	Exigence SES du PNUD	Haïti Législation nationale	commentaires
Dissémination d'information	Exige qu'au minimum le résumé du rapport EIES/SESA soit traduit dans la langue locale et distribué localement. Ce rapport de synthèse doit être présenté dans un format compréhensible et dans une ou plusieurs langues appropriées, y compris un résumé non technique pouvant être compris par de nombreuses parties prenantes afin de faciliter et d'encourager les commentaires.	La législation nationale prévoit la diffusion d'informations sur l'EIE.	Les informations sur les impacts sociaux et environnementaux potentiels liés au projet et les mesures d'atténuation/de gestion seront divulguées. Tout le matériel doit être publié en anglais, français et créole haïtien (kreyòl) selon le cas.
Droits de propriété	Les droits de propriété pour lesquels une indemnisation est fournie comprennent non seulement les droits de propriété pour lesquels un titre officiel existe, mais également d'autres droits de propriété, y compris les droits collectifs des communautés locales et d'autres groupes en vertu du droit international	Seules les personnes physiques ou morales pouvant faire valoir leurs titres, en tant que propriétaires légitimes des terrains, fonds et immeubles, pourront faire valoir leurs droits à indemnisation.	Il apparaît que les aspects non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les directives du PNUD SES5; En conséquence, les directives du PNUD SES5 seront appliquées.

Garanties	Exigence SES du PNUD	Haïti Législation nationale	commentaires
Groupes vulnérables	<p>Une attention particulière sera accordée aux besoins des personnes vulnérables , y compris les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale.</p>	<p>La législation haïtienne ne prévoit pas de dispositions particulières « pour les groupes vulnérables ».</p>	<p>Divergence entre le PNUD et la législation haïtienne. Les SES du PNUD seront appliquées.</p>
Délais d'indemnisation	<p>Garantir une indemnisation et une assistance fournies avant tout déplacement.</p> <p>Une indemnisation juste et équitable est fournie - elle doit être fournie avant le déplacement pour toute perte de biens ou de biens personnels, immobiliers ou autres, y compris les droits ou intérêts sur les biens reconnus par la loi applicable.</p>	<p>Les textes haïtiens prévoient une juste et préalable indemnisation avant de prendre possession des terres concernées par l'expropriation. Le déménagement ne peut donc avoir lieu qu'après le versement ou l'acompte des sommes dues.</p>	<p>Le PNUD SES et la législation haïtienne poursuivent les mêmes objectifs en matière de délais d'indemnisation.</p>

<p>Habitats naturels; Habitats essentiels</p>	<p>Le PNUD veille à ce qu'une approche de précaution soit appliquée à l'utilisation, au développement et à la gestion des habitats naturels, des services écosystémiques de ces habitats et des ressources naturelles vivantes. Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter les impacts négatifs sur les habitats naturels, le PNUD ne procède que s'il n'existe pas de solutions de remplacement viables et si des mesures ou des plans appropriés de conservation et d'atténuation sont en place pour décrire les résultats de la conservation, les mesures de mise en œuvre et les arrangements de suivi et d'évaluation (par exemple, un plan d'action pour la diversité biologique).</p> <p>Le PNUD veille à ce que les activités de projet n'aient pas d'effets négatifs sur les habitats essentiels. Aucune activité de projet n'est mise en œuvre dans les zones d'habitats essentiels, à moins que tous les éléments suivants ne soient démontrés : i) il n'y a pas d'effets négatifs mesurables sur les critères ou les valeurs de biodiversité pour lesquels l'habitat essentiel a été désigné, et sur les processus écologiques soutenant ces valeurs de biodiversité (déterminés</p>	<p>La législation haïtienne ne semble pas prévoir de dispositions pour les « habitats naturels », les « habitats critiques » ou les KBA en particulier, mais les SPANB (2011-2020; les plus récentes disponibles) incluent la ⁷nécessité de protéger la biodiversité du littoral.</p>	<p>Le projet suivra les exigences et les directives du PNUD en matière de CUE, avec une analyse plus approfondie des besoins nationaux entreprise au cours de l'EIES/PGES pertinente et, le cas échéant, suivie pendant la mise en œuvre.</p>
---	---	--	---

Garanties	Exigence SES du PNUD	Haïti Législation nationale	commentaires
	<p>à une échelle écologiquement pertinente); (ii) il n'y a pas de réduction des espèces reconnues en voie de disparition, vulnérables ou en danger critique d'extinction, (iii) tout impact moindre est atténué, et (iv) un plan d'action robuste, bien conçu et à long terme pour la biodiversité est en place pour réaliser des gains nets des valeurs de biodiversité pour lesquelles l'habitat essentiel a été désigné. Les plans de gestion des aires protégées existants sont examinés pour s'assurer qu'ils sont conformes à cette exigence.</p>		

- L'analyse ci-dessus n'est pas exhaustive . Il représente une comparaison de haut niveau des exigences du PNUD et d'Haïti en matière d'évaluation d'impact, de divulgation d'informations, de définition des bénéficiaires, de règles d'indemnisation, etc. Les EIES/SESA analyseront plus en détail le cadre juridique et une analyse détaillée des lacunes sera effectuée.

5 IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS

5.1 IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

- Le projet a été examiné par rapport aux normes sociales et environnementales du PNUD en utilisant la procédure de sélection sociale et environnementale du PNUD. Le modèle d'examen préalable social et environnemental a été préparé et le projet a été considéré comme un projet à risque substantiel (catégorie B du FVC). Le PEPSE (Annexe VI a) fournit la justification de la catégorisation des risques et peut être examiné en parallèle avec ce CGES.

⁷ <https://www.cbd.int/doc/world/ht/ht-nbsap-01-fr.pdf>

5.1.1 Impacts sociaux et environnementaux négatifs potentiels

- La procédure d'examen préalable social et environnemental (PEPSE) du PNUD a été utilisée pour identifier les risques sociaux et environnementaux potentiels associés à ce projet. L'examen a mis en évidence les intentions du projet en ce qui concerne l'intégration des droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la durabilité environnementale et la responsabilité. Une évaluation des risques d'impact sur ordinateur (par le biais de réunions avec l'équipe de projet, l'examen des résultats de la consultation communautaire et des visites de sites, l'examen des documents liés au projet, l'examen des cadres politiques pertinents et l'examen de la littérature sur Haïti et le bassin versant de Trois-Rivières) a été entrepris en utilisant la procédure de sélection sociale et environnementale du PNUD pour évaluer la probabilité et l'impact du risque. À partir de la notation de la probabilité et de l'impact, une valeur d'importance faible, modérée, substantielle ou élevée a été attribuée à l'impact potentiel de ces risques.
- Le PEPSE a identifié un total de 16 risques potentiels, dont trois ont été évalués comme des risques substantiels et 15 comme des risques modérés, avec la note globale de catégorisation des risques du PEPSE comme «SUBSTANTIEL». Les risques s'appliquent à tous les extrants du projet.
- Les risques qui ont été identifiés sont brièvement décrits ci-dessous.
- Risque 01 – Prélèvement d'eau (modéré)
 - Pour arroser les plantes dans les pépinières et les sites de plantation, le Projet utilisera une quantité importante d'eau. Celle-ci sera collectée à partir des masses d'eau de surface existantes. S'il n'est pas géré correctement, ce prélèvement d'eau pourrait nuire aux écosystèmes, aux communautés locales et aux utilisateurs en aval ou accroître leur vulnérabilité.
- Risque 02 - Capacité institutionnelle limitée vis-à-vis des normes de sauvegarde (modéré)
 - Les partenaires de mise en œuvre du projet (par exemple , les ministères gouvernementaux, les agences, les ONG, les partenaires du secteur privé, ainsi que les associations communautaires) peuvent ne pas avoir toutes les capacités et tous les outils nécessaires pour remplir leurs obligations dans le projet, en particulier celles liées à leurs rôles et responsabilités dans le projet cycle, ainsi que la sauvegarde sociale et environnementale.
- Risque 03 – Perpétuation des discriminations envers les femmes (Modéré)
 - Le projet pourrait perpétuer ou entraîner de nouvelles discriminations à l'égard des femmes dans leur accès aux avantages du projet. La faible connaissance de la loi formelle au sein des communautés rurales et les pratiques coutumières ambiguës pourraient favoriser la discrimination sexuelle dans l'accès aux avantages du projet.

- Risque 04 – Les consultations peuvent ne pas être exhaustives (modéré)
 - La pleine participation des parties prenantes potentiellement affectées dans la conception et la mise en œuvre du projet est essentielle. Cependant, en raison d'obstacles logistiques et/ou culturels, il existe un risque que les consultations avec les parties prenantes, ainsi qu'avec les communautés locales, ne soient pas exhaustives lors de la prochaine phase du projet.
 -
- Risque 05 – Accès restreint à la terre et aux ressources naturelles (déplacement économique) (Substantiel)
 - Les activités d'agroforesterie ou de reboisement du projet peuvent potentiellement conduire à des restrictions spatiales ou temporelles sur les terres précédemment utilisées par les communautés locales pour leurs moyens de subsistance. Cela pourrait alors créer un déplacement physique économique et poser des difficultés aux communautés locales. Cependant, le projet ne mettra pas en œuvre des interventions dans les zones qui nécessiteront le déplacement physique de personnes ou des changements dans le régime foncier. L'acquisition de terres pour de petits investissements dans les infrastructures (par exemple en développant des pistes agricoles ou par le développement d'infrastructures hydrauliques / la mise à niveau des infrastructures hydrauliques pour les ménages afin de faire face à la diminution de la sécurité de l'eau causée par les impacts des inondations induites par le changement climatique) est une possibilité à considérer sous ce risque.
 -
 - Cependant, le projet ne fonctionnera qu'avec des participants volontaires qui recherchent ces améliorations infrastructurelles, et dans des zones dédiées en tant que terres publiques tout en veillant à ce que toutes les lois soient respectées. Le projet ne permettra aucune expropriation de terres/domaine éminent, et comme cela se reflète dans le critère d'exclusion.
 -
- Risque 06 – Déplacement physique (modéré)

Le projet sera mis en œuvre sur des terrains actuellement inhabités en raison de leur accès difficile (fortes pentes) et du manque de végétation. Cependant, dans une situation d'urgence (telle qu'un tremblement de terre), ces zones peuvent devenir temporairement habitées pendant la mise en œuvre du projet. Dans de telles circonstances, les activités d'agroforesterie ou de reboisement du Projet peuvent imposer des restrictions spatiales ou temporelles à ces habitants, provoquant ainsi un déplacement physique.

- Risque 07 – Introduction d'espèces d'arbres exotiques (modéré)
 - Les activités du projet soutenant le reverdissement des terres pourraient entraîner par inadvertance l'introduction d'espèces d'arbres exotiques, ce qui entraînerait alors des effets environnementaux négatifs en devenant envahissant.
 -
- Risque 08 – Risque de violence basée sur le genre (Modéré)

- Le projet prévoit d'apporter un soutien important aux femmes à travers des activités génératrices de revenus. Une augmentation des revenus des femmes (par le biais d'activités parrainées par le projet) pourrait entraîner des violences sexistes dans certains ménages. Compte tenu du niveau de violence sexiste qui existe déjà dans le pays, il existe un risque que tout changement dans l'équilibre des pouvoirs que le projet pourrait entraîner puisse exacerber la VBG, y compris l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (SEAH) (voir la première évaluation du projet sur SEAH 4.5.2)
-
- Risque 09 – Risque d'utilisation de pesticides ou d'autres produits chimiques (Modéré)
 - Les initiatives d'agroforesterie et de reboisement soutenues par le projet pourraient utiliser des pesticides ou d'autres produits chimiques susceptibles d'avoir un effet négatif sur l'environnement et la santé humaine.
-
- Risque 10 - Dangers environnementaux et physiques lors des activités d'agroforesterie et de reboisement (modéré)
 - Les interventions du projet (agroforesterie et reboisement) pourraient générer des déchets et des détritiques (ex: déchets humains, déchets alimentaires, plastique, matériel souillé, matériel de rebut, etc.) autour des zones de travail. Une mauvaise gestion de ces déchets et/ou leur mauvaise manipulation (stockage, transport) pourraient entraîner une pollution ou des risques physiques et constituer une menace pour la santé de la communauté et éventuellement des travailleurs.
-
- Risque 11 – Effet des changements climatiques (modéré)
 - Les résultats (activités) du projet pourraient encore être compromis par l'effet du changement climatique ou des conditions climatiques extrêmes.
-
- Risque 12 – Travail des enfants (modéré)
 - L'intervention du projet (agroforesterie) pourrait potentiellement impliquer le travail des enfants. Les risques supplémentaires pour les enfants pourraient inclure un développement physique, mental, moral et social perturbé, une exposition à des conditions météorologiques extrêmes, des blessures, des infections et des maladies, etc.
-
- Risque 13 – Non-conformité aux normes du travail (modéré)
 - Les activités du projet (par exemple , la chaîne d'approvisionnement agricole/agroforestière, la restauration des terres, le contrôle de l'érosion) pourraient potentiellement impliquer des pratiques non conformes aux normes de travail ou de sécurité nationales et/ou internationales.
-
- Risque 14 – Exposition des communautés à la COVID-19 et à d'autres épidémies (modéré)
 - Le COVID-19 et d'autres épidémies potentielles pourraient poser de sérieuses difficultés pour la mise en œuvre efficace du projet et le partage des avantages. Les activités du projet (par exemple , réunions fréquentes, visites sur le terrain,

déplacements, etc.) pourraient, par inadvertance, provoquer une propagation importante du virus COVID-19.

-
- Risque 15 – Impact sur les zones clés pour la biodiversité et les habitats critiques potentiels (substantiel)
 - Certaines des activités du projet seront réalisées dans des Zones Clés pour la Biodiversité (ZCB), qui seront définies lors de la mise en œuvre du projet et en coordination avec les communautés. Il est prévu que des plans communautaires d'utilisation des terres soient élaborés le long de la région de Port de Paix .
-
- Risque 16 – Problèmes de sécurité (substantiel)
 - L'instabilité, la violence et les problèmes de sécurité dans le paysage du projet peuvent empêcher la réalisation des objectifs du projet et mettre en danger la sécurité du personnel du projet et des parties prenantes.
-
- Risque 17 – Impact sur les ressources culturelles (modéré)
 - Les activités du projet pourraient entraîner la découverte accidentelle d'éléments du patrimoine culturel ou leur endommagement.
-
- Risque 18- Impact sur la cohésion sociale (Modéré)
 - Les activités du projet pourraient avoir des impacts sur la cohésion sociale entre les communautés, notamment en exacerbant les conflits sous-jacents ou en déclenchant de nouveaux conflits et/ou en contribuant aux risques qui affectent la sensibilité aux conflits. En même temps, bien que le changement climatique ne provoque pas de conflits violents en soi, il est un multiplicateur de menaces - et peut multiplier les risques connus pour contribuer à l'insécurité, surcharger les capacités de l'État et rendre les plus vulnérables communautés déjà vulnérables.
 - Le projet a été conçu pour répondre aux vulnérabilités des communautés haïtiennes et contribuer au renforcement de la résilience climatique, à l'amélioration des moyens de subsistance et à l'amélioration des mécanismes de gouvernance en offrant une formation et un renforcement des capacités. Le CGES fournit les grandes lignes d'une analyse détaillée du conflit et de la fragilité en Haïti, qui sera menée au cours de l'EIES.

5.1.2 Impacts sociaux et environnementaux positifs potentiels

- Le projet apportera plusieurs impacts positifs, qui comprennent, mais sans se limiter:
 - Renforcement de la résilience de sept communes cibles du bassin versant TR (Port-de- Paix , Chansolme , Bassin Bleu, Plaisance, Pilate, Marmelade , Gros Morne) aux impacts des inondations induites par le changement climatique.
 - Réduction des inondations induites par le changement climatique dans le bassin versant TR

- Augmentation des avantages pour les moyens de subsistance seront réalisés grâce à la mise en œuvre de systèmes agroforestiers dans les communes cibles, notamment des systèmes agrosylvicoles , des systèmes sylvopastoraux et des systèmes agrosylvopastoraux
 - Aborder le problème de la production non durable de charbon de bois.
 - Engagements étendus avec les associations d'agriculteurs et de femmes.
 - Transition progressive et sensible au genre vers des entreprises agroforestières durables qui sont durables à long terme.
 - Appui à l'intégration du genre tout au long de la mise en œuvre du projet.
 - Formation et renforcement des capacités sur la gestion de l'utilisation des terres résiliente au changement climatique.
 - Connaissances accrues des personnes vivant dans le bassin versant TR sur les pratiques d'utilisation durable des terres
 - Amélioration de l'accès des petits exploitants agricoles aux ressources financières pour faciliter l'adoption et la mise en œuvre de pratiques agricoles résilientes au changement climatique sur le long terme.
 - Adoption d'options de moyens de subsistance alternatifs plus réalisables pour les personnes vulnérables vivant dans le bassin versant TR.
- Rédaction des dispositions de la loi sur l'eau d'Haïti pour l'adoption d'une approche intégrée de la gestion des ressources en eau.
 - Surveillance des maladies à transmission hydrique et vectorielle dans le paysage du projet, soutenue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et dans le cadre de l'activité 3.3.Renforcement des capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles.

6 PROCÉDURES POUR TRAITER LES IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

- Le CGES identifie les risques et les impacts sociaux et environnementaux potentiels des activités du projet et décrit les stratégies et les procédures pour identifier les risques et les impacts des composantes du projet encore entièrement définies et pour gérer ces risques et minimiser les impacts environnementaux et sociaux indésirables. En outre, le CGES identifie les processus d'engagement des parties prenantes et un mécanisme de règlement des griefs pour les parties prenantes ayant des préoccupations et/ou des plaintes concernant le projet.

6.1.1 Dépistage des autres risques et impacts sociaux et environnementaux

- Procédures de sélection pour certaines sous-activités
- Le PEPSE a été mené sur la base de la vaste portée des activités du projet actuellement envisagé. Le projet comme a été identifié lors de cette analyse présentant un risque substantiel et, à ce titre, une étude d'impact environnemental et social (EIES) de portée appropriée est requise. Pour initier chaque EIES , un examen préalable sera



effectué par le projet pour permettre la sélection du site et la définition plus précise de certaines sous-activités.

- Les sous-activités suivantes feront l'objet d'un examen préalable et de la préparation d'EIES/PGES, comme décrit ci-après.
-
- 1.2.1. Établir 17 740 ha de systèmes agroforestiers dans les zones prioritaires du bassin versant TR, y compris: i) les systèmes agrosylvicoles — qui sont une combinaison de cultures et d'arbres, comme la culture en couloirs; ii) les systèmes sylvopastoraux — qui combinent la foresterie et le pâturage des animaux domestiques; et iii) les systèmes agrosylvopastoraux associant arbres, cultures et animaux.
- 1.2.2 Restaurer 7 700 ha de forêts dans les zones prioritaires du bassin versant TR en plantant des espèces d'arbres indigènes dans les zones dégradées des sept communes cibles.
-
- 2.1.1 Mener des évaluations des lacunes/besoins en matière de capacités pour le secteur agricole dans six communes prioritaires de la région TR.
-
- 2.2.1. Renforcer la capacité technique des agriculteurs et des communautés dans les sept communes cibles à mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes au climat et la GDT.
-
- 2.2.2. Fournir des intrants agricoles résistants au climat (par exemple , des semences résistantes au climat et des améliorations des infrastructures) aux ménages dans le bassin versant TR.
-
- 2.2.3. Améliorer l'accès au financement pour les petits exploitants agricoles par le biais de la AVEC.
-
- 2.3.4. Créer 150 nouvelles AVEC dans le bassin versant TR pour améliorer la sécurité alimentaire des ménages vulnérables.

La sélection des sous-activités énumérées ci-dessus suivra la procédure ci-dessous:

-
- 1) Chaque sous-activité identifiée ci-dessus sera examinée pour les risques et impacts sociaux et environnementaux en utilisant la méthodologie PEPSE afin d'identifier l'importance des risques et de cibler efficacement l'évaluation ou la gestion d'impact supplémentaire requise.
-
- 2) Lorsque la sélection des sous-projets⁸ qui seront définis plus en détail lors de la mise en œuvre identifie des risques sociaux et environnementaux potentiels qui pourraient

⁸ Les sous-projets ont été identifiés en se basant sur les Activités en aval listées dans le Tableau 6 (Activity 1.2, 2.2 and 2.3) Celles-ci seront regroupées géographiquement en deux pôles géographiques (ZONE 1 couvrant Pilate, Plaisance et Marmelade et



être classés comme à haut risque ou déclencher les critères d'exclusion du projet (ci-dessous), le sous-projet/l'activité sera repensée pour éliminer et/ou minimiser ces risques. Les sous-projets qui peuvent encore présenter des risques élevés après la reconception seront exclus.

- Les critères d'exclusion suivants seront appliqués lors de la sélection du site (présélection) :
 -
 - Activités dans des zones qui nécessiteront le déplacement physique de personnes ou des changements dans le régime foncier.
 - Aucune activité de projet ne sera mise en œuvre dans les zones d'habitats essentiels, à moins que tous les éléments suivants ne soient démontrés : i) il n'y a pas d'effets négatifs mesurables sur les critères ou les valeurs de biodiversité pour lesquels l'habitat essentiel a été désigné, et sur les processus écologiques soutenant ces valeurs de biodiversité (déterminés à une échelle écologiquement pertinente); (ii) il n'y a pas de réduction des espèces reconnues en voie de disparition, vulnérables ou en danger critique d'extinction, (iii) les impacts moindres sont atténués, et (iv) un plan d'action pour la biodiversité robuste, bien conçu et à long terme est en place pour réaliser des gains nets des valeurs de biodiversité pour lesquelles l'habitat essentiel a été désigné.
 - Activités impliquant l'application d'engrais chimiques ni de pesticides à la suite des interventions agroforestières et de reboisement du projet.
 - Activités qui risquent l'introduction d'espèces exotiques et potentiellement envahissantes.
 - Activités ou production d'activités impliquant le travail des enfants.
 - Production ou commerce de tout produit d'une activité jugée illégale en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux
 - Achat, application ou stockage de pesticides harmful ou de matières dangereuses
 - Commerce des coulisses sauvages de produits issus d'espèces sauvages réglementés par la Convention CITES sur le commerce international de la faune et de la flore sauvages
- Les activités proposées qui déclenchent l'un des critères énumérés ci-dessus ne seront pas incluses dans le projet pour la mise en œuvre.. La sélection des sous-projets sera également mise à jour s'il y a des changements significatifs dans la conception ou le contexte du sous-projet qui peuvent modifier sensiblement son profil de risque social et environnemental. (voir section 6.1.2 ci-dessous).
- Cette liste de critères d'exclusion est basée sur les risques identifiés dans le PEPSE global du projet (préparé actuellement au stade du PC) et n'est pas destinée à couvrir de manière exhaustive toutes les actions/activités interdites dans le cadre du SES du PNUD. Étant donné que le projet doit respecter le SES du PNUD, cette liste spécifique au projet doit être considérée comme un **outil d'appui** uniquement. Il ne remplace pas les exigences du SES du PNUD, auquel le projet doit adhérer..
- 3) Une ⁹EIES de portée appropriée sera préparée pour évaluer les activités prévues en aval et sur le terrain avec une empreinte physique (voir tableau 7) et pour traiter les

Zone 2 couvrant: Gros-morne, chancelme et Port de-paix, Bassin Bleu). Ceux-ci ont été regroupés en fonction de leurs caractéristiques climatiques et écosystémiques.

⁹Une étape clé du processus d'évaluation est le « cadrage » des enjeux, risques et impacts sociaux et environnementaux à analyser. Les projets à risque substantiel nécessitent une évaluation de portée appropriée, tandis que les projets à risque élevé nécessitent une évaluation complète. Bien que des types similaires d'instruments d'évaluation soient appliqués aux risques substantiels et élevés, la portée et la profondeur de l'évaluation des projets à risque substantiel seront moins étendues que celles des projets à risque élevé. C'est ce que l'on entend par une évaluation « de portée appropriée » pour les projets à risque substantiel. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

impacts directs et tous les autres impacts potentiels (conformément à la politique et aux directives du PNUD en matière de SES) pour les communautés et les individus des activités du projet sur le site (voir la section 6.1.4 pour plus de détails).

-
- 4) Sur la base des informations tirées du processus de sélection et des EIES, des PGES seront préparés pour les lieux où le projet sera actif, bien que ceux-ci puissent être regroupés géographiquement/thématiquement.
-
- Il est prévu qu'un total de six (6) paquets EIES/PGES seront préparés pour ce projet. Sur la base des informations recueillies par Heifer et le bureau de pays du PNUD en Haïti, les regrouper géographiquement pourrait suivre la bifurcation ci-dessous, en fonction des caractéristiques de l'écosystème:
ZONE 1 - humide: Pilate, Plaisance et Marmelade
ZONE 2 - semi-aride: Gros-morne , Chansolme et Port de paix, Bassin Bleu
-
- Une EIES/PGES serait donc préparée pour chaque activité pertinente (1.2 et 2.2), pour chacun des deux zones (veuillez vous référer au tableau 1 de la page 30 pour un tableau complet des activités et sous-activités du projet) – bien que l'emballage le plus approprié des EIES/PGES soit déterminé au cours de ce travail (assurant une couverture complète des deux domaines et des 6 sous-activités par l'emballage final).
-
- Il est important de noter que les paysages de la ZONE 2 comprennent la ZB de Port-de-Paix; la décision quant à savoir si des activités auront lieu à l'intérieur ou à proximité de cette ZB (et d'autres habitats critiques) sera fondée sur les procédures d'examen préalable et d'évaluation décrites ci-dessus; doit suivre la hiérarchie des mesures d'atténuation (voir la section 6.3.1 du PGES); et doit respecter les exigences de la norme 1 du SES et de la note d'orientation du SES associée. À savoir, si les activités du projet ¹⁰ se déroulent à l'intérieur ou à proximité d'une KBA, ces activités doivent être guidées par un plan d'action pour la biodiversité (PAB) détaillé et de portée appropriée si nécessaire (voir l'annexe 9 pour le schéma du SES), et devraient entraîner des avantages tangibles pour les objectifs de conservation de cette zone, et des avantages évidents en matière de conservation devraient être obtenus par la présence du projet voir la section 6.3.3 du CGES).
-

6.1.2 Mesures/procédures de dépistage continu:

-
- Au cours de la mise en œuvre, le projet pourrait être réexaminé, conformément au PSSE du PNUD, dans l'une des circonstances suivantes :
-
- 1. lorsque l'unité de gestion de projet (UGP) le juge nécessaire,
- 2. lorsque le PNUD le juge nécessaire,
- 3. lorsqu'une telle exigence est décrite dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) qui sera élaboré sur la base de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) qui sera réalisée au cours de la première année, et/ou lorsque les circonstances du projet changent de manière substantielle et pertinente.
- 4. Lorsque des activités, des produits et éventuellement des sites supplémentaires qui ne sont pas déjà couverts par le PEPSE existant sont proposés et développés conformément aux procédures du PNUD et du FVC pour ces questions.

¹⁰ [Note d'orientation du SSE du PNUD sur le Standard 1 Biodiversité et gestion durable des ressources naturelles](#)

-
- Cet examen préalable pourrait être effectué au niveau du projet ou au niveau jugé approprié compte tenu des circonstances. Quel que soit le niveau, toute nouvelle sélection sera effectuée sur la base et conformément au SES du PNUD, y compris ses exigences et interdictions (y compris, mais sans s'y limiter, les critères d'exclusion énumérés au 6.1.1 ci-dessus) et les activités seront ajustées pour assurer une conformité continue sur la base de la nouvelle sélection, au besoin.
-
- La sélection sera la responsabilité de l'UGP et du spécialiste du genre et des garanties du projet.
-

6.1.3 Procédures pour les risques non identifiés/émergents:

En raison des activités qui seront définies pendant la mise en œuvre du projet et de l'évolution de la situation économique, les conditions sanitaires et de voyage liées à la COVID-19 peuvent se développer au cours du projet après l'achèvement de l'EIES et du PGES.

Par conséquent, les rapports trimestriels, les rapports annuels de projet (APR) et l'examen à mi-parcours (MTR) examineront le SESP et le CGES du projet afin d'évaluer les risques supplémentaires qui se développent au cours de la mise en œuvre du projet. La section sur les risques émergents du REP reflétera tous les risques identifiés par la suite. Des risques supplémentaires seront ajoutés aux mesures de suivi et d'atténuation conçues par le Groupe de la gestion du projet et le responsable des sauvegardes, selon les besoins, en discussion avec le Comité directeur du projet et le bureau de pays du PNUD.

1. ÉVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

-
- Sur la base de la catégorisation des risques du projet et des risques spécifiques, la procédure d'examen environnemental et social du PNUD spécifie les niveaux appropriés d'évaluation et de mesures de gestion. Ceux-ci sont présentés dans le tableau 5 ci-dessous :
-
-
- Tableau 5 : Niveaux de risque et mesures/plans globaux d'évaluation et de gestion



	Low	Moderate		Substantial	High
Impacts	None/ minor	Very limited, well understood, easily mitigated	Limited but full extent unclear	Varied range of limited but more complex impacts	Significant, irreversible impacts; significant stakeholder concerns; potential conflict
Assessment	X	SESP identifies risks and straightforward management measures	Targeted assessment(s) (e.g. hazard assessment, audits, special studies)	Appropriately scoped ESIA or SESA	Full ESIA or SESA
Management	X	Incorporate management measures into ProDoc	Targeted management measures/ plan; initial management plan if assess post-PAC	Appropriately scoped ESMP or ESMF when assessment post-PAC	ESMP or ESMF when assessment post-PAC

ESIA = Environmental and Social Impact Assessment

SESA = Strategic Environmental and Social Assessment

ESMP = Environmental and Social Management Plan

ESMF = Environmental and Social Management Framework

- Le PEPSE a identifié le projet comme présentant un risque substantiel. À ce titre, des EIES et des EESS de portée appropriée sont nécessaires afin d'identifier et d'évaluer les impacts et de développer des mécanismes de gestion pour atténuer les risques identifiés.

6.1.4 Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS)

- Le projet chargera des experts appropriés de mener une évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA), au début de la phase de mise en œuvre. L'EESS évaluera les impacts potentiels des activités de projet au niveau politique en amont et les stratégies pour les activités en amont (activités 1.1, 2.1, 2.1, 3.1 et 3.2 qui travaillera à l'amélioration des cadres politiques par le biais du paradigme du projet). L'évaluation des impacts intégrera les considérations environnementales et sociales dans les politiques, plans et programmes et évaluera leurs liens avec les considérations économiques et de durabilité. Le processus SESA anticipera les impacts potentiellement négatifs des politiques au niveau du site. Les informations et les stratégies identifiées éclaireront la prise de décision et seront utilisées pour guider les évaluations ultérieures des activités en aval. En tant que document de haut niveau, l'EESS est basée sur le large éventail d'activités de projet de haut niveau envisagées. La portée détaillée de l'EESS sera affinée par les experts chargés de l'évaluation. Le rapport identifiera des stratégies pour une gestion efficace des impacts identifiés, qui éclaireront l'approche de gestion des impacts adoptée.

6.1.5 Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

- Des EIES de portée appropriée évalueront les activités planifiées en aval sur le terrain avec une empreinte physique et traiteront les impacts directs, indirects et cumulatifs sur les communautés et les individus des activités du projet sur le site. Les aspects du

Projet qui seront couverts par l'EIES ou l'EES sont présentés dans le Tableau 6, avec les procédures détaillées décrites ci-dessus en 6.1.1.

-
- Les EIES développeront des stratégies pour éviter, réduire et gérer les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs, et les résultats des deux évaluations éclaireront le plan de gestion environnementale et sociale.
-
- Au cours des EIES, le projet procédera à une évaluation approfondie des risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH). Le projet a identifié de manière préliminaire les indicateurs suivants ainsi que les mesures d'atténuation, qui seront davantage ajustés avec les conclusions de l'EIES:
-

Indicateur	Mesures d'atténuation
Engagement clair du projet envers PSEAH	Une politique PSEAH, ou une combinaison de politiques, est approuvée par la direction. La politique indique le Engagement du projet envers PSEAH et les mesures qui réaliseront cet engagement. La politique respecte les normes pertinentes et reflète les lois locales. Le Le projet est habile à gérer les tensions qui découlent de la mise en œuvre des normes de sauvegarde dans les contextes locaux.
Les mesures PSEAH sont surveillées et la haute direction est tenue responsable	PSEAH (sauvegarde) est un point régulier à l'ordre du jour des réunions de la haute direction. Il existe un point focal PSEAH. Les examens et les processus de suivi existants incluent les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
Des attentes claires envers le personnel, les bénévoles et les associés en matière de conduite professionnelle et personnelle	Un code de conduite pour tout le personnel qui définit le comportement approprié et identifie les conséquences en cas de manquement. Le Code de Conduite est traduit dans les langues locales (créole).
Tout le personnel et les associés sont recrutés en toute sécurité	Des processus de sélection du personnel potentiel sont en place, tels que des vérifications des antécédents, des références et des entretiens. Les périodes de probation sont utilisées pour s'assurer que le personnel nouvellement embauché respecte le comportement attendu en matière de SEAH.

Indicateur	Mesures d'atténuation
Une formation et une sensibilisation efficaces et appropriées sur le PSEAH sont menées	Une formation d'initiation à la protection est dispensée aux nouveaux membres du personnel et du conseil d'administration. Des réunions régulières sont utilisées pour sensibiliser en permanence à la protection. Des formations de remise à niveau sont organisées chaque année.
Une formation et une sensibilisation efficaces et appropriées sur le PSEAH sont menées	<p>Analyses régulières du contexte pour éclairer la conception et la mise en œuvre du programme.</p> <p>Un équilibre adéquat entre les sexes (par exemple , 50:50) pour le personnel impliqué dans la prestation de services et de programmes, en particulier pour les programmes impliquant directement des femmes</p> <p>Des processus de gestion de programme robustes qui encouragent les participants au programme à évaluer et à atténuer les risques de SEAH.</p> <p>Procédures opérationnelles standard pour les activités à haut risque telles que les distributions, l'argent, les programmes pour les enfants et les adolescents.</p> <p>Les risques SEAH et les mesures d'atténuation sont inclus dans le registre des risques du programme.</p> <p>Mesures de sauvegarde dans tous les aspects du partenariat et de la contractualisation. Indicateurs de suivi de la sécurité des programmes.</p>
Le personnel, les participants au programme et les autres sont confiants et bien informés pour signaler des préoccupations	<p>Un mécanisme formel de plaintes est conçu avec les participants au programme.</p> <p>Une politique de prise de parole et/ou de dénonciation est introduite.</p> <p>Des mécanismes clairs et confidentiels sont en place.</p> <p>Communications régulières pour le personnel et les participants au programme sur les canaux de signalement disponibles.</p>
Les allégations et les préoccupations sont traitées efficacement en utilisant une approche centrée sur les survivants	<p>Une procédure pour répondre aux préoccupations et aux allégations, y compris un système pour enregistrer, enquêter et surveiller les résultats des problèmes de protection, tout en garantissant une approche centrée sur les survivants.</p> <p>Cartographier les services locaux et le soutien pour des références sûres.</p> <p>Le personnel approprié est formé à la gestion des cas et aux enquêtes ou a accès à un soutien externe.</p> <p>Un comité d'enquête est dirigé par un enquêteur formé et guidé par un mandat et un plan.</p>

-
- Les EIES doivent être conformes aux lois et règlements d'évaluation environnementale d'Haïti, aux obligations du pays en vertu du droit international et aux exigences de la

SES du PNUD. Les EIES analyseront l'éventail des risques et impacts sociaux et environnementaux identifiés spécifiques à ce site et à cette intervention. Les EIES seront réalisées, selon le schéma présenté en Annexe 1.

-
- Les EIES débiteront la première année suivant le lancement du projet. Ils se concentreront, mais sans s'y limiter, sur les impacts potentiels identifiés au cours du processus de sélection du PEPSE, qui résultent des activités de projet proposées sur le terrain dans leurs contextes spécifiques. Les EIES seront élaborées et réalisées par des experts indépendants de manière participative avec les parties prenantes au cours de la première année du projet.
-
- Les EIES:
 - Examinent les problèmes et les impacts sociaux et environnementaux spécifiques au contexte local.
 - Clarifient davantage les normes sociales et environnementales applicables (y compris les SES du PNUD) déclenchées par les activités du projet.
 - Permettent de prendre les mesures nécessaires dans le cadre de l'EIES pour satisfaire à ces exigences et faire des recommandations sur la manière dont cette conformité doit être effectuée tout au long de la durée de vie du projet.
 - Les SES et PEPSE du PNUD exigent qu'une EIES et les mesures d'atténuation et de gestion qui en résultent (capturées dans le Plan de gestion environnementale et sociale - PGES) soient complétées, divulguées et discutées avec les parties prenantes avant la mise en œuvre de toute activité susceptible de causer des dommages sociaux et répercussions environnementales. L'évaluation des activités futures sera proportionnée à l'ampleur des risques envisagés, en particulier compte tenu des risques pour les communautés.
-
- Tableau 6: Résumé des exigences d'évaluation

Se concentrer	Évaluation	Horaire	Responsabilité
Activités en amont (1.1. 2.1., 2.2, 3.1. et 3.2.)	À couvrir par l'Évaluation environnementale et sociale stratégique (EES)	Commencer dans les 6 mois suivant le lancement du projet	UGP du PNUD Bureau de pays du PNUD Consultants externes
Activités en aval (1.2, 2.2, 2.3)	À couvrir par une étude d'impact environnemental et social (EIES)	Commencer au plus tard dans les 18 mois suivant le lancement du projet. Achèvement dans les 6 mois.	UGP du PNUD Bureau de pays du PNUD Consultants externes

Se concentrer	Évaluation	Horaire	Responsabilité
Activités supplémentaires spécifiques du projet	À couvrir par l'EIES, le cas échéant	Tel que requis par PEPSE supplémentaire ou mis à jour et comme déterminé par le EIES.	UGP du PNUD Bureau de pays du PNUD Consultants externes

6.1.6 Procédures de gestion

-
- Hiérarchie d'atténuation
- Dans le cadre des procédures de gestion, les mesures de réduction des risques suivent une hiérarchie d'atténuation qui favorise l'évitement des impacts négatifs potentiels plutôt que la minimisation, l'atténuation là où subsistent des impacts résiduels négatifs et, en dernier recours, l'application de mesures de compensation et de compensation. Si l'activité proposée risque de causer des dommages environnementaux/sociaux considérables, l'évitement total et l'abandon de l'activité proposée pourraient être la meilleure option, comme présenté dans la hiérarchie d'atténuation ci-dessous (Figure 14).

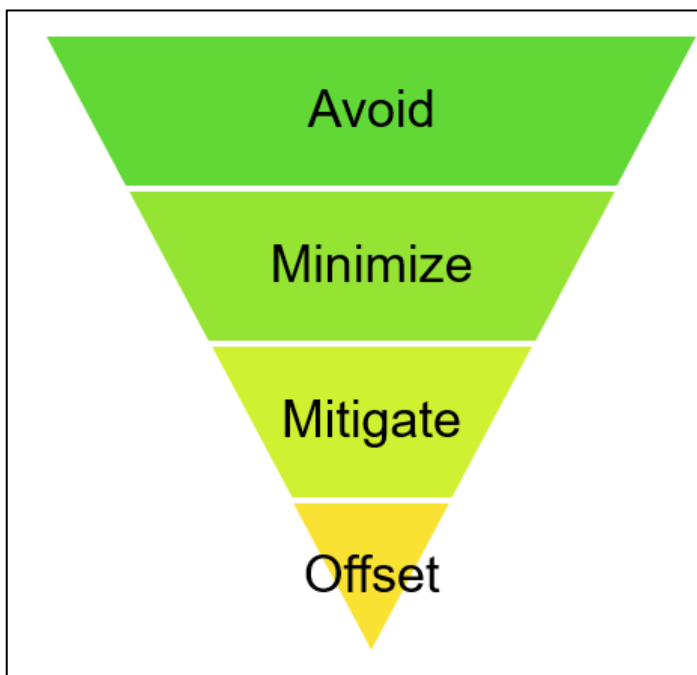


Figure 14: Hiérarchie d'atténuation du SES du PNUD

- L'étape d'évitement d'impact est plus efficace lorsqu'elle est appliquée à un stade précoce de la conceptualisation et de la planification du projet. Cela peut être réalisé en prenant des mesures telles que: certains projets ou éléments qui pourraient entraîner des impacts négatifs, et/ou évitant les zones écologiquement ou culturellement sensibles, et en mettant en place des mesures préventives pour empêcher les impacts négatifs de se produire.
-
- L'étape de minimisation des impacts consiste à limiter ou à réduire le degré, l'étendue, l'ampleur ou la durée des impacts négatifs. Cela peut être réalisé en prenant des

mesures telles que: réduire ou déplacer la proposition, reconcevoir des éléments du projet ou prendre des mesures supplémentaires pour gérer les impacts.

-
- Les mesures d'atténuation des impacts commencent une fois que les impacts se sont déjà produits. L'atténuation consiste à rectifier l'impact en réparant, en réhabilitant ou en restaurant la caractéristique environnementale ou sociale affectée.
- Collectivement, l'évitement, la minimisation et l'atténuation servent à réduire, dans la mesure du possible, les impacts résiduels du projet. En règle générale, cependant, même après leur application effective, des étapes supplémentaires seront nécessaires pour n'obtenir aucune perte nette.
-
- L'étape de compensation des impacts est généralement appliquée pour remédier aux impacts négatifs résiduels inévitables. Cela peut être réalisé par des actions telles que l'amélioration de l'habitat, le remplacement des mêmes valeurs de ressources à un autre endroit, etc. Il est important d'insister sur le fait que la compensation ou les compensations ne peuvent être envisagées qu'après avoir appliqué les mesures appropriées d'évitement de minimisation aient été appliquées. La conception des crédits compensatoires respecte le principe « équivalent ou supérieur » et est réalisée avec les meilleures informations disponibles et les meilleures pratiques actuelles.
-
- Détails sur les procédures de gestion élaborées au cours de la phase de conception du projet
-
- Tous les plans décrits ci-dessous seront mis en œuvre tout au long du projet et mis à jour sur la base d'évaluations supplémentaires si nécessaire.
-
- (a) Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)
- Le présent CGES a été élaboré dans le cadre du processus de diligence raisonnable du PNUD dans le cycle de projet.
-
- (b) Plan d'engagement des parties prenantes (SEP)
- Un plan complet d'engagement des parties prenantes a été élaboré au cours de la phase de conception du projet. Il guidera les actions relatives à la mise en œuvre du SES, y compris les consultations auprès des communautés et des autres parties prenantes.
-
- (c) Analyse de genre et plan d'action (GAAP)
- Un plan d'action genre a également été élaboré au cours de la phase de conception du projet.

6.1.7 Détails sur les procédures de gestion à développer/affiner lors de la phase de mise en œuvre

- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)



- Un plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux (PGES) sera préparé avec l'EIES délimitée pour chaque site/sous-projet. Ces PGES permettront:
 -
 - Fournir des recommandations spécifiques assorties de délais pour éviter les impacts négatifs et, lorsque l'évitement n'est pas possible, pour réduire, atténuer et gérer ces impacts pour toutes les activités du projet.
 -
 - Élaborer des plans de gestion spécifiques/autonomes, selon les besoins et selon les exigences du SES du PNUD applicables (qui seront déterminés en fonction des conclusions des EIES). Ceux-ci décriront les objectifs de gestion, les impacts potentiels, les activités de contrôle et les critères de performance environnementale en fonction desquels les projets seront évalués. Des recommandations seront adoptées et intégrées dans les activités du projet, les cadres de suivi et d'établissement de rapports et le budget.
 -
 - Élaborer des plans de gestion spécifiques/autonomes, selon les besoins et selon les exigences du PNUD SES applicable. Ceux-ci décriront les objectifs de gestion, les impacts potentiels, les activités de contrôle et les critères de performance environnementale par rapport auxquels les projets seront évalués. Les recommandations seront adoptées et intégrées dans les activités du projet, les cadres de suivi et de rapport et le budget.
 - Fournir des lignes directrices pour l'engagement des parties prenantes et des plans pour un tel engagement lors de la mise en œuvre des mesures de gestion.
 - Spécifiez les actions pour mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour chaque risque et impact identifié.
 - Inclure des mesures spécifiques liées à la situation sécuritaire et aux risques liés aux droits de l'homme et aux conflits, sur la base d'une évaluation des conflits menée avec l'EIES
 - Spécifier les mesures pour prévenir, atténuer et répondre aux risques SEAH.
 - Inclure un plan de surveillance et de rapport.
 - Fournir un résumé des impacts sociaux et environnementaux négatifs identifiés et de tout risque résiduel restant après l'évitement/l'atténuation/la minimisation de l'impact.
 - Fournir un plan de développement des capacités et de formation.
 - Définir les rôles et les responsabilités de toutes les parties prenantes.
 - Afficher le calendrier de mise en œuvre, les estimations de coûts et les sources de financement
 -
 -
 - La gestion des impacts respectera le modèle de « hiérarchie de l'atténuation ». Dans la mesure du possible, les impacts négatifs seront « éliminés », c'est-à-dire que la conception des activités du projet sera modifiée ou ajustée de manière à éviter les impacts identifiés. Lorsque cela n'est pas possible, des mesures seront élaborées, en collaboration avec les parties prenantes, pour réduire, minimiser, atténuer ou gérer ces impacts.

-
- Les évaluations et les plans de gestion requis ci-dessus doivent être préparés et des mesures d'atténuation en place conformément à ces plans, avant le lancement de toute activité de projet susceptible d'avoir des effets néfastes sur l'environnement et les communautés. Les mesures d'atténuation et de gestion des impacts supplémentaires requises doivent être intégrées dans les plans de gestion et, dans certains cas, peuvent nécessiter ou bénéficier de la contribution du spécialiste du genre et des sauvegardes du projet.
-
- Les parties prenantes affectées par le projet seront consultées sur la portée et les paramètres des processus d'évaluation et leurs conclusions, y compris les mesures d'atténuation et de gestion proposées. Les rapports d'évaluation et l'adoption de plans/mesures d'atténuation appropriés seront complétés, divulgués et discutés avec les parties prenantes avant le lancement de toute activité de projet susceptible d'avoir des impacts sociaux et environnementaux négatifs.
-
- Il convient de préciser que le spécialiste du genre et des sauvegardes, qui sera embauché par le projet et aura la responsabilité principale du suivi de la mise en œuvre du PGES, qui doit être réactif aux changements de circonstances du projet, aux événements imprévus et aux résultats du suivi. .
-
- Un modèle indicatif du PGES, décrivant les sections requises, est annexé au présent document (Annexe 2).
-
- Plans d'action pour les moyens d'existence (LAP)
-
- Un plan d'action pour les moyens de subsistance sera nécessaire lorsque/si les activités du projet entraînent un déplacement économique, par lequel les moyens de subsistance des individus ou des communautés sont limités, partiellement ou totalement, et directement ou indirectement, dans leur accès à la terre ou aux ressources pour soutenir leur bien-être économique. Ce plan d'action sera élaboré dans le cadre du PGES et traitera de la participation des bénéficiaires à la prise de décision en matière de déplacement économique, d'une indemnisation et d'une assistance adéquates (complètes et équitables), ainsi que de la gestion des risques pour garantir que les moyens de subsistance sont au moins aussi bons qu'auparavant. à la mise en œuvre du programme et que les moyens de subsistance des pauvres et des marginalisés sont améliorés. Le plan comprendra des procédures de suivi indépendantes, une clarification des droits fonciers conformément à la loi applicable et un aperçu des capacités, de la formation et des actions de développement ciblant les moyens de subsistance des bénéficiaires. Il veillera à ce que les exigences du PNUD en matière de SES, les normes de meilleures pratiques et les mesures d'atténuation

soient respectées, de sorte que les activités du programme impliquant un déplacement économique ne puissent pas se poursuivre avant l'achèvement de l'EIES et du plan d'action relatif aux moyens de subsistance (annexe 5).

-
- Mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet (GRM)
-
- Un GRM a déjà été développé. Il sera mis à jour au début de la phase de mise en œuvre du projet. Le GRM présentera un ensemble d'arrangements permettant aux communautés locales et aux autres parties prenantes concernées de faire part de leurs griefs au projet et de demander réparation lorsqu'ils perçoivent ou prédisent un impact négatif résultant des activités du projet. Le GRM est un moyen clé pour atténuer, gérer et résoudre les impacts négatifs potentiels ou réels, ainsi que pour remplir les obligations du projet envers les principales parties prenantes.
-
- L'annexe 3 de ce CGES présente les termes de référence d'un mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet.
-
- Mécanisme de règlement des griefs SEAH (SEAH-GRM)
- Le projet développera un mécanisme de règlement des griefs distinct pour les griefs et les plaintes liés au SEAH. Le SEAH GRM sera centré sur les survivants et sera développé conformément aux bonnes pratiques suivantes:
 - Plusieurs canaux d'adoption, identifiés lors de consultations avec des femmes et des filles
 - Journaux séparés et confidentiels (AUCUNE information confidentielle, système de codage, stockage verrouillé, etc.)
 - Fournir des commentaires sur le cas à la survivante
 - être très prudent avant de communiquer tout résultat au-delà de la survivante
 - Processus en place pour rechercher et confirmer le consentement éclairé de la survivante tout au long du processus de MG
 - Des protocoles de partage d'informations confidentielles préétablis pour garantir que seules les personnes ayant un rôle à jouer dans la réponse à une allégation (c'est-à-dire les prestataires de services de lutte contre la violence liée au sexe) reçoivent des informations au niveau du cas, tout en permettant une remontée rapide de l'incident.
-
- Le SEAH GRM aura les caractéristiques suivantes:
 -
 - Confidentialité et consentement éclairé:
 - Informez la survivante que son cas ne sera partagé qu'avec son consentement éclairé et que ses informations seront rendues anonymes.
 - La documentation et le partage d'informations seront effectués en accordant la priorité aux considérations d'éthique et de sécurité

- Le consentement est un processus - la survivante a le droit de changer d'avis à tout moment, de déterminer comment son histoire est partagée et à qui elle est racontée
-
- **Sécurité**
- La sécurité de la survivante doit toujours être considérée comme la première et la plus importante priorité (c'est-à-dire une action rapide et décisive; un soutien à la planification de la sécurité de la part des prestataires de services; des références confidentielles; une communication continue et prudente).
- L'enregistrement et la documentation des cas doivent être effectués conformément aux normes internationales de sécurité et d'éthique (c.-à- d. données anonymisées, protocoles stricts de partage d'informations, etc.).
- La communication et la planification de la sécurité avec la survivante sont prioritaires lors de la communication du résultat des décisions prises par le comité d'examen ou de réclamation.
- **Non-discrimination**
- Toutes les survivantes qui signalent des incidents de VBG ont droit à un traitement égal et équitable, quels que soient leur âge, leur sexe, leur race, leur religion, leur nationalité, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle ou toute autre caractéristique.
- Un survivant doit être référé et recevoir des services, que l'incident soit lié au projet ou non. Les mesures de responsabilisation (comme le licenciement d'un travailleur) ne peuvent être prises qu'après vérification de l'incident.
-
- **Respect**
- Une survivante doit être informée de la résolution du cas et de toute décision prise. Cela doit être fait avec soin, afin de ne pas lui faire subir d'autres préjudices. Initialement, la survivante avait peut-être déclaré qu'elle souhaitait poursuivre l'affaire devant les tribunaux, mais a maintenant changé d'avis elle avance qu'elle ne veut poursuivre son affaire plus loin ; ce changement d'avis est possible et sa décision doit être respectée. Dites à la survivante qu'elle est la bienvenue si elle a besoin d'aide à l'avenir.
-
- **Accès à des services holistiques de qualité**
- Au début, renforcez les messages de guérison tels que: ce n'est pas de votre faute, je suis désolé que vous ayez vécu cela; et nous sommes là pour vous aider.
- Reportez-vous au menu des services disponibles pour expliquer quel soutien est disponible, etc. (n'offrez pas de conseils ou de conseils spontanés - cela devrait être réservé aux prestataires de services professionnels)
- Une fois que des informations précises et claires sur les services sont fournies - référez la survivante en fonction de ses préférences tout en préservant la confidentialité



- La qualité et l'accessibilité des services sont prises en compte
-
- Procédures de gestion du travail
-
- Le projet développera des procédures de gestion de la main-d'œuvre dans le cadre de l'EIES/PGES. Les procédures définiront les conditions dans lesquelles les travailleurs du projet seront employés ou engagés et gérés, conformément aux exigences du SES et aux lois, règles et réglementations du travail applicables. Les procédures sont adaptées à la taille, aux emplacements et à la main-d'œuvre des activités du projet. Les procédures de gestion du travail définiront des mesures pour prévenir et traiter la violence, le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation. Lorsque les lois, règles et réglementations du travail applicables sont incompatibles avec ce paragraphe, les activités sont menées d'une manière conforme à ces exigences dans la mesure du possible. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre comprennent les politiques de ressources humaines pertinentes et les politiques et procédures d'engagement des sous-traitants. Le projet embauchera de la main-d'œuvre de personnes âgées de 18 ans et plus.
-
- Plan de sécurité
-
- Un plan de sécurité sera élaboré conformément aux directives et aux protocoles opérationnels standard établis par le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (UNDSS) pour le travail sur le terrain en Haïti. Le plan de sécurité comprendra une évaluation initiale des risques de sécurité potentiels dans les zones du site cible ainsi que les protocoles et structures pertinents pour gérer lesdits risques conformément à la politique des Nations Unies pour le travail sur le terrain. Les mesures de gestion comprendront la conformité et le suivi du système de gestion de la sûreté et de la sécurité de l'ONU, y compris la formation de base du personnel et l'examen et l'analyse des tendances en matière de sécurité dans les zones d'intervention du projet. Les procédures seront intégrées dans les EIES/PGES spécifiques au site du projet et seront mises à jour si nécessaire.
-
- Le but du plan de sécurité est de décrire les responsabilités des individus, les actions à effectuer et la séquence à suivre dans les situations qui peuvent avoir un impact sur la sécurité du personnel du projet impliqué dans sa mise en œuvre du projet. Le personnel du projet fait référence au personnel/consultants nationaux et internationaux, ainsi qu'aux partenaires et parties prenantes du projet, y compris les communautés locales. Ce Plan de Sécurité est élaboré pour assurer leur sécurité et la bonne mise en œuvre des activités du Projet. Le plan de sécurité sera également conforme aux exigences pertinentes de la norme SES 3 (Santé, sûreté et sécurité de la communauté) et de la norme SES 7 (Conditions de travail et de travail). Le Projet

investit également dans le suivi de la santé à travers l'Activité 3.3 et en coordination avec l'OMS.

-
- Une analyse de conflit (à mener dans le cadre de l'EIES)
-
- Une analyse des conflits et du développement (ACD) - ou simplement une analyse des conflits - est un outil qui aide à analyser un contexte spécifique et à développer des stratégies pour réduire ou éliminer l'impact et les conséquences d'un conflit violent. Il permet de mieux comprendre les problèmes qui peuvent conduire à des conflits et les dynamiques susceptibles de promouvoir la paix dans une grande variété de pays où opèrent les Nations Unies (ONU).
-
- Dans le cadre des EIES, le projet développera une analyse des conflits (voir annexe 10). Des orientations sont fournies dans le guide méthodologique « CONDUIRE UNE ANALYSE DE CONFLIT ET DE DÉVELOPPEMENT », produit par le groupe de développement des Nations Unies .
-
- Des mesures supplémentaires de gestion identifiées grâce à l'analyse des conflits seront incorporées dans les PGES et/ou les SEP
-
- Analyse comparative entre les sexes et plan d'action (GAAP)
- Les PCGR sont déjà en place et seront suivis pendant la mise en œuvre du projet. Les mises à jour seront informées par l'EISS/EIES.
-
- Plan d'engagement des parties prenantes (PES)
- Un SEP a déjà été élaboré et sera suivi, mis à jour et informé par l'EISS et les EIES/PGES.
-

6.1.8 Procédures supplémentaires pour le partenariat avec des tiers

- Le projet impliquera le personnel de plusieurs tierces parties (divers organismes gouvernementaux, organisations non gouvernementales, organisations de la société civile, organisations internationales, etc.) pour sa mise en œuvre. Le projet veillera à ce que de tels partenariats soient établis avec des organisations renommées, qui peuvent démontrer un certain niveau d'expérience et d'expertise dans le domaine.
- Au minimum, le projet exigera aux partenaires de/d':
- être conforme aux normes sociales et environnementales (SES) du PNUD,
- soumettre toutes les activités sur le terrain à un dépistage, en utilisant la méthodologie PEPSE,
- valider toutes les activités proposées avec le spécialiste du projet en matière de genre et de sauvegardes
- veiller à ce que les considérations de genre soient pleinement intégrées dans toutes les activités, et que les activités promeuvent de manière proactive l'autonomisation des femmes et les droits humains.

- préparer des rapports semestriels sur les progrès, y compris l'état de leur conformité avec les politiques environnementales, sociales et de genre du PNUD.
-
- Si nécessaire, le projet organisera des formations et/ou des ateliers pour renforcer les capacités des principaux partenaires de mise en œuvre du projet et les doter des connaissances et des outils nécessaires pour atteindre efficacement et efficacement les objectifs du projet . Ceci est essentiel pour assurer un succès continu tout au long de la mise en œuvre du projet et au-delà. Ces activités de renforcement des capacités commenceront avant la mise en œuvre de la première activité et comprendront une combinaison des sujets suivants:
 - Normes sociales et environnementales (SES) du PNUD
 - Engagement des parties prenantes
 - Mécanisme de responsabilisation du PNUD (mécanisme de règlement des griefs, SRM, SECU),
 - Comprendre le cycle de projet du PNUD,
 - Suivi et évaluation des projets du PNUD,
 - Égalité des genres et autonomisation des femmes,
 - Droits humains
 -
- Le PNUD exige que les évaluations sociales et environnementales et l'adoption de plans/mesures d'atténuation appropriés soient réalisées, divulguées et discutées avec les parties prenantes avant le lancement de toute activité de projet susceptible d'avoir des impacts sociaux et environnementaux négatifs. Cela comprend les interventions dans le cadre du résultat 2 du projet (voir tableau 1 et tableau 7) qui seront axées sur (i) le renforcement de la gouvernance de la sécurité alimentaire, (ii) le développement de systèmes agricoles durables et (iii) la création d'un filet de sécurité sociale qui sera entièrement financé par Heiffer International. Les risques sous les résultats 2.1, y compris le potentiel de perpétuer la discrimination parmi les femmes, ont été inclus dans le PEPSE, le CGES et les PCGR du projet et ces indications seront suivis par le projet.

6.1.9 Rappel de toutes les procédures de gestion

- Le tableau 7 ci-dessous récapitule la procédure de gestion et le calendrier de leur élaboration.
-

Marcher	Horaire
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	Phase de conception du projet – avant validation
Plan d'engagement des parties prenantes (PES)	Phase de conception du projet – avant validation
Analyse comparative entre les sexes et plan d'action (GAAP)	Phase de conception du projet – avant validation

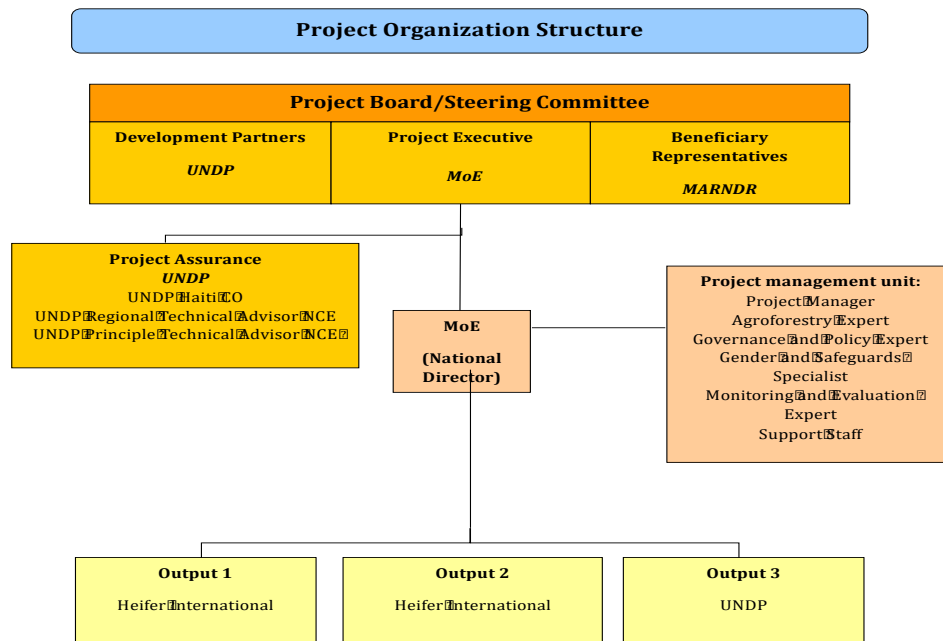
Marcher	Horaire
Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS)	Première ébauche achevée au cours de la première année de mise en œuvre du projet.
Évaluations d'impact environnemental et social (EIES)	Première ébauche achevée à la fin de l'année 2 de la mise en œuvre du projet.
Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et plans de gestion ciblés requis (y compris PGF).	Première ébauche achevée à la fin de l'année 2 de la mise en œuvre du projet. (suite à l'EIES)
Plan de sécurité	Première ébauche achevée dans les six premiers mois de mise en œuvre du projet.
Mécanismes de règlement des griefs (GRM) au niveau du projet	Première ébauche achevée dans les six premiers mois de mise en œuvre du projet.

-

7 MISE EN ŒUVRE ET EXPLOITATION

7.1 STRUCTURE ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DE LA DIRECTION

- Une structure organisationnelle de projet de haut niveau est illustrée à la figure 15. Les rôles clés sont décrits ci-dessous.



- Figure 15: Structure organisationnelle du projet

7.1.1 Conseil du projet (Comité national de pilotage du projet)

- Le Conseil du projet (Comité directeur national du projet) est composé des parties responsables et du partenaire de mise en œuvre. Le comité de projet examine et évalue le plan de projet détaillé, y compris le CGES, et fournit des orientations et une direction générales au projet, y compris des conseils au chef de projet sur les mesures de gestion possibles pour faire face à des risques spécifiques.

7.1.2 Partenaire de mise en œuvre

- Le ministère de l'Environnement (MdE) est l'autorité nationale désignée (AND) et le PNUD agira en tant qu'agence de mise en œuvre / entité d'exécution pour ce projet, comme demandé par le gouvernement d'Haïti. Le ministère de l'Environnement est responsable devant le PNUD de la gestion du projet, y compris du suivi et de l'évaluation des interventions du projet, de la réalisation des résultats du projet et de l'utilisation efficace des ressources du PNUD.
- Le partenaire de mise en œuvre travaillera en étroite collaboration avec l'unité de gestion de projet (UGP) pour mettre en œuvre les composantes et les résultats du projet, avec d'autres partenaires du projet, afin d'assurer ce qui suit:
- L'EIES requise est achevée et les plans de gestion requis sont élaborés, divulgués pour consultation publique et approuvés, et les mesures de gestion sont adoptées et intégrées pendant la mise en œuvre du projet;
- Rendre compte, de manière juste et précise, de l'avancement du projet par rapport aux plans de travail convenus conformément au calendrier des rapports et aux formats requis;
- Conserver la documentation et les preuves qui décrivent l'utilisation appropriée et prudente des ressources du projet conformément au document de projet signé et conformément aux réglementations et procédures applicables (par exemple, SES);
- S'assurer que toutes les exigences des SES du PNUD et des cadres réglementaires/politiques nationaux et des normes internationales pertinentes ont été satisfaites;
- Assurer la supervision de toutes les questions liées aux garanties;
- Informer toutes les parties prenantes impliquées dans, ou potentiellement impactées, positivement ou négativement, par le Projet, sur le Mécanisme de Responsabilité d'Entreprise du PNUD;
- Veiller à ce que la vérification de la conformité et les mécanismes de réponse des parties prenantes soient opérationnels pendant toute la durée de vie du projet;
- Assurer le contrôle technique de la mise en œuvre de ce CGES et l'assistance administrative dans le recrutement et/ou l'embauche de services d'experts en garanties (selon les besoins), et surveiller le respect de chaque projet au CGES et aux politiques et procédures du PNUD.

7.1.3 Unité de gestion de projet et chef de projet

- L'UGP sera établie sous l'égide du partenaire d'exécution (MdE). La mise en œuvre du projet sera effectuée par l'Unité de gestion de projet (UGP), qui sera composée de représentants chargés de prendre des décisions stratégiques, politiques et de gestion

basées sur le consensus pour l'Unité de gestion du projet. L'UGP sera composée d'un chef de projet national, qui sera appuyé par un agent de suivi et d'évaluation, le spécialiste du genre et des sauvegardes

- L'UGP est dirigée par le chef de projet (profil national) qui coordonnera la mise en œuvre globale du projet et sera soutenu par des consultants internationaux et nationaux, et du personnel de soutien pour assurer la gestion quotidienne du projet. Sa fonction prendra fin lorsque le rapport final d'évaluation finale du projet et les autres documents requis par le FVC et le PNUD auront été achevés et soumis au PNUD. Il/elle est responsable de la gestion quotidienne et de la prise de décision pour le projet. Sa principale responsabilité est de s'assurer que le projet produit les résultats spécifiés dans le document de projet, au niveau de qualité requis et dans les contraintes de temps et de coût spécifiées. Le chef de projet sera secondé par une assistante administrative et financière, pour les aspects opérationnels du projet.
- L'UGP sera dirigée par le gestionnaire de projet (PM) avec le pouvoir délégué d'administrer le projet au jour le jour au nom du partenaire d'exécution et du PNUD, dans les paramètres déterminés par la plus haute structure de supervision du projet, le PSC. La responsabilité de l'UGP comprend les éléments suivants:
 - Superviser et gérer la mise en œuvre des mesures définies dans ce CGES;
 - Attribuer des responsabilités spécifiques au sein du partenaire de mise en œuvre, en particulier au sein de l'UGP, pour la mise en œuvre de ce CGES;
 - Tenir à jour les dossiers pertinents associés à la gestion des risques environnementaux et sociaux, y compris le PEPSE mis à jour, les évaluations d'impact, les preuves des consultations, un journal des griefs ainsi que la documentation des mesures de gestion mises en œuvre;
 - Rapporter au PNUD et au Comité de pilotage du projet sur la mise en œuvre du CGES;
 - Veiller à ce que tous les prestataires de services soient également informés de leurs responsabilités en matière de conformité quotidienne avec le CGES.

7.1.4 Garantie de projet

- La fonction « d'assurance du projet » du PNUD consiste à soutenir le comité de projet en exerçant des fonctions objectives et indépendantes de supervision et de suivi du projet. Ce rôle garantit que les jalons de gestion de projet appropriés sont gérés et complétés. L'assurance du projet doit être indépendante du chef de projet; par conséquent, le comité de projet ne peut déléguer aucune de ses responsabilités d'assurance au gestionnaire de projet. En outre, en tant que fournisseur principal, le PNUD assure l'assurance qualité du projet; assure le respect des directives du NIM et la conformité aux politiques et procédures du PNUD, y compris ses normes sociales et environnementales et la mise en œuvre des exigences du présent CGES.

7.2 LIVRAISON ET ADMINISTRATION DU PROJET

7.2.1 Execution du projet

- Le PNUD mettra en œuvre ce projet selon la modalité NIM, le Ministère de l'environnement jouant le rôle d'EE. Heifer International agira en tant que partie responsable du projet dans la mise en œuvre de l'extrait 1 sur la base de son travail et de son expérience dans la région. En outre, Heifer International sera responsable de l'exécution des activités de la réalisation 2 par le biais de son propre cofinancement. Le PNUD fournira un appui à la mise en œuvre pour la réalisation des audits et des exigences en matière de suivi et d'évaluation.

7.2.2 Administration du cadre de gestion environnementale et sociale

- En tant qu'entité d'exécution, le ministère de l'Environnement sera responsable de la mise en œuvre du FMSU par l'intermédiaire des organisations chargées de la mise en œuvre, sous la supervision de l'équipe technique de l'UGP. Le PNUD fournira un appui en fournissant une assurance qualité, un appui technique et un suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale du projet dans son rôle d'AE et conformément au mandat de l'AMA signé..
- Le CGES fera partie de toute documentation d'appel d'offres. Le PNUD, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, sera responsable de la révision ou des mises à jour de ce document au cours des travaux. Il est de la responsabilité de la personne à qui le document est délivré de s'assurer qu'il s'agit de la version la plus à jour.
- Le PNUD et le ministère de l'Environnement sont responsables de la fourniture de conseils spécialisés sur les questions environnementales et sociales aux organismes de prestation (par exemple , le gouvernement local et/ou les ONG) et du suivi et des rapports environnementaux et sociaux. Le PNUD ou son délégué évaluera la performance environnementale et sociale des organismes de prestation (par exemple, le gouvernement local et/ou les ONG) chargés de livrer chaque composante tout au long du projet et assurera la conformité avec le CGES/PGES. Pendant les opérations, les organismes de prestation seront responsables de la mise en œuvre du CGES/PGES. Le personnel travaillant sur les projets a la responsabilité de prévenir ou de minimiser les impacts environnementaux et sociaux.
- Des superviseurs de site seront nommés pour être responsables des inspections environnementales quotidiennes du site du projet. Le PNUD ou ses délégués vérifieront ces inspections en procédant à des audits mensuels, sous la supervision du responsable du S&E.
- Les organismes de prestation, par exemple le gouvernement local et/ou les ONG, tiendront et conserveront tous les dossiers administratifs et environnementaux, qui comprendront un journal des plaintes et/ou des griefs ainsi que des registres de toutes les mesures prises pour atténuer la cause des plaintes et/ou des griefs.
- Les organismes de mise en œuvre seront responsables de la conformité quotidienne du CGES/PGES.

7.2.3 Procédures sociales et environnementales, plans de travail/instructions spécifiques au site et à l'activité

- Les procédures environnementales fournissent une méthode écrite décrivant comment les objectifs de gestion pour un élément environnemental particulier doivent être atteints. Elles contiennent les détails nécessaires pour être spécifiques au site ou à l'activité et sont une procédure requise pour tous les travaux physiques. Des plans de travail et des instructions spécifiques au site et à l'activité doivent être publiés, ceux-ci seront informés par les EIES / PGES spécifiques au site et suivront les travaux précédemment réussis entrepris en Haïti par le PNUD, la Banque interaméricaine de développement (BID) et en particulier les projets de reboisement de l'USAID projets, à titre d'exemple.
- on soit terminée conformément à l'approbation du ministère de l'Environnement.

1. Signalement des incidents sociaux et environnementaux

- Tout incident, y compris la non-conformité aux procédures du CGES, doit être enregistré à l'aide d'un registre des incidents et des détails introduits dans un registre. Pour tout incident qui cause ou est susceptible de causer des dommages sociaux et/ou environnementaux importants ou importants, le superviseur du site/l'agent désigné doit en aviser le gestionnaire de projet dès que possible. Le personnel de l'organisation de prestation/de l'ONG ou du gouvernement local doit cesser ses travaux jusqu'à ce que les mesures correctives soient terminées conformément à l'approbation du Ministère de l'environnement. Les incidents seront signalés chaque année par l'intermédiaire du Comité de projet dans les rapports annuels sur l'exécution du budget, ainsi qu'au personnel interne du PNUD et à l'unité compétente ayant pour mandat de suivi.

7.2.4 Listes de contrôle d'inspection quotidiennes et hebdomadaires

- Une liste de contrôle environnemental quotidienne doit être complétée sur chaque site de travail par le superviseur du site concerné et conservée dans un registre. La liste de contrôle remplie est transmise au PNUD pour examen et suivi si des problèmes sont identifiés. Une liste de vérification environnementale hebdomadaire doit être complétée et comprendra une référence à tous les problèmes identifiés dans les listes de vérification quotidiennes remplies par le superviseur du site.

7.2.5 Mesures correctives

- Toute non-conformité au CGES doit être notée lors des inspections environnementales mensuelles et consignée dans le registre. Selon la gravité de la non-conformité, le superviseur du site peut spécifier une action corrective sur le rapport d'inspection hebdomadaire du site. La progression de toutes les actions correctives sera suivie à l'aide du registre. Toute non-conformité et la question des actions correctives doivent être signalées à l'UGP et au PNUD.

7.2.6 Examen et audit

- Le CGES et ses procédures doivent être révisés au moins une fois par an par le personnel du PNUD et le MdE. L'objectif de l'examen est de mettre à jour le document afin de refléter les connaissances acquises au cours de la livraison/construction du projet et de refléter les nouvelles connaissances et les normes communautaires modifiées (valeurs).
- Le CGES sera revu et des modifications apportées si:

- Il y a des changements pertinents aux conditions environnementales ou aux pratiques environnementales généralement acceptées ou
- Des risques environnementaux nouveaux ou non identifiés auparavant sont identifiés ou
- Les informations provenant des méthodes de suivi et de surveillance du projet indiquent que les mesures de contrôle actuelles doivent être modifiées pour être efficaces ou
- Il y a des changements à la législation environnementale qui sont pertinents pour le projet ou
- Il y a une demande faite par une autorité réglementaire ou compétente
- Tout changement doit être élaboré et mis en œuvre en consultation avec le personnel du PNUD et le MdE. Lorsqu'une mise à jour est effectuée, tout le personnel du site doit être informé de la révision dès que possible, par exemple par le biais d'une réunion de boîte à outils ou d'une notification écrite.

7.3 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET FORMATION

- Les organisations de prestation (par exemple , les entrepreneurs, les ONG) ont la responsabilité de s'assurer que des systèmes sont en place afin que les employés, entrepreneurs et autres travailleurs concernés soient conscients des exigences environnementales et sociales pour la mise en œuvre du projet, y compris le CGES.
- Tout le personnel du projet assistera à une initiation qui couvre les exigences ESMF pertinentes, y compris les exigences en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de culture. Tous les travailleurs engagés dans une activité susceptible de causer de graves dommages sociaux et/ou environnementaux (par exemple, la manipulation de matières dangereuses) recevront une formation spécifique à la tâche.
-
- Le PNUD fournira des conseils supplémentaires à l'équipe du projet selon les besoins pour soutenir la mise en œuvre du CGES et la préparation, la mise en œuvre et le suivi des plans de gestion sociale et environnementale.
- L'Unité de gestion du projet (UGP) aura la responsabilité finale de l'intégration des plans de gestion dans l'exécution du projet. L'intégration de ces plans devra être considérée, en particulier les besoins institutionnels dans le cadre de mise en œuvre pour l'application du ou des plans de gestion, y compris un examen des allocations budgétaires requises pour chaque mesure, ainsi que l'autorité et la capacité des institutions à différents niveaux administratifs (p. ex. local, régional et national) et leur capacité à gérer et à surveiller la mise en œuvre du plan de gestion. Le cas échéant, des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique seront incluses pour permettre une bonne mise en œuvre de la gestion.
- Afin de mieux impliquer les communautés locales et autres groupes vulnérables ou marginalisés dans la gestion des risques sociaux et environnementaux du Projet ainsi que d'être plus largement impliqués dans les multiples aspects du Projet, des sessions

d'information et de sensibilisation seront organisées pour les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et des plans d'action dérivés par la suite, ainsi que impliqué dans les principaux résultats et activités organisés dans le cadre du projet.

8 ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

8.1 COMMUNICATIONS GÉNÉRALES

- Le PNUD et le ministère de l'environnement élaboreront et publieront régulièrement des mises à jour sur le projet afin de fournir aux parties prenantes intéressées des informations sur l'état d'avancement du projet. Les mises à jour peuvent être effectuées par le biais d'un éventail de médias, tels que la presse, la radio, les médias sociaux ou les rapports officiels. Un numéro de téléphone public sera maintenu tout au long du projet afin de servir de point de contact pour les demandes de renseignements, les préoccupations, les plaintes et/ou les griefs. Tous les documents doivent être publiés en anglais et en français, selon le cas

8.2 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS

Résumé des exigences de l'engagement des parties prenantes (voir le texte intégral dans UNDP SES, Policy Delivery Process, paras. 12-20)

- Assurer une participation significative, efficace et informée des parties prenantes à la formulation et à la mise en œuvre des programmes et projets du PNUD, en offrant aux parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs points de vue à tous les stades du processus de prise de décision du projet sur les questions qui les concernent (SES, par. 15; SES, Processus de mise en œuvre des politiques (PDP), paragraphes 12, 14)
- Veiller à ce que l'analyse et l'engagement des parties prenantes soient menés d'une manière sensible au genre, culturellement sensible, non discriminatoire et inclusive, en identifiant les groupes vulnérables et marginalisés potentiellement affectés et en leur offrant des opportunités de participer (SES, PDP, 12).
- Élaborer des plans d'engagement des parties prenantes à l'échelle appropriée. L'ampleur et la fréquence de l'engagement refléteront la nature de l'activité, l'ampleur des risques potentiels et des impacts négatifs, et les préoccupations soulevées par les communautés affectées (SES, PDP, par. 13, 15).
- Les processus de consultation significatifs, efficaces et éclairés doivent répondre à des critères précis, notamment être exempts d'intimidation et de manipulation externe, être inclusifs, tenir compte du sexe et de l'âge, être culturellement

appropriés et adaptés aux préférences linguistiques, et reposer sur la divulgation en temps utile d'informations accessibles (SES, PDP, paragraphe 14).

- Veiller à ce que les parties prenantes susceptibles d'être affectées négativement par le projet puissent communiquer leurs préoccupations et leurs doléances (SES, PDP, par. 17, 18)
- Garantir le consentement libre et préalable en connaissance de cause pour les projets qui affectent les droits, les terres, les territoires, les ressources et les moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones, (CLIP) (SES, PDP, para. 16, SES, Standard 6, para. 9)
- Fournir des rapports continus aux communautés et aux individus affectés pour les projets ayant des impacts sociaux et environnementaux négatifs importants (SES, PDP, para. 25)
- Prendre des mesures pour garantir un engagement efficace des parties prenantes lorsque les conditions de participation inclusive sont défavorables (SES, PDP, par. 12)
- Divulguer les informations: Le PEPSE et le CGES du projet (annexes VI A et B) seront téléchargés du FVC sur le site Web et partagés publiquement par le PNUD également 60 jours avant l'approbation du projet. Le Projet assurera la divulgation publique des EESS/EIES. Les documents seront téléchargés sur les pages Web des homologues haïtiens concernés, ainsi que du PNUD. La consultation communautaire se poursuivra tout au long de la période de mise en œuvre. Au cours de ces consultations et réunions, l'équipe du programme veillera à ce que les communautés locales affectées soient informées des dispositions de l'EIES, y compris de son mécanisme et de ses procédures de règlement des griefs (GRM) lors du dépôt d'une plainte. Les communautés locales et les autres parties prenantes intéressées peuvent soulever un grief/plainte à tout moment - en utilisant les processus GRM décrits dans la sous-section 8.3.2 et l'annexe 3 du CGES.

-

- Le projet s'appuie sur l'engagement et les consultations approfondies des parties prenantes qui se poursuivront tout au long de la mise en œuvre du projet, y compris dans l'identification, l'évaluation et l'élaboration de mesures de gestion pour les activités du projet à venir. Le projet a été discuté avec un large éventail de parties prenantes, y compris les départements gouvernementaux concernés, les groupes industriels, les ONG et les membres individuels de la communauté (y compris les groupes marginalisés) et approuvé par le gouvernement d'Haïti. Ces vastes consultations sur le terrain entreprises lors de la conception du projet (ainsi que lors des interventions antérieures que ce projet complète et étend) ont étroitement éclairé la conception globale du projet et le PGES, et il est prévu que les consultations avec les communautés affectées et les bénéficiaires se poursuivront. Il est prévu qu'en fonction des besoins des communautés, les projets seront pleinement acceptés.

-
- Un engagement et une participation significatifs, efficaces et informés des parties prenantes continueront d'être entrepris afin d'établir et de maintenir au fil du temps une relation constructive avec les parties prenantes, dans le but d'éviter ou d'atténuer tout risque potentiel en temps opportun. L'ampleur et la fréquence de l'engagement reflèteront la nature de l'activité, l'importance des risques potentiels et des impacts négatifs, ainsi que les préoccupations soulevées par les communautés concernées..
-
- Les parties prenantes auront accès aux informations pertinentes sur le projet afin de comprendre les opportunités et les risques potentiels liés au projet et de s'engager dans la conception et la mise en œuvre du projet. Plus précisément, les informations suivantes seront mises à disposition:
 -
 - Plans d'engagement des parties prenantes et rapports de synthèse des consultations des parties prenantes,
 - procédure d'examen préalable social et environnemental (PEPSE) avec la documentation du projet (30 jours avant l'approbation),
 - Rédiger des évaluations sociales et environnementales, y compris tout projet de plan de gestion (30 jours avant la finalisation),
 - Bilans sociaux et environnementaux finaux et plans de gestion associés,
 - Tous les rapports de suivi social et environnemental requis.
 -
- Ces informations doivent être divulguées en temps opportun, dans un endroit accessible et sous une forme et dans un langage compréhensibles pour les personnes concernées et les autres parties prenantes. Ces éléments d'une divulgation efficace sont brièvement développés ci-dessous:
 -
 - Divulgarion en temps opportun: les informations sur les impacts sociaux et environnementaux potentiels liés au projet et les mesures d'atténuation/de gestion seront fournies avant la prise de décision dans la mesure du possible. Dans tous les cas, les examens préliminaires et finaux, les évaluations et les plans de gestion doivent être divulgués et consultés avant la mise en œuvre d'activités pouvant entraîner des impacts sociaux et environnementaux négatifs potentiels.
 -
 - Comme le risque du projet a été évalué comme substantiel, la période de divulgation de tous les projets de documents SES est de 60 jours avant l'approbation du projet et de 60 jours avant le début des activités pertinentes pour tous les documents SES préparés pendant la mise en œuvre (EIES/PGES, etc.). La divulgation est attendue en personne et en ligne, plus avec traduction. La note d'orientation du PNUD sur la divulgation peut être examinée pour plus de clarté pour plus d'informations.
 -



- Information accessible: Des moyens de diffusion appropriés devront être envisagés en consultation avec les parties prenantes. Cela pourrait inclure l'affichage sur des sites Web, des réunions publiques, des conseils ou des organisations locales, des journaux, des reportages à la télévision et à la radio, des dépliants, des affichages locaux, du publipostage.
-
- Forme et langage appropriés: Les informations doivent être sous une forme et dans un langage facilement compréhensibles et adaptés au groupe de parties prenantes cible.
-
- Le PNUD et le MdE élaboreront et publieront régulièrement des mises à jour sur le projet afin de fournir aux parties prenantes intéressées des informations sur l'état du projet. Les mises à jour peuvent se faire via une gamme de médias, par exemple la presse écrite, la radio, les médias sociaux ou des rapports officiels. Un numéro de téléphone public sera maintenu tout au long du projet pour servir de point de contact pour les demandes de renseignements, les préoccupations, les plaintes et/ou les griefs. Toutes les demandes, préoccupations, plaintes et/ou griefs seront consignés dans un registre et le responsable concerné en sera informé. Tout le matériel doit être publié en anglais et en créole haïtien (kreyòl) selon le cas.
-
- Lorsqu'un problème communautaire est soulevé, les informations suivantes seront enregistrées:
 - Heure, date et nature de la demande, des préoccupations, des plaintes et/ou des griefs
 - Type de communication (p. ex. téléphone, lettre, contact personnel)
 - Nom, adresse et numéro de contact
 - Réponse et enquête entreprises à la suite de l'enquête, des préoccupations, des plaintes et / ou des griefs, et
 - Mesures prises et nom de la personne prenant les mesures .
-
- Certaines demandes de renseignements, préoccupations, plaintes et/ou griefs peuvent nécessiter une longue période de traitement. Le ou les plaignants seront tenus informés des progrès accomplis pour remédier au problème. Toutes les demandes de renseignements, préoccupations, plaintes et/ou griefs feront l'objet d'une enquête et une réponse sera donnée au plaignant en temps opportun. Un mécanisme de règlement des griefs a été inclus dans le PGES pour traiter les plaintes et/ou les griefs qui pourraient ne pas être en mesure d'être résolus rapidement. Le spécialiste du genre et des sauvegardes sera chargé d'entreprendre un examen de toutes les demandes de renseignements, préoccupations, plaintes et/ou griefs et d'assurer la progression vers la résolution de chaque problème.

8.3 REGISTRE DES PLAINTES ET MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

- Pendant les phases de mise en œuvre de tout projet, une personne ou un groupe de personnes peut être affecté négativement, directement ou indirectement en raison des activités du projet. Les griefs qui peuvent survenir peuvent être liés à des problèmes sociaux tels que les critères d'éligibilité et les droits des bénéficiaires sélectionnés, les changements de normes de genre, l'accès aux avantages du projet par des groupes marginalisés, la perturbation des services, la perte temporaire ou permanente des moyens de subsistance et d'autres problèmes sociaux et culturels. Les griefs peuvent également être liés à des problèmes environnementaux tels que les impacts sur la qualité de l'eau, les dommages aux infrastructures dus à la construction ou au transport de matières premières, le bruit, la diminution de la qualité ou de la quantité des ressources privées/publiques en eau de surface/souterraine lors de la mise en œuvre de l'agroforesterie et du reboisement. , activités du projet.
-
- Si une telle situation se présente, il doit y avoir un mécanisme par lequel les parties concernées peuvent résoudre ces problèmes cordialement avec le personnel du projet de manière efficace, impartiale, transparente, opportune et rentable. Pour atteindre cet objectif, un mécanisme de règlement des griefs a été inclus dans le CGES pour ce projet.
-
- Le projet permet à ceux qui ont une plainte et/ou un grief de pouvoir communiquer leurs préoccupations et/ou griefs par le biais d'un processus approprié. Le mécanisme de règlement des griefs défini dans le présent CGES doit être utilisé dans le cadre du projet et fournira une réponse accessible, rapide, juste et efficace aux parties prenantes concernées, en particulier tout groupe vulnérable qui n'a souvent pas accès aux régimes juridiques formels.
- Tout en reconnaissant que de nombreuses plaintes et/ou griefs peuvent être résolus immédiatement, le mécanisme de règlement des griefs défini dans le présent CGES encourage une résolution mutuellement acceptable des problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent. Le mécanisme de règlement des griefs défini dans le présent CGES a été conçu pour:
 - Être un processus légitime qui permet d'instaurer la confiance entre les groupes de parties prenantes et garantit aux parties prenantes que leurs préoccupations seront évaluées de manière équitable et transparente
 - Permettre un accès simple et rationalisé au registre des plaintes et au mécanisme de règlement des griefs pour toutes les parties prenantes et fournir une assistance adéquate à ceux qui ont pu faire face à des obstacles dans le passé pour pouvoir faire part de leurs préoccupations
 - Fournir des procédures claires et connues pour chaque étape du processus du mécanisme de règlement des griefs et clarifier les types de résultats disponibles pour les individus et les groupes

- Assurer un traitement équitable à tous les individus et groupes concernés et lésés grâce à une approche cohérente et formelle qui est juste, informée et respectueuse d'une préoccupation, d'une plainte et/ou d'un grief
- Fournir une approche transparente, en tenant tout individu/groupe lésé informé de l'évolution de sa plainte et/ou de son grief, des informations qui ont été utilisées lors de l'évaluation de sa plainte et/ou de son grief et des informations sur les mécanismes qui seront utilisés pour y répondre, et
- Permettre un apprentissage continu et des améliorations au mécanisme de règlement des griefs. Grâce à une évaluation continue, les connaissances générées par le processus peuvent réduire les plaintes et les griefs futurs potentiels.
- Les critères d'éligibilité au mécanisme de règlement des griefs comprennent:
 - Perception d'un impact économique, social ou environnemental négatif sur un individu et/ou un groupe, ou inquiétude quant à la possibilité d'un tel impact
 - Type d'impact clairement spécifié qui s'est produit ou est susceptible de se produire; et une explication de la manière dont le projet a causé ou pourrait causer un tel impact, et
- Le dépôt individuel et/ou collectif d'une plainte et/ou d'un grief est impacté ou risque d'être impacté; ou l'individu et/ou le groupe qui dépose une plainte et/ou un grief démontre qu'il a l'autorité d'un individu et/ou d'un groupe qui a été ou pourrait être impacté pour représenter ses intérêts.
- Les communautés locales et les autres parties prenantes intéressées peuvent à tout moment déposer une plainte et/ou un grief auprès du ministère de l'Environnement et du PNUD. Les communautés locales affectées doivent être informées des dispositions du PGES, y compris de son mécanisme de réclamation et de la manière de déposer une réclamation.

8.3.1 Registre des plaintes

- Lorsqu'un problème communautaire est soulevé, les informations suivantes seront enregistrées:
 - Heure, date et nature de la demande, des préoccupations, des plaintes et/ou des griefs
 - Type de communication (p. ex. téléphone, lettre, contact personnel)
 - Nom, adresse et numéro de contact
 - Réponse et enquête entreprises à la suite de l'enquête, des préoccupations, des plaintes et / ou des griefs, et
 - Mesures prises et nom de la personne prenant les mesures .
- Un registre des plaintes sera établi dans le cadre du projet pour enregistrer toute préoccupation soulevée par la communauté pendant la construction. Toute plainte et/ou grief sera notifié au PNUD et au MdE dans les 24 heures suivant la réception de la plainte et/ou du grief. La plainte et/ou le grief seront examinés. Suite à la sélection, les plaintes et/ou les griefs concernant les pratiques de corruption seront transmis au PNUD pour commentaires et/ou conseils avec le ministère de l'Environnement.

- Dans la mesure du possible, l'équipe de projet cherchera à résoudre la plainte et/ou le grief dès que possible, et ainsi éviter l'escalade des problèmes. Cependant, lorsqu'une plainte et/ou un grief ne peut pas être résolu facilement, il doit être transmis à un niveau supérieur.
- Une liste récapitulative des plaintes et/ou griefs reçus et de leur règlement doit être publiée dans un rapport produit tous les six mois.

8.3.2 Mécanisme de règlement des griefs

- Un mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet a été développé et sera opérationnel au début de la mise en œuvre du projet pour traiter toutes les plaintes et/ou griefs dans le cadre du projet. Le mécanisme au niveau du projet implique la réception d'une plainte et/ou doléance au niveau de la Commune/Section/Département. Les parties prenantes sont informées des différents points de dépôt des plaintes et/ou doléances (le cas échéant) et le personnel de la Commune/Section/Département, le Responsable S&E de l'UGP ou les autres points focaux recueillent les plaintes et/ou doléances de ces points sur une régulière et enregistrent-les, puis coordonnent avec les parties concernées pour remédier aux griefs. Le responsable du suivi et de l'évaluation de l'UGP coordonnera les activités au niveau du district pour traiter les griefs et agira en tant que point focal à cet égard. Le personnel de la commune/section/département ou tout autre agent (superviseurs de site) chargé de recevoir et d'enregistrer les griefs/plaintes se coordonnera avec l'agent de S&E et le ministère de l'Environnement pour remédier aux griefs. Les agents désignés des autorités locales recevront également une formation suffisante sur la procédure de recours pour continuer de tels systèmes à l'avenir.
- Le grief peut être formulé oralement (au personnel de terrain) par écrit au PNUD, au responsable du S&E, au MdE ou aux entrepreneurs/ONG. Les plaignants peuvent contacter spécifiquement l'agent de S&E ou d'autres points focaux et demander la confidentialité s'ils ont des inquiétudes au sujet de représailles. Dans les cas où la confidentialité est demandée (c'est-à-dire ne pas révéler l'identité du plaignant au PNUD, au MdE et/ou aux entrepreneurs/ONG). Dans ces cas, le responsable du suivi et de l'évaluation examinera les griefs, en discutera avec le plaignant et déterminera la meilleure façon d'engager les entités chargées de l'exécution du projet tout en préservant la confidentialité pour le plaignant.
- Dès qu'une plainte et/ou un grief est reçu, le spécialiste du genre et des sauvegardes émettra un accusé de réception. Le point focal qui reçoit la plainte et/ou le grief doit essayer d'obtenir des informations de base pertinentes concernant le grief et le plaignant et informera immédiatement le spécialiste du genre et des garanties de l'UGP.
- L'UGP tiendra un registre des plaintes/réclamations au niveau de la section (avec les informations pertinentes enregistrées au niveau de la commune/du département). La

tenue des registres collectés auprès des organismes concernés relève de la responsabilité de l'UGP.

- Après avoir enregistré la plainte et/ou le grief, l'agent de S&E étudiera en détail la plainte et/ou le grief formulé et transmettra la plainte et/ou le grief à l'agent concerné avec des dates précises pour y répondre et y remédier. L'agent de S&E organisera des réunions avec les personnes/plaignants concernés, puis tentera de trouver une solution à la plainte et/ou au grief reçu. Si nécessaire, des réunions auront lieu avec les personnes affectées / plaignants concernés et l'agent concerné pour trouver une solution au problème et élaborer des plans pour remédier au grief. Les délibérations des réunions et les décisions prises sont enregistrées. Toutes les réunions liées au mécanisme de règlement des griefs, y compris les réunions du comité de règlement des griefs, doivent être enregistrées. Le responsable du suivi et de l'évaluation du mécanisme de règlement des griefs sera activement impliqué dans toutes les activités.
- La résolution au premier niveau sera normalement achevée dans les 15 jours ouvrables et la plainte et/ou le grief seront informés de la réponse proposée par le biais d'un formulaire de divulgation. Le processus de résolution doit être conforme aux exigences du mécanisme de règlement des griefs en ce sens qu'il doit, dans la mesure du possible, être informel, toutes les parties agissant de bonne foi. En outre, le mécanisme de règlement des griefs devrait, dans la mesure du possible, aboutir à des résultats mutuellement acceptables pour toutes les parties.
- Si le grief n'est pas résolu dans ce délai à la satisfaction du plaignant, le grief sera renvoyé au niveau supérieur du mécanisme de règlement des griefs. Si l'agent de S&E estime que des solutions adéquates peuvent être trouvées dans les cinq jours ouvrables, l'agent peut décider de maintenir le problème au premier niveau en informant le plaignant en conséquence. Toutefois, si le plaignant demande un transfert immédiat au niveau supérieur, l'affaire doit être renvoyée au niveau supérieur. Dans tous les cas, si le problème n'est pas résolu dans les 20 jours ouvrables, l'affaire est transférée au niveau supérieur.
-
- Tout grief lié à la corruption ou à toute pratique contraire à l'éthique doit être renvoyé immédiatement à l'autorité nationale désignée pour les griefs au sein du gouvernement d'Haïti et au Bureau d'audit et d'enquête du PNUD à New York.
-
- Le responsable du suivi et de l'évaluation de l'UGP préparera un rapport sur les problèmes de règlement des griefs du projet à ajouter aux rapports du projet. Le responsable du suivi et de l'évaluation de l'UGP informera initialement tout le personnel de l'UGP et les entités d'exécution (entrepreneurs/ONG) sur le mécanisme de règlement des griefs du projet et leur expliquera les procédures et les formats à utiliser, y compris les procédures de rapport. L'agent de S&E informera en outre les

autorités locales concernées sur le mécanisme de règlement des griefs du projet et leur expliquera les procédures et les formats à utiliser, y compris les procédures de rapport.

8.3.3 PNUD SRM et SECU

- En plus des mécanismes nationaux et au niveau du projet, les plaignants ont la possibilité d'accéder au mécanisme de responsabilisation du PNUD, avec des fonctions de conformité et de règlement des griefs. L'Unité de conformité sociale et environnementale enquête sur les allégations selon lesquelles les normes du PNUD, la procédure de sélection ou d'autres engagements sociaux et environnementaux du PNUD ne sont pas mis en œuvre de manière adéquate et que des dommages peuvent en résulter pour les personnes ou l'environnement. L'unité de conformité sociale et environnementale est hébergée au sein du Bureau de l'audit et des enquêtes et est gérée par un responsable de la conformité. Un examen de conformité est disponible pour toute communauté ou individu préoccupé par les impacts d'un programme ou d'un projet du PNUD. L'unité de conformité sociale et environnementale a pour mandat d'enquêter de manière indépendante et impartiale sur les demandes valides des personnes touchées localement et de rendre publiquement compte de ses conclusions et recommandations.
-
- Le mécanisme de réponse des parties prenantes offre aux personnes affectées localement la possibilité de travailler avec d'autres parties prenantes pour résoudre les préoccupations, les plaintes et/ou les griefs concernant les impacts sociaux et environnementaux d'un projet du PNUD. Le mécanisme de réponse des parties prenantes est destiné à compléter l'engagement proactif des parties prenantes qui est requis du PNUD et de ses partenaires de mise en œuvre tout au long du cycle du projet. Les communautés et les individus peuvent demander un processus de mécanisme de réponse aux parties prenantes lorsqu'ils ont utilisé des canaux standard pour la gestion de projet et l'assurance qualité, et ne sont pas satisfaits de la réponse (dans ce cas, le mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet). Lorsqu'une demande valide de mécanisme de réponse aux parties prenantes est soumise, les points focaux du PNUD aux niveaux national, régional et du siège travailleront avec les parties prenantes concernées et les partenaires de mise en œuvre pour traiter et résoudre les problèmes. Le site www.undp.org/secu-srm fournit plus de détails. Le formulaire correspondant est joint à la fin du CGES.

8.3.4 Mécanisme de recours indépendant du FVC (MRI)

- La mission du MRI du FVC est de traiter les plaintes des personnes affectées et de fournir un recours d'une manière juste, efficace et transparente, et d'améliorer la performance du financement climatique du FVC. Le MRI accepte également les demandes des pays en développement demandant le réexamen des propositions de financement qui ont été refusées par le conseil d'administration du FVC.
-

- Toute personne ou groupe de personnes, ou une communauté qui a été ou peut être affectée négativement par un projet ou programme du FVC (y compris ceux activement envisagés pour un financement par le FVC) peut déposer une plainte. La ou les personnes concernées peuvent autoriser leur gouvernement ou leur représentant à déposer et poursuivre la plainte en leur nom.
-
- Une plainte auprès du MRI peut être déposée par:
 - courrier ou par e-mail ;
 - enregistrement vocal ou vidéo;
 - remplissage du formulaire de réclamation en ligne .
-
- Une plainte peut être déposée en anglais ou dans la langue locale du plaignant. Dans la mesure du possible, une traduction doit être fournie en anglais. Sinon, le MRI tentera de faire traduire la plainte et répondra dans la langue du plaignant.
-
- Le MRI assurera la confidentialité lors de la réception d'une plainte si le plaignant le demande. Cela inclut les noms et identités des plaignants et de tout représentant désigné. Lorsque la divulgation peut être nécessaire pour traiter la plainte, le MRI consultera le plaignant avant de divulguer toute information confidentielle.

9 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

- **Error! Reference source not found.**
-

- Tableau 8: résumé des activités pour l'implementation du CGES :

Activité de surveillance	But	Fréquence	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût (le cas échéant)
Développement d'une étude d'impact environnemental et social (EIES)	Réaliser et rédiger de manière participative et sensible au genre, une analyse approfondie des impacts sociaux et environnementaux potentiels, ainsi que l'identification/ validation des mesures d'atténuation liées aux activités du projet.	Premier et deuxième trimestres de la mise en œuvre du programme	Les risques et les impacts potentiels sont évalués en fonction du site de mise en œuvre et de la modalité, avec le soutien de consultants externes et la participation de l'équipe du projet et des parties prenantes; les actions de gestion sont identifiées et intégrées dans les stratégies de mise en œuvre du projet.	L'UGP (avec l'appui du PNUD) lancera le processus d'EIES. Un groupe de consultants dirigera le processus et recueillera l'expertise nécessaire. Les parties prenantes examineront les termes de référence et valideront les conclusions. Les consultants et l'équipe veilleront à ce que les modifications et mises à jour pertinentes soient apportées au CGES et à nouveau validées par les parties prenantes.	Voir budget

Activité de surveillance	But	Fréquence	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût (le cas échéant)
Suivre les progrès de la mise en œuvre du CGES	L'application des mesures d'atténuation, ainsi que toute modification requise du CGES, y compris les plans spécifiques au site requis par les SES applicables, seront surveillés par le biais d'un processus participatif et les résultats seront communiqués au Conseil du projet sur une base semestrielle.	Trimestrielle, ou selon la périodicité requise pour chaque mesure.	Des progrès plus lents que prévu seront traités par la direction du projet.	La collecte de données sera attribuée à divers groupes de parties prenantes et à l'UGP. L'unité de gestion du projet, et en particulier le spécialiste du genre et des sauvegardes, intégrera les mesures d'atténuation dans le cadre général de suivi et de rapport du projet.	Voir budget
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et suivi des impacts potentiels identifiés dans l'EIES,	Mise en œuvre et suivi permanents et participatifs des impacts et des mesures d'atténuation, conformément au Plan de Gestion Environnemental e et Sociale	Continu	Mise en œuvre du CGES; le suivi participatif des résultats de l'EIES (c'est-à-dire l'identification et l'alignement des indicateurs, le suivi des impacts et des risques potentiels); intégration du CGES dans les stratégies de mise en œuvre des projets	L'UGP sera responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation en collaboration avec les parties prenantes dans les différentes parties du projet.	Voir budget
Apprentissage	Les connaissances, les bonnes pratiques et les leçons apprises concernant la gestion des risques sociaux et environnementaux seront recueillies régulièrement, ainsi que activement extraites d'autres projets et partenaires et réintégrées dans le projet.	Au moins annuellement	Les leçons pertinentes sont capturées par l'équipe du projet et utilisées pour éclairer les décisions de gestion.	MMA avec l'unité de gestion du projet avec le chargé de communication et les unités d'apprentissage du projet, y compris les partenaires infranationaux et locaux.	Voir budget

Activité de surveillance	But	Fréquence	Action attendue	Rôles et responsabilités	Coût (le cas échéant)
Assurance qualité semestrielle du projet	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD afin d'identifier les forces et les faiblesses du projet et d'éclairer la prise de décision de la direction pour améliorer le projet.	Semestrielle	Les points forts et les points faibles seront examinés par la direction du projet et utilisés pour éclairer les décisions visant à améliorer les performances du projet.	Le PNUD et le Comité de pilotage du projet.	Voir budget
Examiner et adapter les activités et l'approche si nécessaire	Examen interne des données et des preuves de toutes les actions de surveillance pour éclairer la prise de décision.	Au moins annuellement	Les données de performance, les risques, les leçons et la qualité seront discutés par le comité de projet et utilisés pour apporter des corrections de cap.	Le PNUD et le Comité de pilotage du projet.	Voir budget
Rapport de projet	Dans le cadre du rapport d'avancement à présenter au comité de projet et aux principales parties prenantes, une analyse, une mise à jour et des recommandations pour la gestion des risques seront incluses.	Annuellement, et à la fin du projet (rapport final)		UGP	Voir budget
Revue de projet (comité de projet)	Le mécanisme de gouvernance du projet (c'est-à-dire le comité de projet) organisera des revues de projet régulières au cours desquelles une analyse actualisée des risques et des mesures d'atténuation des risques recommandées seront discutées.	Au moins annuellement	Tous les risques et/ou impacts qui ne sont pas traités de manière adéquate par les mécanismes nationaux ou l'équipe de projet seront discutés au sein du comité de projet. Des recommandations seront faites.	Comité de projet	Voir budget

10 BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

- Un budget a été préparé pour la mise en œuvre du CGES comme suit:

Article	Coût
Une EESS et les quatre EIES/PGES de portée et les plans de gestion connexes, y compris les consultants nationaux et internationaux, les frais de déplacement et les exigences de consultation	130 000
Mise en œuvre des mesures de gestion et suivi	50 000
Évaluation de la capacité des partenaires (méthodologie HACT)	10 000 \$
Ateliers d'engagement des parties prenantes, animés par le spécialiste du genre et des sauvegardes	80 000 \$
Total	270 000 \$

Annexes

Annexe 1: Schéma indicatif du rapport EIES

Annexe 2: Schéma indicatif du PGES

Annexe 3: Exemple de mandat pour le mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet

Appendice 4: Conseils pour soumettre une demande au SECU et/ou au SRM du PNUD

Annexe 5: Schéma indicatif du plan d'action pour les moyens de subsistance

Annexe 6: Schéma indicatif des procédures de gestion de la main-d'œuvre

Annexe 7: Note au dossier – Norme 6

Annexe 8: Procédures de découverte fortuite

Annexe 9: Orientations pour le plan d'action sur la biodiversité

Annexe 10: Conseils pour l'analyse des conflits

Annex 06-A - Sauvegarde Environnementale et sociale Haiti_FP-UNDP5996_GCF :

https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2023-06/Annex%2006-A%20-%20Sauvegarde%20Environnementale%20et%20sociale%20Haiti_FP-UNDP5996_GCF%5B60141%5D.pdf

Annexe 1: Schéma indicatif du rapport EIES

Un rapport d'EIES doit inclure les principaux éléments suivants (pas nécessairement dans l'ordre présenté ici):

- (1) **Résumé exécutif:** discute de manière concise des conclusions importantes et des actions recommandées.
- (2) **Cadre juridique et institutionnel:** résume l'analyse du cadre juridique et institutionnel du projet, dans lequel l'évaluation sociale et environnementale est effectuée, y compris (a) le cadre politique applicable du pays, les lois et réglementations nationales et les capacités institutionnelles (y compris la mise en œuvre) relatives aux questions sociales et environnementales; les obligations du pays directement applicables au projet en vertu des traités et accords internationaux pertinents; (b) les exigences applicables en vertu des SES du PNUD; et (c) et d'autres normes et/ou exigences sociales et environnementales pertinentes, y compris celles de tout autre donateur et partenaire de développement. Ce cadre juridique compare le cadre social et environnemental existant et les exigences applicables des SES du PNUD (et celles des autres donateurs/partenaires de développement) et identifie les lacunes potentielles qui devront être comblées.
- (3) **Description du projet:** Décrit de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, social, environnemental et temporel, y compris toutes les activités hors site qui peuvent être nécessaires (par exemple, les pipelines dédiés, les routes d'accès, l'alimentation électrique, l'approvisionnement en eau, le logement et les installations de stockage de matériaux et de produits), ainsi que la chaîne d'approvisionnement primaire du projet. Cette description inclut une carte suffisamment détaillée montrant le site du projet et la zone susceptible d'être affectée par les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet. (c'est-à-dire zone d'influence).
- (4) **Données de référence:** résumant les données de référence pertinentes pour les décisions concernant l'emplacement, la conception, l'exploitation ou les mesures d'atténuation du projet; identifie et estime l'étendue et la qualité des données disponibles, les principales lacunes dans les données et les incertitudes associées aux prévisions; évalue l'étendue de la zone à étudier et décrit les conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, y compris tout changement prévu avant le début du projet; et prend en compte les activités de développement actuelles et proposées dans la zone du projet mais qui ne sont pas directement liées au projet.
- (5) **Risques et impacts sociaux et environnementaux:** prédit et prend en compte tous les risques et impacts sociaux et environnementaux pertinents du projet, y compris ceux liés aux SES du PNUD (politique et principes généraux et normes au niveau du projet). Ceux-ci inclueront, mais sans s'y limiter, les éléments suivants:
 - (a) **Risques et impacts environnementaux** , y compris: toute menace importante pour la protection, la conservation, l'entretien et la réhabilitation des habitats naturels, de la biodiversité et des écosystèmes; les risques liés au changement climatique et autres impacts transfrontaliers ou mondiaux; ceux liés à la santé et à la sécurité communautaires; ceux liés à la pollution et aux rejets de déchets; ceux liés à l'utilisation des ressources naturelles vivantes, telles que la pêche et les forêts; et ceux liés aux autres normes applicables.

- (b) *Risques et impacts sociaux*, y compris: toute menace liée au projet pour les droits de l'homme des communautés et des individus affectés; les menaces à la sécurité humaine par l'escalade de conflits, de crimes ou de violences personnels, communautaires ou interétatiques; risques de discrimination sexuelle, VBG et SEAH; les risques ou les impacts négatifs du projet touchent de manière disproportionnée les groupes défavorisés ou marginalisés; tout préjugé ou discrimination à l'encontre d'individus ou de groupes dans l'accès aux ressources de développement et aux avantages du projet, en particulier dans le cas de groupes défavorisés ou marginalisés; les impacts économiques et sociaux négatifs liés au déplacement physique (c'est-à-dire la réinstallation ou la perte d'un abri) ou au déplacement économique (c'est-à-dire la perte d'actifs ou d'accès aux actifs qui entraîne la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance) en raison des terres ou des moyens de subsistance liés au projet. l'acquisition de ressources ou les restrictions sur l'utilisation des terres ou l'accès aux ressources; les impacts sur la santé, la sûreté, la sécurité et le bien-être des travailleurs et des communautés affectées par le projet; et les risques pour le patrimoine culturel.
- (c) Prévention de la pollution et efficacité des ressources: concerne les activités qui (i) visent à améliorer les pratiques existantes de gestion des déchets; (ii) peuvent générer ou causent la génération des déchets solides, liquides ou gazeux; (iii) amènent à utiliser, faire utiliser ou gérer l'utilisation, le stockage ou l'élimination de matières et produits chimiques dangereux, y compris les pesticides; et (iv) qui consomment ou entraînent une consommation significative d'eau, d'énergie ou d'autres ressources. Des conseils supplémentaires sont disponibles ici .
- (6) Analyse des alternatives: compare systématiquement les alternatives réalisables au site, à la technologie, à la conception et à l'exploitation du projet proposé - y compris la situation "sans projet" - en termes de leurs impacts sociaux et environnementaux potentiels; évalue la faisabilité des alternatives pour atténuer les impacts sociaux et environnementaux négatifs; les coûts en capital et récurrents des mesures d'atténuation alternatives et leur adéquation aux conditions locales; les exigences institutionnelles, de formation et de suivi pour les mesures d'atténuation alternatives; pour chacune des alternatives, quantifie les impacts sociaux et environnementaux dans la mesure du possible, et attache des valeurs économiques lorsque cela est possible. Cette analyse des alternatives établit la base de la sélection de la conception particulière du projet .
- (7) Mesures d'atténuation: Inclusion ou résumé (avec pièce jointe) du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) (voir le schéma indicatif du PGES ci-dessous.) Le PGES identifie les mesures d'atténuation nécessaires pour faire face aux risques et impacts sociaux et environnementaux identifiés, comme ainsi que des mesures liées au suivi, au développement des capacités, à l'engagement des parties prenantes et au plan d'action de mise en œuvre.
- (8) Conclusions et recommandations: Décrit succinctement les conclusions tirées de l'évaluation et fournit des recommandations.
- (9) Annexes: ^{SEP}(i) Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation sociale et environnementale; (ii) Références – présentant les documents écrits, publiés et non publiés, qui ont été utilisés; (iii) Compte rendu des réunions, consultations et enquêtes avec les parties prenantes, y compris celles avec les personnes affectées et les ONG locales. Le dossier précise les moyens d'un tel engagement des parties prenantes qui ont été utilisés pour obtenir les

points de vue des groupes affectés et des ONG locales, résume les principales préoccupations et présente comment ces préoccupations ont été prises en compte dans la conception du projet et les mesures d'atténuation; (iv) Tableaux présentant les données pertinentes référencées ou résumées dans le corps du texte; (v) Joindre tout autre plan d'atténuation; (vi) Liste des rapports ou plans associés.

Annexe 2: Schéma indicatif du PGES

Un PGES peut être préparé dans le cadre de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (EIES) ou en tant que document autonome. Le contenu du PGES devrait porter sur les sections suivantes, en plus des informations relatives à l'EIES, qui devraient suivre le modèle présenté à l'appendice 1:

- (1) Atténuation: Identifie les mesures et les actions conformément à la hiérarchie d'atténuation qui évitent, ou si l'évitement n'est pas possible, réduisent les impacts sociaux et environnementaux négatifs potentiellement significatifs à des niveaux acceptables. Plus précisément, le PGES: (a) identifie et résume tous les impacts sociaux et environnementaux négatifs significatifs anticipés; (b) décrit – avec des détails techniques – chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle est requise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que les conceptions, les descriptions des équipements et les procédures opérationnelles, le cas échéant; (c) estime tout impact social et environnemental potentiel de ces mesures et tout impact résiduel après atténuation; et (d) prend en compte et est cohérent avec les autres plans d'atténuation requis (par exemple, pour le déplacement).
- (2) Suivi : Identifie les objectifs de suivi et précise le type de suivi, en établissant des liens avec les impacts évalués dans l'évaluation environnementale et sociale et les mesures d'atténuation décrites dans le PGES. Plus précisément, la section du PGES consacré au suivi fournit (a) une description spécifique et des détails techniques sur les mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant), et la définition des seuils qui signaleront la nécessité de prendre des mesures d'actions correctives; et (b) des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour (i) assurer la détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'avancement des progrès et les résultats des mesures d'atténuation.
- (3) Développement des capacités et formation: pour soutenir la mise en œuvre rapide et en temps voulu des composantes sociales et environnementales du projet et des mesures d'atténuation, le PGES s'appuie sur l'évaluation environnementale et sociale de l'existence, du rôle et des capacités des parties responsables sur le site ou au niveau de l'agence et du ministère. Plus précisément, le PGES fournit une description des dispositions institutionnelles, identifiant quelle partie est responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi (par exemple pour l'exploitation, la supervision, l'application, le suivi de la mise en œuvre, les mesures correctives, le financement, les rapports et la formation du personnel). Lorsqu'un soutien au renforcement des capacités de gestion sociale et environnementale est identifié, le PGES recommande la création ou l'extension des parties responsables, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait être nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et toute autre recommandation de l'évaluation environnementale et sociale.
- (4) Engagement des parties prenantes: décrit le plan visant à engager dans des consultations significatives, efficaces et informées avec les parties prenantes concernées. Il comprend des informations sur (a) les moyens utilisés pour informer et impliquer les personnes impliquées dans le processus d'évaluation; (b) un résumé du plan d'engagement des parties prenantes pour des

consultations significatives et efficaces pendant la mise en œuvre du projet, y compris l'identification des jalons pour les consultations, la divulgation d'informations et des rapports périodiques sur les progrès de la mise en œuvre du projet; et (c) une description des processus efficaces pour recevoir et traiter les préoccupations et les griefs des parties prenantes concernant les performances sociales et environnementales du projet.

- (5) Plan d'action de mise en œuvre (calendrier et estimation des coûts): Pour les quatre aspects susmentionnés (atténuation, suivi, développement des capacités et engagement des parties prenantes), le PGES fournit (a) un calendrier de mise en œuvre des mesures qui doivent être exécutées dans le cadre du projet, montrant le phasage et la coordination avec les plans globaux de mise en œuvre du projet; et (b) les estimations des coûts d'investissement et de fonctionnement et les sources de financement pour la mise en œuvre du PGES. Ces chiffres sont également intégrés dans les tableaux des coûts totaux du projet. Chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement spécifiée et les coûts y afférents seront intégrés dans la planification, la conception, le budget et la mise en œuvre globale du projet.
- (6) Plan d'action en faveur de la biodiversité: Un plan d'action en faveur de la biodiversité fera partie des PGES pertinents et sera préparé pendant la mise en œuvre conformément à la norme SES 1 du PNUD sur la biodiversité et la GRN (qui est équivalente à la norme ESS 6 du FVC).

Annexe 3: Exemple de mandat pour un mécanisme de recours en cas des griefs au niveau du projet

I. Mandat

Le mandat du GRM consistera à:

- recevoir et traiter toute préoccupation, plainte, avis de conflit émergent ou grief (collectivement « *Grief* ») alléguant un préjudice réel ou potentiel à la ou les personne(s) affectée(s) (le(s) « *plaignant(es)* ») résultant du Projet;
- aider à la résolution des griefs entre et parmi les parties prenantes du projet; ainsi que les différents ministères, agences et commissions gouvernementales, les OSC et les ONG, et les autres utilisateurs des ressources naturelles (collectivement, les « *parties prenantes* ») dans le cadre du Projet REDD+;
- Se comporter à tout moment de manière flexible, collaborative et transparente en vue de résoudre les problèmes et de parvenir à un consensus.

II. Les fonctions

Les fonctions du GRM seront de:

- Recevoir, enregistrer et faire le suivi tous les griefs reçus;
- Fournir des mises à jour régulières sur l'état des griefs aux demandeurs, aux membres du conseil d'orientation (PB) et aux autres parties prenantes concernées, le cas échéant;
- Engager les membres du BP, les institutions gouvernementales et les autres parties prenantes concernées dans la résolution des griefs;
- Traiter les griefs spécifiques et proposer des solutions spécifiques (pour les faire progresser) dans un délai ne dépassant pas soixante (60) jours à compter de la réception du Grief;
- Identifier les tendances croissantes des griefs et recommander des mesures possibles pour les éviter;
- Recevoir et traiter les demandes de médiation ou de facilitation, et suggérer d'y recourir;
- Élaborer des rapports semestriels, mettre ces rapports à la disposition du public et, plus généralement, s'efforcer de maximiser la divulgation de ses travaux (y compris ses rapports, ses conclusions et ses résultats);
- Assurer une sensibilisation, une accessibilité, une prévisibilité, une transparence, une légitimité et une crédibilité accrues du processus GRM;
- Collaborer avec les institutions partenaires et d'autres ONG, OSC et autres entités pour mener des initiatives de sensibilisation afin d'accroître la prise de conscience les parties prenantes quant à l'existence du mécanisme de gestion des risques et aux modalités d'accès à ses services;

- Assurer la formation continue des membres du BP et de leurs institutions respectives sur les lois et politiques pertinentes qu'ils devront connaître pour participer à l'élaboration de solutions efficaces aux griefs susceptibles d'être soumis au GRM;
- Contrôler le suivi des résolutions de griefs, le cas échéant.

III. Composition

Le GRM sera composé de:

[Nom du partenaire chargé de la mise en œuvre] en tant que secrétariat et soit:

- Un sous-comité GRM permanent [composé de x, y, z membres du BP]; et/ou
- Équipes spéciales GRM ad hoc en réponse à des demandes spécifiques dépôt de griefs

Le sous-comité GRM aura une composition équilibrée (gouvernementale et non gouvernementale) et ne devra inclure aucun membre du BP ayant un intérêt ou un rôle direct dans le grief/le différend.

IV. [Nom du partenaire de mise en œuvre]

Dans son rôle de secrétariat du mécanisme de gestion des risques (GRM), [Nom du partenaire de mise en œuvre] remplira les fonctions essentielles suivantes:

- Faire connaître l'existence du GRM et la procédure à suivre pour l'utiliser;
- Recevoir et enregistrer les demandes de résolution de litiges;
- Accuser réception au demandeur;
- Déterminer l'éligibilité;
- Transmettre les demandes éligibles au BP pour examen et les suites à donner, et
- Suivre et documenter les efforts de règlement des griefs/les différends et leurs résultats.

V. Comité de projet

Le comité de projet remplirait les fonctions essentielles suivantes:

Le sous-comité GRM et/ou l'équipe spéciale de travail GRM:

- Prendre des mesures directes pour résoudre le grief/le différend (par exemple , réunir les parties concernées pour qu'elles discutent et résolvent elles-mêmes le problème sous la supervision du BP);

- Demander des informations supplémentaires pour clarifier la question et partager ces informations avec toutes les parties concernées, ou s'assurer qu'un organisme gouvernemental représenté au BP a pris une mesure administrative appropriée pour traiter la plainte;
- Renvoyer le grief/le différend à une médiation indépendante, tout en maintenant la surveillance; ou
- Déterminer que la demande ne relève pas de la portée et du mandat du BP et la renvoyer ailleurs (par exemple, ministère de la Justice, la Police ou les tribunaux).

VI. Communication un grief

- *Qui peut déposer une réclamation ?*

Un grief peut être envoyé par tout individu ou groupe d'individus qui estime avoir été ou sera lésé par le Projet.

Si un grief doit être déposé par une personne ou une organisation différente au nom de ceux qui sont censés être concernés, le demandeur doit identifier la personne ou les personnes au nom desquelles le grief est soumis et fournir une confirmation écrite par la personne et/ou personnes représentées indiquant qu'elles donnent au demandeur le pouvoir de présenter le grief en leur nom. Le GRM prendra des mesures raisonnables pour vérifier cette autorisation.

- *Comment le grief est-il communiqué ?*

Le GRM doit maintenir une approche flexible en ce qui concerne la réception des griefs compte tenu des contraintes locales connues en matière de communication et d'accès aux ressources pour certaines parties prenantes. Une doléance peut être transmise au GRM par tous les moyens disponibles (c'est-à-dire par courrier électronique, lettre, appel téléphonique, réunion, SMS, etc.). Les coordonnées sont les suivantes:

[Le partenaire de mise en œuvre doit ajouter l'adresse, le numéro de téléphone, le fax, etc.]

Pour faciliter les communications avec et entre le GRM et les demandeurs potentiels, le GRM recevra le soutien des institutions membres du BP, des commissaires de district, [acteurs locaux et autres ?]

- *Quelles informations doivent être incluses dans un grief?*

Le grief doit contenir les informations suivantes:

- (a) le nom de la personne ou des personnes déposant la plainte (le « plaignant »);
- (b) un moyen de contacter le prestataire (courriel, téléphone, adresse, autre);

- (c) si le dossier est présenté au nom de personnes alléguant un préjudice potentiel ou réel, l'identité des personnes au nom desquelles le grief est présenté, et la confirmation écrite par les personnes représentées de l'autorité du plaignant à déposer le grief en leur nom;
- (d) la description du préjudice potentiel ou réel;
- (e) Déclaration du plaignant concernant le risque de préjudice ou le préjudice réel (description du risque/du préjudice et des personnes concernées, noms de la ou des personnes ou institutions responsables du risque/du préjudice, lieu(x) et date(s) de l'activité préjudiciable);
- (f) ce qui a été fait par le plaignant jusqu'à date pour résoudre le problème;
- (g) le choix du plaignant si celui-ci souhaite que son identité reste confidentielle; et
- (h) l'aide spécifique demandée au GRM.

VII. Enregistrement, accusé de réception et suivi

Tous les griefs et rapports de conflit sont reçus, reçoivent à un numéro de suivi, font l'objet d'un accusé de réception en faveur du plaignant, sont enregistrés électroniquement et font l'objet de mises à jour périodiques au plaignant ainsi que pour le dossier du bureau.

Dans un délai d'une (1) semaine à compter de la réception d'un grief, le GRM enverra un accusé de réception écrit au plaignant avec le numéro de suivi attribué.¹¹

Chaque dossier de grief contiendra au minimum:

- la date de réception;
- la date d'envoi de l'accusé de réception écrit (et de la reconnaissance orale si cela a également été fait);
- les dates et la nature de toutes les autres communications ou réunions avec le demandeur et les autres parties prenantes concernées;
- toute demande, offre ou engagement d'un Médiateur ou d'un Facilitateur;
- la date et les documents liés à la solution proposée/la voie à suivre;
- l'acceptation ou les objections du plaignant (ou d'autres Parties prenantes);
- les prochaines étapes proposées en cas d'objections;
- la solution alternative en cas de reprise du dialogue;
- notes concernant la mise en œuvre; et
- toutes les conclusions et recommandations découlant de la surveillance et du suivi.

¹¹Les reconnaissances orales peuvent être utilisées pour des raisons de rapidité (et également enregistrées), mais elles doivent être suivies d'une reconnaissance écrite/ d'un accusé de réception écrit.

IX. Maintenir la communication et les mises à jour de statut

Les dossiers de chaque Grief seront mis pour examen à la disposition du Plaignant et les autres Parties prenantes impliquées dans le Grief, ou leur(s) représentant(s) désigné(s). Des mesures appropriées seront prises pour préserver la confidentialité du plaignant si cela en avait fait la demande au préalable.

Le GRM fournira des mises à jour périodiques au plaignant en ce qui concerne le statut et les actions en cours pour résoudre le grief, à part l'accusé de réception du Grief – dont le délai est plus court, ces mises à jour auront lieu à des intervalles raisonnables (au maximum trente (30) jours).

X. Enquête et recherche de consensus

Dans un délai d'une (1) semaine à compter de la réception d'un grief, [le partenaire de mise en œuvre] informera le BP et toute autre institution concernée de la réception du grief.

Le BP désignera [Nécessité d'élaborer une procédure spécifique à cet effet] une équipe spécifique de personnes issues du BP et/ou de leurs institutions respectives pour élaborer une réponse au grief. Les noms de ces personnes seront communiqués au demandeur.

Les membres désignés du BP [ci-après dénommés "équipe spéciale"] prendront rapidement contact avec le demandeur et toute autre partie prenante jugée appropriée, afin de recueillir toutes les informations nécessaires concernant le grief.

Par l'intermédiaire des membres du BP, le GRM aura le pouvoir de demander aux institutions gouvernementales compétentes toute information (documents ou autres) pertinente pour résoudre le grief et éviter de futurs griefs de même nature.

Le cas échéant, l'équipe spéciale convoquera une ou plusieurs réunions avec les personnes et les institutions concernées à [capitale nationale] ou ailleurs en [nom du pays] selon les besoins.

L'objectif de toutes les activités d'enquête est de parvenir à une compréhension approfondie des problèmes et des préoccupations soulevés dans le grief et de faciliter le consensus autour d'une solution proposée et d'une voie à suivre.

Les membres du BP s'assureront d'obtenir la coopération de leur personnel respectif dans le cadre de l'enquête.

À tout moment de l'enquête, l'équipe spéciale peut déterminer qu'une enquête de terrain est nécessaire pour bien comprendre le grief et élaborer une proposition de solution efficace et la voie à suivre.

XI. Demander un avis consultatif et/ou une assistance technique

À tout moment après réception d'un grief et jusqu'à la mise en œuvre de la solution proposée et de la voie à suivre, l'équipe spéciale peut demander l'assistance technique et/ou un avis consultatif à toute entité ou personne en [pays] ou au niveau international dont on peut raisonnablement penser qu'elle peut être d'une quelconque assistance.

XII. Rendre publiques les actions et solutions proposées et superviser leur mise en œuvre

L'équipe spéciale communiquera au plaignant une ou plusieurs propositions actions ou de résolutions et exposera clairement les raisons et les fondements de la voie à suivre proposée.

Si le plaignant n'accepte pas la résolution, l'équipe spéciale s'engagera auprès du plaignant pour proposer des options alternatives.

Si le plaignant accepte la solution proposée et la voie à suivre, le GRM continuera à surveiller la mise en œuvre directement et par le biais de la réception de communications du plaignant et d'autres parties concernées. Le cas échéant, le GRM pourra solliciter des informations auprès des parties concernées et reprendre le dialogue.

XII. Contrôle et évaluation

Deux fois par an, le GRM mettra à la disposition du public, un rapport décrivant les travaux du GRM, énumérant le nombre et la nature des Griefs reçus et traités au cours des six derniers mois, une date et une description des Griefs reçus, les résolutions, les renvois et les efforts continus de résolution, en cours, ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des résolutions en cours. Le niveau de détail des griefs individuels dépendra de la sensibilité des questions et des préoccupations des parties prenantes en matière de confidentialité, tout en assurant une transparence appropriée des activités du GRM. Le rapport mettra également en évidence les principales tendances en matière de conflits émergents, de griefs et de résolution des litiges, et formulera des recommandations concernant:

- les mesures qui peuvent être prises par le gouvernement pour éviter préjudices et griefs à l'avenir; et
- les améliorations à apporter au GRM pour en accroître l'efficacité, l'accessibilité, la prévisibilité, la transparence, la légitimité, la crédibilité et la capacité.

XIII. La médiation

Pour l'option de médiation indépendante, les médiateurs figurant sur la liste/le panel doivent avoir au moins les qualifications suivantes:

- une expérience professionnelle et une expertise en matière de médiation impartiale;
- une connaissance de [type de projet et activités dans le pays] et de la région, y compris une compréhension de la culture et des pratiques traditionnelles et, le cas échéant, tribales;

- une maîtrise de la [langue nationale et locale, selon le cas];
- une disponibilité en principe pour des missions jusqu'à 20 jours; et
- la volonté de déclarer toutes les relations et tous les intérêts susceptibles d'affecter leur capacité à agir en tant que médiateurs impartiaux dans des cas particuliers.

Si la médiation réussissait à résoudre le différend ou le grief, le résultat serait documenté par [le partenaire de mise en œuvre] et examiné par l'équipe spéciale. En cas d'échec, les parties prenantes auraient la possibilité de demander à nouveau l'aide l'équipe spéciale.

XIV. Préjudice

L'existence et l'utilisation de ce mécanisme de plainte sont sans préjudice des droits existants en vertu de tout autre mécanisme de plainte auquel un individu ou un groupe d'individus peut autrement avoir accès en vertu du droit national ou international ou des règles et réglementations d'autres institutions, agences ou commissions .

XV. Prise en compte de SEAH dans le GRM

- Adoption: Existe-t-il de multiples canaux où les réclamations peuvent être déposées en veillant à ce qu'aucun groupe ne soit exclu ? Les femmes, les filles et les autres groupes à risque ont-ils été consultés afin d'identifier des moyens sûrs, fiables et accessibles pour signaler l'EAS ? Les survivants peuvent-ils être orientés vers au moins un prestataire de services de qualité qui a déjà été identifié ou contracté ?
- Tri et traitement: Existe-t-il des processus et des outils permettant de protéger à tout moment l'identité du survivant (et d'autres personnes) ? Les cas sont-ils enregistrés et sécurisés de manière sûre et confidentielle ? Y a-t-il une personne formée à l'intervention en cas de SEAH ? Existe-t-il des procédures claires pour garantir que les incidents SEAH sont immédiatement portés à un niveau où ils peuvent être traités en toute sécurité ?
- Accusé de réception et suivi: comment les survivants seront-ils joints et contactés pour être informés en toute sécurité des progrès ou des mises à jour ? Comment le consentement est-il continuellement recueilli tout au long du processus ?
- Vérification, enquête et action: comment la confidentialité de toutes les parties est-elle assurée et préservée au sein du comité VBG ? Comment les décisions sont-elles prises en respectant les droits, les souhaits et les choix de la survivante ? Comment la sécurité de la victime est-elle évaluée et protégée ?
- Suivi et évaluation: comment et quand le suivi est-il effectué avec le prestataire de services ? Existe-t-il des moyens de recevoir en toute sécurité des commentaires, d'identifier des tendances ou de résoudre des problèmes dans le système au fil du temps ?

- Rétroaction: comment la survivante reçoit-elle des commentaires et des résultats sur une résolution ? Quelles sont les mesures de sécurité supplémentaires mises en place pour éviter d'autres préjudices ou représailles ?

Annexe 4: Directives pour la soumission d'une demande au SECU et/ou au SRM du PNUD



*Empowered lives.
Resilient nations.*

Guide pour soumettre une demande à l'Unité de conformité sociale et environnementale (SECU) et/ou au Mécanisme de réponse des parties prenantes (SRM)

Objet du présent formulaire

- Si vous utilisez ce formulaire, merci de mettre vos réponses en caractères gras pour distinguer le texte
- L'utilisation de ce formulaire est recommandée, mais pas obligatoire. Il peut également servir de guide lors de la rédaction d'une demande.

Ce formulaire a pour but d'aider à:

- (1) Soumettre une demande lorsque vous pensez que le PNUD ne respecte pas ses politiques ou ses engagements sociaux ou environnementaux et que vous estimez que cela vous porte préjudice. Cette demande pourrait initier une « révision de conformité », qui est une enquête indépendante menée par l'Unité de conformité sociale et environnementale (SECU), au sein du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD, afin de déterminer si les politiques ou les engagements du PNUD ont été violés et d'identifier les mesures à prendre pour remédier à ces violations. L'Unité SECU interagirait avec vous lors de l'examen de conformité afin de déterminer les faits de la situation. Vous serez tenu informé des résultats de l'examen de conformité.

et/ou

- (2) Soumettre une demande de « Réponse des parties prenantes » du PNUD lorsque vous pensez qu'un projet du PNUD peut ou pourrait avoir un impact social ou environnemental négatif sur vous et que vous souhaitez lancer un processus réunissant les communautés affectées et d'autres parties prenantes (par exemple, des représentants du gouvernement, le PNUD, etc.) pour répondre conjointement à vos préoccupations. Ce processus de réponse des parties prenantes serait dirigé par le bureau de pays du PNUD ou facilité par le siège du PNUD. Le personnel du PNUD communiquera et interagira avec vous dans le cadre de la réponse, à la fois pour établir les faits et pour développer des solutions. D'autres parties prenantes du projet peuvent également être impliquées si nécessaire.

Veuillez noter que si vous n'avez pas déjà encore essayé de résoudre votre problème en communiquant directement avec les représentants du gouvernement et le personnel du PNUD

12. Pays:

Ce que vous attendez du PNUD: Vérification de la conformité et/ou réponse des parties prenantes

Vous avez quatre options:

- Soumettre une demande de vérification de la conformité;
- Soumettre une demande de réponse des parties prenantes;
- Soumettre une demande à la fois de vérification de la conformité et de réponse des parties prenantes;
- Indiquez que vous ne savez pas si vous souhaitez une vérification de la conformité ou une réponse des parties prenantes et que vous souhaitez que les deux entités examinent votre cas.

13. Etes-vous préoccupé(e) par le fait le non-respect par le PNUD d'une politique ou d'un engagement social et/ou environnemental du PNUD vous nuise ou puisse vous nuire, vous ou votre communauté ? Cochez « X » à côté de la réponse qui s'applique à vous: Oui: Non:

14. Souhaitez-vous que votre nom reste confidentiel tout au long du processus de vérification de la conformité ?

Cochez « X » à côté de la réponse qui s'applique à vous: Oui: Non:

Si la confidentialité est demandée, veuillez en indiquer les raisons:

15. Souhaiteriez-vous travailler avec d'autres parties prenantes, par exemple, le gouvernement, le PNUD, etc. pour résoudre conjointement une préoccupation concernant les impacts ou les risques sociaux ou environnementaux que vous pensez rencontrer en raison d'un projet du PNUD ?

Cochez « X » à côté de la réponse qui s'applique à vous: Oui: Non:

16. Souhaitez-vous que votre nom reste confidentiel lors de l'évaluation initiale de votre demande de réponse ?

Cochez « X » à côté de la réponse qui s'applique à vous: Oui: Non:

Si la confidentialité est demandée, veuillez en indiquer les raisons:

17. Les demandes de réponse des parties prenantes seront traitées par les bureaux de pays du PNUD, à moins que vous n'indiquiez que vous souhaitez que votre demande soit traitée par le siège du PNUD. Souhaitez-vous que le siège du PNUD traite votre demande ?

Cochez « X » à côté de la réponse qui s'applique à vous: Oui: Non:

Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer pourquoi votre demande devrait être traitée par le siège du PNUD:

18. Souhaitez-vous à la fois une vérification de la conformité et une réponse des parties prenantes ?

Cochez « X » à côté de la réponse qui s'applique à vous: Oui: Non:

19. Vous ne savez pas si vous souhaitez demander une vérification de la conformité ou une réponse des parties prenantes ? Cochez « X » à côté de la réponse qui s'applique à vous: Oui:
Non:

Informations sur le projet du PNUD qui vous préoccupe et la nature de votre préoccupation:

20. Quel est le projet soutenu par le PNUD qui vous préoccupe (si connu):

21. Nom du projet (si connu):

22. Veuillez décrire brièvement de vos préoccupations concernant le projet. Si vous avez des préoccupations concernant le non-respect par le PNUD de ses politiques et engagements sociaux ou environnementaux, et que vous pouvez identifier ces politiques et engagements, veuillez le faire (ce n'est pas obligatoire). Veuillez également décrire les types d'impacts environnementaux et sociaux qui pourraient se produire ou se sont produits en conséquence. Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez joindre les documents nécessaires. Vous pouvez écrire dans la langue de votre choix:

23. Avez-vous discuté de vos préoccupations avec les représentants du gouvernement et le personnel du PNUD responsable de ce projet ? Les organisations non gouvernementales ?

Cochez « X » à côté de la réponse qui s'applique à vous: Oui: Non:

Si vous avez répondu oui, indiquer à la page suivante le(s) nom(s) des personnes avec lesquelles vous avez discuté de vos préoccupations à la page suivante.

Nom des fonctionnaires que vous avez déjà contactés à ce sujet:

Prénom	Nom de famille	Titre/Affiliation	Date estimée du contact	Réponse de ces personnes

24. Y a-t-il d'autres personnes ou groupes qui sont négativement affectés par le projet ?

Cochez « X » à côté de la réponse qui s'applique à vous: Oui: Non:

25. Veuillez indiquer les noms et/ou la description d'autres personnes ou groupes qui soutiennent la demande:

Prénom	Nom de famille	Titre/Affiliation	Date estimée du contact	Réponse du particulier
--------	----------------	-------------------	-------------------------	------------------------

Veuillez joindre à votre courrier électronique tout document que vous souhaitez envoyer à SECU et/ou au SRM. Si toutes vos pièces jointes ne tiennent pas dans un seul courrier électronique, n'hésitez pas à envoyer plusieurs courrier électronique.

Soumission et soutien

Pour soumettre votre demande ou si vous avez besoin d'aide, veuillez envoyer un courrier électronique à: project.concerns@undp.org

Annexe 5: Schéma indicatif du plan d'action pour les moyens de subsistance

Un plan d'action pour les moyens de subsistance (PAR) détaille les procédures et les actions qui seront entreprises afin de garantir que la capacité, les niveaux de production et les niveaux de vie des personnes économiquement déplacées soient améliorés ou au moins restaurés, et que les personnes déplacées soient indemnisées de manière adéquate. Ce plan doit être élaboré après qu'il a été déterminé, selon le processus décrit dans la Norme 5, que le déplacement est inévitable. Le LAP reflète l'engagement pris par le partenaire de mise en oeuvre et le PNUD envers les personnes et les communautés affectées pour répondre aux obligations découlant du déplacement économique.

1. Présentation

- Décrire brièvement le projet et les installations associées (le cas échéant)
- Décrire les composantes du projet nécessitant un déplacement économique; l'acquisition de terres et la réinstallation; donner des estimations globales des terres et/ou des ressources dont l'accès a été restreint
- Expliquer comment le déplacement économique est nécessaire pour atteindre les objectifs du projet, comment le projet est dans "l'intérêt public" et comment le déplacement est proportionnel aux résultats du projet

2. Minimiser le déplacement

- Décrire la justification du déplacement
- Décrire les efforts et les mesures visant à minimiser les déplacements, ainsi que les résultats attendus de ces efforts et mesures
- Décrire comment les exigences de la norme relative aux peuples autochtones ont été prises en compte, si des peuples autochtones sont identifiés et risquent d'être déplacés.

3. Recensements et enquêtes socio-économiques

- Fournir les résultats du recensement, de l'inventaire des actifs, de l'évaluation des ressources naturelles et des enquêtes socio-économiques et décrire brièvement comment ils ont été réalisés, c'est-à-dire les techniques utilisées, les personnes interrogées, etc.
- Identifier toutes les personnes et communautés potentiellement affectées par les activités de déplacement et les impacts potentiels pour chacune d'entre elles

4. Cadre juridique

- Décrire toutes les lois et coutumes internationales, nationales, locales et communautaires pertinentes qui s'appliquent aux activités de déplacement, en accordant une attention particulière aux lois et coutumes relatives aux droits fonciers
- Décrire comment le consentement libre, préalable et éclairé a été obtenu pour le déplacement des communautés, le cas échéant
- Décrire les mécanismes spécifiques au projet pour résoudre les conflits

- Décrire les politiques de droit/compensation pour chaque type d'impact
- Décrire la méthode d'évaluation utilisée pour les structures, les terres, les arbres et les autres actifs concernés
- Préparer la matrice des droits, qui comprend le budget et le calendrier de paiement des droits

5. Biens liés au déplacement

- Décrire comment les personnes affectées ont été impliquées dans un processus participatif visant à identifier un bien de remplacement lorsqu'elles ont perdu l'accès à un bien sur lequel elles ont des droits légitimes. Décrire les avantages et les inconvénients des bien, y compris ceux de la propriété choisie.
- Décrire comment les personnes affectées dont les moyens de subsistance sont basés en milieu urbain ont été impliquées dans un processus participatif visant à identifier les opportunités de remplacement des moyens de subsistance et de soutien.
- Décrire comment les personnes affectées dont les moyens de subsistance sont basés sur la terre ont été impliquées dans un processus participatif visant à identifier les terres auxquelles elles peuvent accéder, y compris les terres ayant un potentiel de production, des avantages en termes de localisation et d'autres facteurs au moins équivalents à ceux qui ont été perdus.
- Décrire comment les personnes affectées dont les moyens de subsistance sont basés sur les ressources naturelles ont été impliquées dans un processus participatif pour identifier les ressources auxquelles elles peuvent accéder avec un potentiel de subsistance et une accessibilité équivalents.
- Décrire comment les personnes affectées dont l'accès aux parcs et aux aires protégées légalement désignés a été restreint ont été impliquées dans l'identification et le choix des mesures d'atténuation des impacts.
- Décrire les études de faisabilité menées pour déterminer l'adéquation des terres choisies et/ou des ressources naturelles décrites ci-dessus, y compris les évaluations des ressources naturelles (sols et capacité d'utilisation des terres, végétation et capacité de charge du bétail, études des ressources en eau) et les évaluations d'impact environnemental et social des sites.
- Effectuer des calculs relatifs à la disponibilité des terres et des ressources
- Décrire, le cas échéant, les mécanismes permettant: 1) l'acquisition, 2) le développement et 3) l'attribution des biens de déplacement, y compris l'attribution de titres ou de droits d'utilisation sur des terres et/ou ressources attribuées. Indiquer à qui les titres et les droits d'utilisation seront attribués, y compris par sexe.
- Fournir une description détaillée des dispositions prises pour l'aménagement du site à des fins agricoles, y compris le financement des coûts d'aménagement.
- Si les circonstances ont rendu difficile la mise à disposition de terres ou de ressources comme décrit ci-dessus, fournir la preuve d'un accord mutuel avec les personnes/communautés affectées sur les mesures alternatives.

6. Restauration des revenus

- Les droits à indemnisation sont-ils suffisants pour restaurer et/ou améliorer les moyens de subsistance et les flux de revenus pour chaque catégorie d'impact ? Joindre une étude indépendante sur les possibilités de rétablir et d'améliorer les revenus/moyens de subsistance. Quelles sont les mesures de réhabilitation économique supplémentaires nécessaires?
- Expliquer brièvement les stratégies de restauration pour chaque catégorie d'impact et décrire leurs aspects institutionnels, financiers et techniques
- Décrire le processus de consultation des populations affectées et leur participation à la finalisation des stratégies de restauration des revenus
- Comment ces stratégies varient-elles selon la zone d'impact ?
- La restauration des revenus nécessite-t-elle une modification des moyens de subsistance, le développement d'autres terres agricoles ou d'autres activités qui requièrent une formation importante, du temps pour la préparation et la mise en œuvre ?
- Comment traiter les risques d'appauvrissement ?
- Quels sont les principaux risques institutionnels et autres pour la bonne mise en œuvre des programmes de réinstallation ?
- Décrire le processus de suivi de l'efficacité des mesures de restauration des revenus
- Décrire tous les programmes de développement social ou communautaire actuellement en cours dans ou autour de la zone du projet. Si des programmes existent, répondent-ils aux priorités de développement de leurs communautés cibles ? Existe-t-il des possibilités de soutenir de nouveaux programmes ou d'étendre des programmes existants pour répondre aux priorités de développement des communautés dans la zone du projet ?

7. Dispositions institutionnelles

- Décrire l'institution ou les institutions responsables de la mise en œuvre de chaque article/activité dans la politique d'admissibilité / d'indemnisation, la mise en œuvre des programmes de restauration des revenus et de la coordination des activités associées et décrites dans le plan d'action pour les moyens de subsistance
- Indiquer comment les problèmes de coordination seront traités lorsque le déplacement s'étend sur plusieurs juridictions ou lorsque le déplacement sera mis en œuvre par étapes sur une longue période.
- Identifier l'agence qui coordonnera toutes les agences de mise en œuvre. Dispose-t-il du mandat et des ressources nécessaires?
- Décrire les institutions externes (non liées au projet) impliquées dans le processus de restauration des revenus (développement foncier, attribution des terres, crédit, formation) et les mécanismes visant à garantir la bonne performance de ces institutions

- Discuter de la capacité et de l'engagement des institutions à l'égard du déplacement
 - Décrire les mécanismes permettant d'assurer un suivi, une évaluation et un audit financier indépendants du PAL et de s'assurer que les mesures correctives sont mises en œuvre en temps opportun
8. Calendrier de mise en œuvre
- Énumérer les étapes chronologiques de la mise en œuvre du PAL, y compris l'identification des agences responsables de chaque activité avec une brève explication de chacune d'entre elles.
 - Préparer un calendrier de mise en œuvre d'exécution mensuel des activités à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation
 - Décrire le lien entre la mise en œuvre de la réinstallation et le lancement des travaux de génie civil pour chacune des composantes du projet
9. Participation et consultation
- Décrire les différentes parties prenantes
 - Décrire le processus de promotion de la consultation/participation des populations affectées et des parties prenantes dans la préparation et la planification de la réinstallation
 - Décrire le processus d'implication des populations affectées et d'autres parties prenantes dans la mise en œuvre et le suivi
 - Décrire le plan de diffusion des informations du PAL auprès des populations touchées et des parties prenantes affectées, y compris les informations relatives à l'indemnisation des actifs perdus, à l'éligibilité à l'indemnisation, à l'aide au déplacement et à la résolution des griefs
10. Recours en cas de griefs
- Décrire la procédure étape par étape d'enregistrement et de traitement des griefs les réclamations et fournir des détails spécifiques concernant la gratuité de la procédure d'enregistrement des plaintes, le temps de réponse et les modes de communication
 - Décrire le mécanisme de recours
 - Décrire les dispositions permettant de saisir les tribunaux civils en cas d'échec des autres options
11. Suivi et évaluation
- Décrire le processus de surveillance interne/du rendement. Veiller à ce que le programme de suivi cherche à mesurer si les personnes déplacées jouissent au moins d'un niveau de vie et d'un accès aux moyens de subsistance équivalents à ceux dont elles jouissaient avant le déplacement
 - Définir les principaux indicateurs de suivi issus de l'enquête de référence. Fournir une liste d'indicateurs de suivi qui seront utilisés pour le suivi interne, y compris le nombre et la localisation des personnes déplacées
 - Décrire les dispositions institutionnelles (y compris financières)
 - Décrire la fréquence des rapports et le contenu du contrôle interne

- Décrire le processus d'intégration du retour d'information issu du suivi interne dans la mise en œuvre
- Définir une méthodologie pour le contrôle externe
- Définir des indicateurs clés pour le contrôle externe
- Décrire la fréquence des rapports et le contenu du suivi externe. Veiller à ce que le programme de suivi soit régulier et continu après l'achèvement du projet jusqu'à ce que des solutions durables soient trouvées
- Décrire le processus d'intégration du retour d'information issu du suivi externe dans la mise en œuvre
- Décrire les modalités de l'évaluation externe finale
- Décrire la nécessité de mettre à jour les recensements, des inventaires des actifs, les évaluations des ressources et les enquêtes socio-économiques, si nécessaire, dans le cadre du suivi et de l'évaluation du PAL

12. Coûts et Budgets

- Fournir une déclaration claire de la responsabilité financière et de l'autorité
- Dresser la liste des sources de fonds de financement des déplacements et décrire les flux de fonds
- Veiller à ce que le budget consacré au déplacement soit suffisant et inclus dans le budget global du projet. Prévoir des dispositions pour les impacts négatifs non anticipés.
- Identifier les coûts de déplacement, le cas échéant, qui seront financés par le gouvernement et les mécanismes qui seront mis en place pour assurer la coordination des décaissements avec le PAL et le calendrier du projet. Préparer un budget estimatif, par coût et par article, pour tous les coûts de déplacement, y compris la planification et la mise en œuvre, la gestion et l'administration, le suivi et l'évaluation et les imprévus
- Décrire les mécanismes spécifiques permettant d'ajuster les estimations de coûts et les paiements d'indemnisation en fonction de l'inflation et des fluctuations monétaires
- Décrire les dispositions permettant de tenir compte des aléas physiques et des aléas prix
- Décrire les dispositions financières relatives au suivi et à l'évaluation externes, y compris la procédure d'attribution et de maintien des contrats pendant toute la durée du déplacement

Annexes

- Copies des instruments de recensement et d'enquête, des formats d'entretien et de tout autre outil de recherche
- Informations sur toutes les consultations publiques, y compris les annonces et les calendriers des réunions publiques, les procès-verbaux des réunions et les listes des participants
- Exemples de formats à utiliser pour le suivi ainsi que les rapports sur la mise en œuvre du PAL
- Matrice des droits



Annexe VI (b) – Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

- Preuve du consentement préalable en connaissance de cause pour des communautés

Annexe 6: Schéma indicatif des procédures de gestion de la main-d'œuvre

Les procédures de gestion du travail (PGT) facilitent la planification et aident les parties responsables à s'assurer que la mise en œuvre du projet respecte les exigences de la norme 7 du SES sur le travail et les conditions de travail. Les procédures de gestion du travail (a) définissent les procédures de travail écrites pour le projet, (b) identifient les principales exigences en matière de travail et les risques associés au projet, et (c) aident le développeur du projet à déterminer les ressources nécessaires pour traiter les questions et les risques liés au travail dans le cadre du projet, et à établir un plan d'action.

Le PGT résume les principaux risques et problèmes liés au travail et peut être complété par des analyses et des plans plus ciblés (par exemple , un plan d'action en matière de sécurité et de santé au travail, des directives spécifiques du GBM en matière d'ESS, des normes ISO, des matrices de gestion des sous-traitants, etc.). Le PGT (ainsi que les analyses complémentaires) doit être réalisé par des experts possédant l'expertise pertinente.

Le PGT peut être préparé en tant que document autonome ou faire partie d'autres documents de gestion environnementale et sociale. Le PGT est un document évolutif, qui est initié dès le début de la préparation du projet, et est révisé et mis à jour tout au long du développement et de la mise en œuvre du projet.

Lors de la préparation et de la mise à jour du PGT, les développeurs de projet doivent se référer aux exigences de la législation nationale et de la norme S7 et de sa note d'orientation. Le contenu du PGT est indicatif: certaines questions peuvent ne pas être pertinentes pour le projet tandis que d'autres questions doivent être prises en compte du point de vue de la planification. Lorsque la législation nationale traite des exigences de S7, cela doit être noté dans le PGT.

Lorsque les travailleurs d'un même projet sont engagés dans des circonstances très différentes (par exemple, dans différentes régions d'un pays, selon des modalités d'emploi différentes), il peut être nécessaire de veiller à ce que ces différences soient prises en compte de manière appropriée dans le PGT, ou il peut être nécessaire d'élaborer des PGT distincts.

Pour les projets utilisant un CGES étant donné que des activités spécifiques et/ou des sous-projets doivent encore être définis, le développement du PGT peut devoir être reporté. Le CGES doit aborder autant de problèmes potentiels décrits dans le PGT que possible au cours de l'élaboration du projet, et le CGES doit inclure des procédures pour entreprendre un PGT spécifique une fois que les lieux et les activités sont définis.

Un PGT concis et à jour permettra aux différentes parties liées au projet, par exemple, le personnel de l'unité d'exécution du projet, les contractants et sous-traitants et les travailleurs du projet, de comprendre clairement de ce qui est requis pour une question spécifique liée au travail. Le niveau de détail du PGT dépendra du type de projet et des informations disponibles. Lorsque des informations pertinentes ne sont pas disponibles, il convient de le signaler et de mettre à jour le PGT dès que possible.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu indicatif du PGT.

Aperçu de l'utilisation de la main-d'œuvre dans le projet: Cette section décrit les éléments suivants, sur la base des informations disponibles:

Nombre de travailleurs du projet: Le nombre total de travailleurs qui seront employés dans le cadre projet, et les différents types de travailleurs: travailleurs directs, contractuels, travailleurs temporaires ou saisonniers et travailleurs communautaires. Lorsque les chiffres ne sont pas encore définitifs, une estimation doit être fournie.

Caractéristiques des travailleurs du projet: Dans la mesure du possible, une description générale et une indication des caractéristiques probables des travailleurs du projet, par exemple travailleurs locaux, migrants nationaux ou internationaux, travailleurs de sexe féminin.

Calendrier des besoins en main-d'œuvre: Le calendrier et l'ordre des besoins en main-d'œuvre du projet en termes de nombre, de lieux, de types d'emplois et de compétences requises.

Travailleurs sous contrat: La structure contractuelle prévue ou connue pour le projet, avec le nombre et les types de contractants/sous-traitants et le nombre probable de travailleurs du projet qui seront employés ou engagés par chaque contractant/sous-traitant. S'il est probable que les travailleurs du projet soient engagés par le biais de courtiers, d'intermédiaires ou d'agents, il convient de l'indiquer et d'estimer le nombre de travailleurs qui devraient être recrutés de cette manière.

Travailleurs migrants: s'il est probable que des travailleurs migrants (nationaux ou internationaux) soient amenés à travailler sur le projet, il convient de le signaler et de fournir des détails.

Évaluation des principaux risques potentiels liés au travail: Cette section décrit les éléments suivants, sur la base des informations disponibles:

Activités du projet: Le type et le lieu du projet, et les différentes activités que les travailleurs du projet mèneront, y compris le(s) fournisseur(s) principal(aux)

Principaux risques liés au travail: Les principaux risques sociaux pouvant être associés au projet (voir, par exemple, ceux identifiés dans S7 et le GN). Ceux-ci pourraient inclure, par exemple:

- L'exécution de travaux dangereux, tels que le travail en hauteur ou dans des espaces confinés, l'utilisation de machinerie lourde ou de matières dangereuses
- Les cas probables de travail des enfants ou de travail forcé, en fonction du secteur ou de la localité
- Les politiques ou pratiques discriminatoires qui serviraient de barrière à l'égalité des chances
- Les restrictions à la liberté d'association et à la négociation collective
- La présence probable de migrants ou de travailleurs saisonniers
- Les risques d'afflux de main-d'œuvre ou de violence sexiste

- Les accidents ou urgences éventuels, en fonction du secteur ou de la localité
- La compréhension générale et mise en œuvre des exigences en matière de santé et de sécurité au travail

Bref aperçu de la législation du travail, des accords et des écarts potentiels à la norme 7:

- **Normes fondamentales du travail:** cette section présente les principaux aspects de la législation nationale mettant en œuvre les droits fondamentaux au travail de l'OIT, à savoir l'interdiction du travail des enfants/l'âge minimum de travail; d'admission à l'emploi, l'interdiction du travail forcé, la non-discrimination/l'égalité des chances; et la liberté d'association et de négociation collective. La vue d'ensemble doit mettre en évidence tout écart matériel entre la législation nationale et les droits fondamentaux de l'OIT S7.9-19.
- **Conditions de travail:** Cette section présente les *principaux aspects* de la législation nationale du travail en ce qui concerne les conditions de travail et la manière dont la législation nationale s'applique aux différentes catégories de travailleurs identifiées dans la section 1. L'aperçu se concentre sur la législation qui se rapporte aux points énoncés dans la norme S7, paragraphes 5 à 8 (c.-à-d. les salaires, les déductions et les avantages sociaux) et tout écart important au regard de la norme S7. La section devrait également identifier les termes des conventions collectives existantes qui stipulent les conditions de travail.
- **Sécurité et santé au travail (SST):** Cette section présente les *principaux aspects clés* de la législation nationale du travail en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi que la manière dont la législation nationale s'applique aux différentes catégories de travailleurs identifiées dans la section 1. La vue d'ensemble se concentre sur la législation qui se rapporte aux éléments énoncés dans la norme S7, paragraphes 20-25 et sur tout écart matériel au regard de la norme S7.
- **Personnel responsable:** cette section identifie les fonctions et/ou les personnes responsables au sein du projet (le cas échéant):
 - L'engagement et la gestion des travailleurs du projet
 - L'engagement et la gestion des contractants/sous-traitants
 - La sécurité et la santé au travail (SST)
 - La formation des travailleurs
 - Le traitement des griefs des travailleurs

Dans certains cas, cette section identifiera des fonctions et/ou des personnes provenant de contractants ou de sous-traitants, en particulier dans les projets où les travailleurs du projet sont employés par des tiers.

Politiques et procédures: Cette section définit:

- **Systèmes de gestion:** systèmes de gestion pertinents *en place* pour mettre en œuvre la S7, par exemple la politique des ressources humaines, la politique de lutte contre le harcèlement, le manuel du personnel, la procédure de règlement des griefs, le système de gestion de la SST, etc. Ces systèmes peuvent être référencés ou annexés au PGT, ainsi que tout autre document justificatif. Le cas échéant, il identifie la législation nationale applicable.
- **Âge d' embauche:** Détails concernant (voir S7 par. 16-19 et GN):
 - l'âge minimum pour travailler sur le projet, qui est de 18 ans.
 - La procédure qui sera suivie pour vérifier l'âge des travailleurs du projet
 - la procédure qui sera suivie si des travailleurs mineurs sont trouvés travaillant sur le projet

Lorsque des cas **de travail des enfants** sont identifiés, décrire comment la situation sera remédiée

- **Travail forcé:** Lorsque le risque de travail forcé a été identifié, cette section décrit comment ce risque sera atténué et comment tout cas de travail forcé sera traité (voir S7 par. 14 et GN).
- **Sécurité et santé au travail:** lorsque des risques importants pour la santé et la sécurité ont été identifiés, résumez la manière dont ils seront traités en conformité avec les réglementations nationales en matière de travail et d'emploi et aux exigences de la norme S7. (Notez qu'un plan spécifique de SST peut s'avérer nécessaire.)
- **Termes et conditions générales:** cette section présente les détails concernant (voir S7, paragraphes 5 à 8):
 - salaires, horaires et autres dispositions spécifiques qui s'appliquent au projet
 - nombre maximum d'heures pouvant être travaillées sur le projet
 - toutes les conventions collectives qui s'appliquent au projet. Le cas échéant, fournir une liste des accords et décrire les principales caractéristiques et dispositions
 - autres termes et conditions spécifiques (par exemple avantages)
 - Initiatives « au-delà de la conformité », par exemple pour promouvoir l'emploi local ou l'embauche de groupes traditionnellement sous-représentés
- **Mécanisme de règlement de griefs:** cette section présente les détails du mécanisme de règlement des griefs qui sera mis en place pour les travailleurs directs et contractuels, et décrit la manière dont ces travailleurs seront informés de l'existence du mécanisme (S7, par. 26-28).
- **Gestion des contractants:** cette section présente des détails concernant (voir S7, par. 29-31 et GN):
 - le processus de sélection des contractants/tiers
 - les dispositions contractuelles qui seront mises en place avec les contractants pour la gestion des questions de travail, y compris la SST

- la procédure de gestion et de suivi de la performance des contractants
- **Travailleurs communautaires:** Lorsque des travailleurs communautaires sont impliqués dans le projet, cette section détaille les termes et conditions de travail et identifie des mesures permettant de vérifier que le travail communautaire est fourni sur une base volontaire. Elle fournit également des détails sur le type d'accords requis et sur la manière dont ils seront documentés. Cette section détaille le mécanisme de règlement des griefs pour les travailleurs communautaires ainsi que les rôles et responsabilités de surveillance de ces travailleurs.
- **Travailleurs de l'approvisionnement primaire:** lorsqu'un risque important de violation des normes fondamentales du travail ¹²ou de graves problèmes de sécurité liés aux fournisseurs primaires a été identifié, cette section définit la procédure de contrôle et de signalement des travailleurs des fournisseurs primaires (S7, par. 32 à 34).

Plan d'action: Cette section détaille les actions requises pour atteindre et maintenir la conformité avec la législation nationale et la norme S7, y compris les responsabilités, les échéances et les estimations de coûts/ressources. Le plan comprendra également des exigences en matière de suivi et d'établissement de rapports adaptées à la nature du projet et aux risques et impacts associés en matière de travail. Le plan d'action comprend les éléments suivants:

- Résumé des mesures requises identifiées dans les sections précédentes du PGT.
- Décrire le calendrier, les dispositions institutionnelles, les responsabilités et les mécanismes de mise en œuvre des mesures identifiées, en indiquant qui est responsable et quand les actions seront entreprises.
- Décrire le cadre de suivi du projet et les indicateurs clés permettant mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures identifiées.
- Budget et financement: inclure un plan correctement chiffré, avec un budget détaillé suffisant pour entreprendre de manière satisfaisante les mesures identifiées.

¹² Travail des enfants, travail forcé, non-discrimination et égalité des chances, liberté d'association et négociation collective.

Annexe 7: Note au dossier – Norme 6

Le PNUD a initialement indiqué que le SES 6 pourrait être pertinent dans le contexte de ce projet du FVC en Haïti. Cependant, cela a été reconsidéré à la lumière de ce qui suit:

Un examen des programmes du PNUD ¹³et d'autres agences ¹⁴en Haïti indique que le SES 6 n'a pas été déclenché dans les sites/zones de ce projet FVC

Les consultations sur le terrain (voir les rapports ¹⁵) ont permis de conclure que:

- Aucun sous-groupe de la zone du projet et de la zone d'influence n'a poursuivi sa propre voie ou développé une identité de groupe distincte, des langues, etc.;
- Il n'y a pas d'ethnie distincte ni de groupe s'identifiant comme peuple autochtone en Haïti;
- Il n'existe de lien particulier entre le peuple haïtien et son territoire autre que le lien national.

Une analyse de référence de chaque norme a été réalisée et validée en octobre 2023 dans le cadre de l'évaluation des capacités du SES et de l'assurance qualité de la documentation

¹³Par exemple, voir la procédure de sélection sociale et environnementale du projet PIMS6314 "Amélioration du flux des services écosystémiques dans les bassins versants biologiquement riches de la région sud d'Haïti" (GEF) https://pims.undp.org/attachments/6314/217428/1746819/1796973/6314%20Haïti%20UNDP%20SESP_November%202021.dotx; Projet PIMS5628 « Renforcement de la résilience climatique du secteur de l'eau potable au Sud d'Haïti » (LDCF) <https://pims.undp.org/attachment-revision-file/index?attachmentRevisionId=1790256>

¹⁴ La Banque mondiale a également conclu que l'ESS7 (Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) n'est pas pertinente pour le projet car il n'y a pas de PA/SSAHUTLC en Haïti selon la définition standard de l'ESS7. Par exemple, voir le résumé de l'examen environnemental et social de l'évaluation (ESRS) du projet « Protection sociale adaptative pour une résilience accrue » (P174111) <https://documents1.worldbank.org/curated/en/340371603899099121/pdf/Appraisal-Environmental-and-Social-Review-Summary-ESRS-HT-Adaptive-Social-Protection-for-Increased-Resilience-P174111.pdf>

¹⁵Les rapports des consultations tenues pendant la phase de conception du projet sont disponibles: <https://pims.undp.org/attachment-revision-file/index?attachmentRevisionId=1822500>

sur les sauvegardes au niveau des projets du programme de pays du PNUD en Haïti . Cette analyse a conclu à la non-applicabilité de la norme 6¹⁶.

Sur la base des informations citées susmentionnées, il est désormais établi que la norme 6 relative sur les peuples autochtones n'est pas applicable à ce projet, car aucune communauté ne s'auto-déclare comme « peuple autochtone » sur le territoire haïtien. Ce processus de diligence raisonnable a conduit à la décision de réviser en conséquence la procédure d'évolution sociale et environnementale du projet et le CGES en conséquence.

Informations générales sur Haïti

RefWorld , Annuaire mondial des minorités et des peuples autochtones - Haïti¹⁷

Les premiers habitants de l'île d'Hispaniola étaient les indigènes Taïno, un peuple de langue arawak qui a commencé à arriver de la péninsule du Yucatan dès 4000 av. J.-C., mais ils ont tous péri pendant la période de colonisation hispanique (XVIe siècle) .

Groupe des droits des minorités, Annuaire: Haïti¹⁸

La population d'Haïti est essentiellement d'origine africaine (environ 95 %) et homogène. Le reste de la population est principalement d'ascendance mixte européenne-africaine (*mulâtre*). Il y a quelques personnes d'origine syrienne et libanaise. Il existe également une communauté d'Européens d'origine polonaise et une petite minorité de personnes originaires de la République dominicaine. Les langues officielles d'Haïti sont le français et le kreyòl Ayisyen (créole haïtien). Presque tous les Haïtiens parlent Kreyòl Ayisyen , le français étant parlé par le petit groupe de personnes instruites. De nombreux Haïtiens parlent également l'anglais et l'espagnol, notamment en raison de la proximité de la République dominicaine et de Cuba et de l'importance des voyages et du commerce entre les nations. Le catholicisme est la religion officielle de l'État et il existe une minorité protestante considérable. Le système religieux d'origine africaine connu sous le nom de Vaudou est reconnu comme religion officielle et est pratiqué par une majorité de la population.

Annexe 8: Procédures de recherche aléatoire

Procédures de découverte fortuite: Les projets du PNUD s'assurent que des procédures de découverte fortuite sont incluses dans tous les plans et contrats concernant la construction liée au projet, y compris les excavations, les démolitions, les mouvements de terre, les inondations ou d'autres changements dans l'environnement physique; ces procédures établissent comment dont les découvertes fortuites de patrimoine culturel matériel doivent être gérées, y compris la notification des autorités et des parties prenantes compétentes, la prévention de

¹⁶L'évaluation des capacités SES du PNUD Haïti a été réalisée entre mai et octobre 2022. Elle comprenait un examen complet du portefeuille et une évaluation préliminaire de l'applicabilité de chaque norme au pays. Le rapport complet est disponible: <https://pims.undp.org/attachment-revision-file/index?attachmentRevisionId=1822519>

¹⁷ <https://www.refworld.org/docid/4954ce1ac.html>

¹⁸ <https://minorityrights.org/country/haiti/>

perturbation ou de dommage supplémentaire, la protection, la documentation et l'évaluation des objets trouvés par des experts compétents.

Dispositions supplémentaires pour des types spécifiques de patrimoine culturel:

Sites et matériaux archéologiques: lorsqu'il existe des preuves ou une forte probabilité d'activités humaines passées dans la zone du projet, les projets du PNUD nécessitent des recherches documentaires et des enquêtes sur le terrain pour documenter, cartographier et étudier les vestiges archéologiques, documenter l'emplacement et les caractéristiques des sites et des matériaux découverts pendant le cycle du projet, fournir une documentation aux autorités chargées du patrimoine culturel, et fournir une documentation, avec des conseils sur les obligations dues, aux autorités compétentes qui entreprennent des activités de projet (par exemple, les départements des travaux hydrauliques, de l'agriculture, du tourisme, des transports et de l'énergie). Les projets détermineront, en consultation avec les experts du patrimoine culturel, si le matériel découvert nécessite (a) uniquement une documentation, (b) des fouilles et une documentation, ou (c) une conservation sur place (in situ); et assureront la gestion du site en conséquence. La plupart des éléments archéologiques sont mieux protégés par la conservation in situ. Si cela n'est pas possible, le transfert du patrimoine culturel vers un autre lieu doit être effectué en consultation et avec l'accord des personnes affectées par le projet et des partenaires nationaux appropriés, conformément aux bonnes pratiques internationales. Les projets du PNUD détermineront la propriété et la responsabilité de la garde du matériel découvert. Jusqu'au transfert de la garde, le PNUD assure l'identification, la conservation, l'étiquetage, le stockage sécurisé et l'accessibilité à des fins d'étude et d'analyse.

Patrimoine bâti: les projets du PNUD identifient les mesures d'atténuation appropriées pour traiter les impacts potentiels sur le patrimoine bâti, qui peuvent inclure (a) la documentation; (b) la conservation ou la réhabilitation in situ; et/ou (c) la relocalisation, la reconstruction et la conservation ou la réhabilitation. La plupart des éléments du patrimoine bâti sont mieux protégés par la préservation in situ. Si cela n'est pas possible, le transfert du patrimoine culturel vers un autre lieu doit être effectué en consultation et avec l'accord des personnes affectées par le projet, conformément aux bonnes pratiques internationales. Lors de toute réhabilitation, les projets du PNUD maintiennent l'authenticité de la forme, des matériaux de construction et des techniques des structures conformément aux lois, aux réglementations et aux bonnes pratiques internationales. Les projets du PNUD préservent le contexte physique et visuel des structures historiques individuelles ou collectives en tenant compte de l'adéquation et de l'effet de l'infrastructure proposée pour l'emplacement à portée de vue.

Paysages et caractéristiques naturelles ayant une importance culturelle: les projets du PNUD identifient, par le biais de recherches et de consultations avec les personnes et les communautés concernées, les éléments du paysage et les caractéristiques naturelles ayant une importance culturelle, les personnes qui accordent ces éléments et caractéristiques, et les individus ou groupes ayant le pouvoir de représenter et de négocier concernant leur emplacement, leur protection et leur utilisation. Les paysages et les caractéristiques

naturelles tirent une grande partie de leur importance de leur emplacement et de leur contexte environnemental holistique, et ne peuvent souvent être protégés que par une préservation in situ. Les projets du PNUD préservent l'intégrité physique et visuelle des paysages en tenant compte de la pertinence et de l'effet des activités du projet (par exemple, l'infrastructure) proposées pour l'emplacement à portée de vue. Dans les cas où les éléments naturels peuvent physiquement être déplacés et ne peuvent pas être préservés in situ, leur transfert vers un autre lieu est effectué avec la participation et l'accord des personnes affectées par le projet, conformément aux bonnes pratiques internationales. Les activités du projet et tout accord conclu concernant le transfert d'éléments naturels doivent respecter et permettre la poursuite et la transmission des pratiques traditionnelles associées aux éléments du paysage et aux éléments naturels. Voir également la norme 1 relative à la conservation de la biodiversité et au maintien des services écosystémiques.

Patrimoine culturel mobilier: les projets du PNUD prévoient de protection contre le vol et le trafic illégal du patrimoine culturel mobilier (peintures, sculptures, costumes, bijoux , textiles etc.) et des objets stockés et exposés dans les musées (ou leur équivalent) qui sont touchés par les activités du projet et informent les autorités compétentes en cas d'activité de ce type. Les projets du PNUD identifient les éléments susceptibles d'être menacés et prennent des dispositions pour les protéger tout au long du cycle du projet. Les projets du PNUD informent les autorités religieuses ou laïques ou d'autres gardiens du patrimoine culturel responsables des activités du projet, les programment et les alertent de la vulnérabilité potentielle des éléments mobiliers du patrimoine culturel.

Annexe 9: Orientations pour le plan d'action en faveur de la biodiversité

Selon les directives du PNUD, lorsque des valeurs de biodiversité importantes pour la conservation sont associées à un projet ou à sa zone d'influence, la préparation d'un plan d'action en faveur de la biodiversité (PAB) ou d'un plan de gestion de la biodiversité (PGB) constitue un moyen utile pour concentrer les efforts d'atténuation et de stratégie de gestion du projet. Pour les activités de projet dans les habitats critiques et les aires protégées, la norme 1 (des normes sociales et environnementales du PNUD) indique qu'un PAB doit être mis en place. Les mesures d'atténuation et de gestion ciblées liées à la biodiversité peuvent être intégrées dans des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) plus généraux ou dans des plans connexes, lorsqu'ils sont élaborés au stade de la mise en œuvre. Cependant, un PAB ou un PGE permet de cibler les actions dans les zones écologiquement critiques. Un PAB/PGM peut être inclus dans un PGES plus large. Un PAB/PBM est un instrument plus ciblé pour améliorer et conserver la biodiversité et les services écosystémiques dans des habitats particuliers, démontrés à une échelle géographique appropriée. Un PAB/PGF doit chercher à obtenir des gains nets pour les valeurs de biodiversité pour lesquelles l'habitat critique a été désigné. Un PAB/PB est très spécifique au contexte.

Il n'existe pas de cadre intersectoriel largement reconnu pour l'élaboration d'un PAB/PGM. En règle générale, un PAB sera entrepris pour combler des lacunes importantes en matière d'informations permettant d'entreprendre des actions liées à la biodiversité (telles que des données de base insuffisantes ou une compréhension insuffisante des valeurs clés de la biodiversité), tandis qu'une PGE sera élaborée lorsque des informations adéquates sont disponibles pour mettre en place des actions appropriées.

Les éléments généraux d'un PAB/PGM sont les suivants:

(1) Description du contexte de la biodiversité: Identifie le contexte national et/ou régional de la biodiversité, l'emplacement du/des site(s) du projet; la physiographie pertinente; la description générale des écosystèmes, des habitats, de la flore et de la faune pertinents; les caractéristiques et les éléments prioritaires de la biodiversité d'une grande importance.

(2) Objectifs et cibles des actions en faveur de la biodiversité et de l'atténuation: Identifie les mesures et les actions visant à améliorer et à conserver la biodiversité et/ou, conformément à la hiérarchie d'atténuation, à éviter, minimiser et atténuer les impacts sociaux et environnementaux négatifs potentiellement importants pour les ramener à des niveaux acceptables. Décrit - avec des détails techniques - chaque action/mesure d'atténuation liée à la biodiversité, y compris le type de problème/impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle est requise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévis), ainsi que les conceptions, les descriptions de mise en œuvre et les procédures opérationnelles, le cas échéant; prend en compte, et est cohérent avec, d'autres plans d'atténuation pertinents (par exemple, peuples autochtones, déplacement économique)

(3) Plan d'action pour la mise en œuvre (calendrier et estimation des coûts): il décrit le calendrier de mise en œuvre des mesures qui doivent être prises dans le cadre du projet, en

indiquant l'échelonnement et la coordination avec les plans généraux de mise en œuvre du projet ainsi que les estimations des coûts d'investissement et des coûts récurrents et les sources de financement pour la mise en œuvre du PAB/ de la PGE. Décrit les dispositions institutionnelles, en identifiant la partie responsable de la mise en œuvre des actions/mesures d'atténuation et de suivi.

(4) Engagement des parties prenantes: décrit le plan visant à engager dans des consultations significatives, efficaces et éclairées avec les parties prenantes concernées, y compris les groupes affectés au niveau local. Inclut des informations sur (a) les moyens utilisés pour informer et impliquer les personnes affectées et la description des processus efficaces pour recevoir et traiter les préoccupations et les griefs des parties prenantes concernant la performance sociale et environnementale du projet.

(5) Suivi et rapport: Identifie les objectifs de suivi et spécifie le type de suivi, en établissant des liens avec les actions en faveur de la biodiversité et les mesures d'atténuation. Décrit les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant) et la définition des seuils qui signaleront la nécessité de prendre des mesures correctives. Établit le calendrier et le format des rapports.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la norme 1: Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles dans la [boîte à outils des normes sociales et environnementales du PNUD](#).

Annexe 10 Schéma d'une analyse de conflit

Ce schéma guide la préparation d'une analyse de conflit, mais pas nécessairement dans l'ordre indiqué.

Résumé exécutif de l'analyse du conflit

Cette section décrit de manière concise les faits essentiels, les conclusions significatives et les actions recommandées.

Description du projet

Cette section fournit une description générale du projet; elle examine les composantes et les activités du projet susceptibles d'interagir ou d'exacerber les conflits existants..

Conflit permanent dans la zone du projet

Dressez la liste les conflits les plus importants en termes d'impact sur l'environnement et l'homme. Pour chaque conflit, veuillez fournir des informations sur:

- les parties prenantes
- les emplacements
- Raisons / motifs / causes (des causes superficielles aux causes profondes)
- Impact humain
- Impact environnemental
- Ce qui a été fait pour gérer le conflit jusqu'à présent (juridique, coutumier, médiations, etc.)
- Interactions potentielles (résoudre / escalader / affecter) du projet

Matrice de la paix

	Environnement	Politique	Économique	Social	Lié au bras
Processus de paix existants					
Structures et institutions					
Lacunes					

GRM(s) spécifique(s) aux conflits

(c'est -à-dire la violence basée sur le sexe)

Recommandations

Comment le projet pourrait-il éviter d'exacerber les conflits existants ? Comment pourrait-il utiliser les processus de paix existants ? Pourrait-il contribuer positivement à la situation sécuritaire?